

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, MUSLIN-BUREAU, SALL, GABORET, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, PRUNEAU, ÖZTÜRK (jusqu'à 20h02), PASCAUD, CHRISTODOULOU, MOUTAUX, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN (à partir de 18h10), CHBIHI KADDOURI, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. DELANDRE avait donné pouvoir à M. DIGEON, Mme POUILLET à M. VAREILLES.

Excusée : Mme GADAT-KULIGOWSKI

o.o.o.o

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 8 septembre 2020.....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.....	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 9/07/2020).....	7
FINANCES	9
1) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget général.....	9
2) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe Assainissement	22
3) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe Eau potable	24
4) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe ZI Amilly	26
5) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe ZA Grande Prairie	28
6) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe Ilot 19	30
7) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)	32
8) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe ZAEP Saint Roch	34
9) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2020.....	36
10) Admission en non-valeur des titres 596 - 597 de 2014, 20026 de 2016, 36 – 176 de 2017, 189 – 194 – 262 – 268 – 281 – 342 – 365 – 447 – 548 – 601 - 731 – 830 – 831 - 839 de 2018, 54 – 295 - 944 de 2019 pour un montant total de 3 690,63 € - Budget Général.....	37
AFFAIRES GENERALES.....	37
11) Modification de la composition des commissions Finances, Habitat, Développement économique et Mobilités.....	37
12) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs.....	40
13) Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la gestion de l'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire et à la gestion des aires de séjour.....	42
14) Crédit de formation des élus et remboursement de leurs frais de déplacement.....	42
CULTURE	44
15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la ville d'Amilly pour l'organisation du concert Trio Justin TAYLOR/Victor JULIEN-LAFERRIERE/Julien CHAUVIN	44
16) Pôle Spectacle Vivant : Modification temporaire du tarif de l'abonnement Tutto et création du tarif "Solidaire"	45
17) Reversement à l'IME André-Neulat de Montargis de deux subventions attribuées au musée Girodet pour l'appel à initiatives ACTé-Action, Culture en Territoire EduLoirecatif	45
POLITIQUE DE LA VILLE	46
18) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente	46

- 19) Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en direction des bailleurs sociaux dans le cadre du Contrat de ville et autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants des conventions afférentes 46

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE49

- 20) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI MALYNA pour la construction à Amilly d'un bâtiment destiné à accueillir la SARL TPIG 49
- 21) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville »..... 51
- 22) Autorisation à Monsieur le Président à verser une aide exceptionnelle de 100 000 euros à l'Union Commerciale de Montargis (UCM) dans le cadre du soutien au commerce impacté par la pandémie Covid 19- Budget Général (Question ajoutée) 53

URBANISME ET FONCIER54

- 23) Commune de Montargis – Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) – Délibération modificative des délibérations n° 19-98 du 28/03/2019 et n° 19-270 du 21/11/2019 54
- 24) Eau Potable – Régularisation foncière à la suite des travaux sur la commune de Villemandeur – Acquisition d'une partie de la parcelle B n° 2311 55
- 25) Commune d'Amilly – La Chise – Convention de servitudes de passage de lignes électriques souterraines AME/ENEDIS sur les parcelles CI n° 21, 32 et 34 56
- 26) Principe de convention d'occupation des sites de l'Agglomération Montargoise par les antennistes (annule et remplace les délibérations n° 18-261 du 27/09/18 et n° 19-103 du 28/03/19)..... 59
- 27) Commune de Chalette/Loing - Convention d'occupation du domaine VNF au niveau du Bief de Langlée pour le passage de la canalisation d'eau potable assurant la desserte de la SCI STADE (JANSSENS)..... 62
- 28) Commune de Corquilleroy – Etablissement d'une convention de servitude de passage sur la parcelle ZH n° 268 appartenant à l'Agglomération Montargoise au profit de la parcelle ZH n° 439 (issue de la division ZH n° 266) 63
- 29) Commune de Pannes – ZAE Arboria 1 – Cession de la parcelle cadastrée YL n° 281 à la société SODIMAVI..... 66
- 30) Commune de Chalette/Loing – Pôle commercial Saint Gobain – acquisition des parcelles AX n°15 et 32 69

HABITAT71

- 31) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Versements des aides (12 dossiers) 71
- 32) POA habitat : Convention d'Utilité Sociale de 3 F Centre Val de Loire : Approbation et autorisation à Monsieur le Président de la signer 72
- 33) POA habitat : Convention d'Utilité Sociale de Valloire Habitat : Approbation et autorisation à Monsieur le Président de la signer 75
- 34) POA Habitat : Restructuration Résidence autonomie Jacques Duclos de 4 logements de type F1 en 2 logements de type F2 situés au 42 B rue Roger Salengro à Chalette-sur-Loing : Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°114393 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations..... 78

- 35) POA Habitat : Acquisition en VEFA de 23 logements situés 66 rue du Stade à Villemandeur : Modalités d’octroi de la garantie accordée à France LOIRE pour le contrat de prêt n°109355 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations..... 80
- 36) POA Habitat : Construction de 9 logements collectifs PLAI situé Place de la Paix – Place de l’Eglise à Amilly : Modalités d’octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°108462 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations 83

TRAVAUX.....86

- 37) Agglomération Montargoise Et rives du loing (communes d’Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2019 86
- 38) Agglomération Montargoise Et rives du loing : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif – Exercice 2019..... 90
- 39) Agglomération Montargoise Et rives du loing : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement non collectif – Exercice 2019..... 92
- 40) Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2019 93
- 41) Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2018 95
- 42) Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux de prolongement de la rue du Loing sur la commune de Chalette-sur-Loing..... 96
- 43) Avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d’aménagement de la rue de l’Huilerie à Saint-Maurice-sur-Fessard 97
- 44) Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l’Agglomération Montargoise (2017-2019) : Demande de prorogation de délai d’un an et de report de crédits pour trois opérations..... 98
- 45) Rétrocession d’une concession funéraire à l’Agglomération Montargoise – Monsieur André TALBOT..... 100
- 46) Convention de groupement de commandes avec la commune de Cepoy pour les travaux d’aménagement de la rue des glycines..... 100

MOBILITÉS.....101

- 47) Schéma directeur des modes actifs de l’Agglomération Montargoise Et rives du loing et de la commune de Cepoy : signature de la convention de groupement de commandes..... 101

o.o.o.o.o

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 00.

La séance se déroule sans public physique mais elle est enregistrée et diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l’Agglomération Montargoise ainsi que sur le Facebook de l’Agglomération Montargoise.

Monsieur BILLAULT informe l'Assemblée qu'une question est ajoutée portant sur le versement d'une aide exceptionnelle de 100 000 € à l'Union Commerciale de Montargis dans le cadre du soutien au commerce impacté par la pandémie Covid-19 – Budget général. L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 8 septembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 20-47 du 25/08/2020 :

J'ai décidé d'autoriser la mise à disposition d'un local situé dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de l'association "CIDFF" (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement du locataire. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 01/09/2020, sans tacite reconduction.

Décision n° 20-48 du 25/08/2020 :

J'ai décidé d'autoriser la mise à disposition d'un local situé dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de l'association "SEG" (Solidarité Emploi Gâtinais). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement du locataire. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 01/09/2020, sans tacite reconduction.

Décision n° 20-49 du 25/08/2020 :

J'ai décidé d'autoriser la mise à disposition d'un local situé dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de l'association "AVL" (Aide aux Victimes du Loiret). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement du locataire. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 01/09/2020, sans tacite reconduction.

Décision n° 20-50 du 31/08/2020 (annulée par décision n° 20-64 du 9/11/2020) :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour des aménagements de la plaine du Château-Blanc, dans le cadre du contrat départemental de soutiens aux projets structurants. Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération à la charge de l'Agglomération Montargoise est estimé à 496 006,50 € HT et le montant maximum de la subvention départementale s'élève à 204 000 €.

Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 10.

Décision n° 20-51 du 8/09/2020 :

J'ai décidé de réaménager le contrat de prêt 14303 auprès de la Société générale, budget annexe Assainissement, comme suit :

Encours n° 14303/001

CRD au 13/08/2020 : 1 120 000 €

Maturité : 13/08/2027

Amortissement : Annuel – Linéaire

Périodicité des intérêts : Annuelle

Base de calcul : Exact/360

Situation actuelle : Chaque année, l'Agglomération Montargoise paie du 13/08/2020 au 13/08/2027 : TMM + 0,17 %

Nouvelle situation : Chaque mois, l'Agglomération Montargoise paie du 13/08/2020 au 13/08/2027 : 0.00 %

TEG : compte tenu du taux d'intérêt fixe mentionné ci-dessus, le taux effectif global ressort à 0,00 % l'an proportionnel au taux mensuel de 0.00 %

La soultte de rupture des conditions financières est précisée dans la décision.

Décision n° 20-52 du 09/09/2020 :

J'ai décidé de désigner la SELARL CASADEI-JUNG, représentée par Maître Philippe RAINAUD, avocat associé, pour la défense des intérêts de l'Agglomération Montargoise dans le cadre du litige l'opposant à Madame GADET Françoise, propriétaire du 171 rue de la Fontaine Montford à Saint-Maurice-sur-Fessard.

Décision n° 20-53 du 11/09/2020 :

J'ai décidé d'autoriser l'utilisation des installations sportives du complexe sportif du Château Blanc par le collège Paul Eluard, en raison de travaux dans leurs installations sportives habituelles. Une convention tripartite a donc été signée avec le collège Paul Eluard, le Département du Loiret et l'Agglomération Montargoise. Cette mise à disposition est consentie à compter du 01/09/2020 jusqu'au 31/12/2021 au tarif horaire appliqué par le Département.

Décision n° 20-54 du 17/09/2020 :

J'ai décidé d'autoriser la mise à disposition d'un local situé dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de la Banque de France. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement du locataire. Cette mise à disposition est consentie du 6/10/2020 jusqu'au 06/04/2021, sans tacite reconduction.

Décision n° 20-55 du 25/09/2020 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de la Banque des territoires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la rédaction du dossier de candidature de l'Agglomération Montargoise pour l'accueil du futur pôle de conservation de la BNF sur le site de la caserne Gudin à Montargis, dans le cadre du programme 2018-2022 « Action Cœur de ville ». Le coût de cette prestation à la charge de l'Agglomération Montargoise s'élève à 25 000 € HT et le montant maximum total de la subvention de la Banque des territoires est de 12 500 €.

Décision n° 20-56 du 25/09/2020 :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre du 2^{ème} appel à projets lancé dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, concernant les travaux d'aménagement d'un espace partagé piétons-cycles entre le rond-point de l'Etoile à Montargis et l'entrée de Paucourt sur la RD 815. La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de l'opération à la charge de l'Agglomération Montargoise de 614 446,79 € HT avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 80 %, soit 491 557,43 €.

Décision n° 20-57 du 25/09/2020 :

J'ai décidé de désigner la SCP Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR, huissiers de justice associés, pour effectuer les constats nécessaires à la poursuite de la procédure de péril grave et imminent au 6 Faubourg d'Orléans à Montargis.

Décision n° 20-58 du 2/10/2020 :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) concernant l'aménagement du pôle multimodal situé aux lycées du Château-Blanc et Durzy, projet inscrit dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Le montant total prévisionnel (travaux, espaces verts, signalisation-mobilier, prestations intellectuelles) s'élève à 652 975,50 € HT. Les subventions attendues sont de l'ordre de 368 720 €.

Décision n° 20-59 du 5/10/2020 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'étude de diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de l'Agglomération Montargoise en situation actuelle et future à partir de la modélisation hydraulique. Cette demande de subvention porte sur un montant de 53 400 € HT mis à la charge du délégataire du service d'assainissement collectif. Conformément au contrat de délégation, les subventions seront intégralement perçues par la collectivité et imputées en recettes du budget annexe assainissement.

Décision n° 20-60 du 15/10/2020 :

J'ai décidé de procéder au règlement de la note d'honoraires de l'AARPI BOCHAMP, d'un montant de 15 120 € TTC dans le cadre de la procédure de l'expropriation motivée par l'extension de la ZAE du Bigot à Corquilleroy.

Décision n° 20-61 du 19/10/2020 :

J'ai décidé de solliciter une subvention pour le réaménagement de 3 passerelles piétons-cycles sur le bassin du Loing à Conflans-sur-Loing dans le cadre du second appel à projets Continuités Cyclables 2020. La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de l'opération à la charge de l'Agglomération Montargoise de 300 000 € HT avec un taux de subvention susceptible d'atteindre 50 %, soit un montant de 150 000 €.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 9/07/2020)

Marché n° 20-028S du 01/10/2020 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux eaux usées de la rue Georges Bizet à Châlette-sur-Loing. IRH Ingénieur Conseil est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 9 546,19 € HT.

Marché n° 20-029S du 8/10/2020 :

J'ai signé le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'ECS et de traitement d'eau des bâtiments gérés par l'Agglomération Montargoise. ENGIE ENERGIE SERVICE – ENGIE Solutions est l'attributaire de ce marché dont le montant estimatif annuel est réparti comme suit :

- Poste P1 total (chauffage + ECS) :
 - . Redevance P1 : 7 099,20 € HTVA/an
- Poste P2 prestations (conduite, surveillance, entretien courant, astreinte) :
 - . Redevance P2 : 56 986,90 € HT/an
- Poste P2 compteur :
 - . Camping Montargis : 0,29 € HT/m³
 - . Camping Cepoy : 0,88 € HT/m³
- Poste P3 (gros entretien, renouvellement programmé des équipements) :

. Redevance P3 : 85 299,66 € HT/an

Marché n° 20-030 S du 15/10/2020 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau eaux pluviales, rue du moulin à Pannes. SAFEGE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 16 750 € HT.

Marché n° 20-031T du 28/10/2020 :

J'ai signé le marché pour la création de deux passerelles dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace piétons-cycles rue des ponts à Amilly. Le groupement SOGEA/BAUDIN est l'attributaire de ce marché. La tranche ferme s'élève à 99 604 € HT, la tranche optionnelle à 97 836 € HT, la variante 1 (Platelage) est de -7 741 € HT, la variante 2 (concomitance des travaux) est de -3 305 € HT, soit un montant total de 186 394 € HT.

Marchés n° 20-032T et n° 20-033T du 21/10/2020 :

J'ai signé les marchés pour les travaux d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées de l'AME dont l'attributaire est MERLIN TP.

Le montant du lot n° 1 – Extension du réseau eaux usées, programme 2020, s'élève à 341 520 € HT.

Le montant du lot n° 2 – Réhabilitation à ciel ouvert de la rue des mésanges située sur la commune d'Amilly, s'élève à 68 380 € HT.

Reconduction tacite du marché n° 18-036S du 10/08/2018 :

Le marché relatif à la détection et à la géolocalisation des réseaux, au marquage-piquetage pour les travaux du service Infrastructures, contracté avec ADRE Arpentage Détection Réseaux est reconduit pour la période du 10/08/2020 au 9/08/2021. Le seuil minimum s'élève à 5 000 € HT, le seuil maximum est de 50 000 € par période.

Avenant n° 1 au marché n° 17-046S du 14/09/2020 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et le suivi d'un contrat relatif au service public d'exploitation et de gestion des transports urbains et services de mobilité de l'Agglomération Montargoise, contracté avec le groupement MBC Maryline Bessone Conseil et le cabinet Benesty Taithe Panassac associés. L'avenant prend en compte :

- la modification de l'article 4 concernant le prix de l'acte d'engagement :
 - o le montant global du marché ne peut en aucun cas excéder la somme de 90 000 € HT sur la durée totale du contrat.
 - o Les prestations sont rémunérées par application de prix forfaitaires comme initialement prévu au marché pour les phases 1 et 2. La phase 3 est rémunérée par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires, en fonction des besoins. Le montant de rémunération de la phase 3 ne pourra pas être supérieur à 54 800 € HT sur la durée totale du marché.
- l'ajout de prix nouveaux : la journée d'intervention en fonction des besoins au prix unitaire de 800 € HT.

L'ensemble de ces modifications a pour but d'apporter des précisions.

Avenant n° 1 au marché n° 19-047S du 15/10/2020 :

J'ai signé l'avenant n° 1 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées de l'Agglomération Montargoise - Programme 2019 - Communes de Châlette sur loing et Villemandeur, contracté avec IRH Ingénieur Conseil. Cet avenant de 2 493,48 € HT prend en compte l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux suite à la remise de l'avant-projet.

Avenants n° 1, n° 2 et n° 3 au marché n° 17-049S du 15/07/2020 :

J'ai signé les avenants au marché relatif à la création d'une application de parcours de visite du musée Girodet, contracté avec la SAS 44 SCREENS. Ces avenants prennent en compte la modification des délais au marché initial sur demande expresse du titulaire et du maître d'ouvrage, sans incidence financière. L'application devra être livrée au plus tard le 31/10/2020.

- L'avenant n° 1 concerne la tranche ferme « parcours au sein du musée sans réalité augmentée ; éléments d'information de pré-visite ».
- L'avenant n° 2 concerne la tranche optionnelle n° 1 « dispositifs de réalité augmentée et d'animations de l'application de visite ; dispositifs ludiques ».
- L'avenant n° 3 concerne la tranche optionnelle n° 2 « application dans la ville ».

FINANCES

1) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget général

Monsieur BÉGUIN présente les sections de fonctionnement et d'investissement du budget supplémentaire 2020 :

R - FIN - 92020 - 7588 - FIN - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTIO					135 000,00 €
RGPD Participations des Communes Syndicats Marché 20-013S					
R - RH - 92020 - 6419 - - FIN - - REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRAT					31 033,00 €
92023 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE					
D - COM 92023 - 6188 - COM AUTRES FRAIS DIVERS				-1 000,00 €	
D - COM - 92023 - 6231 - COM ANNONCES ET INSERTIONS				1 000,00 €	
92024 - FETES ET CEREMONIES 305,00 €					
D - COM - 92024 - 637 - FETE - AUTRES IMPÔTS, TAXES				305,00 €	
92025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS					
92026 - CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES 4 578,00 € /0,00 €					
D - CIM - 92026 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				-400,00 €	
D - CIM - 92026 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS				-62,00 €	
D - CIM - 92026 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 240,00 €				240,00 €	
D - CIM - 92026 - 6226 - - CIM - HONORAIRES				4 400,00 €	
<i>Honoraires étude choix mode de gestion du cimetière</i>					
D-CIM-92026-6718-CIML- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				400,00 €	
92112 - POLICE MUNICIPALE - 2 600,00 €					
D - BAT - 92112 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				250,00 €	
D - POL - 92112 - 611 - POL - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				-3 100,00 €	
<i>Fourrière automobile A rapprocher du 92020</i>					
D - POL - 92112 - 6156 - BAT - MAINTENANCE				250,00 €	
92113 - POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS					
9224 - FORMATION CONTINUE					
92321 - BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES 600 €					
D - AGO - 92321 - 6042 - AGO - ACH.PREST.SERV.				-28 000,00 €	
D - AGO - 92321 - 6182 - AGO - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNI				28 000,00 €	
D - MED - 92321 - 611 - BAT - CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES				-8 055,00 €	
D - MED - 92321 - 6156 - BAT - MAINTENANCE				8 055,00 €	
D - FIN - 92321 - 6541 - FIN - CREANCES ADMISES EN NPN VALEUR				600,00 €	
92322 - MUSEES 23 250,00 €					
D - MUSEE - 92322 - 6042 - MUSEE - ACH.PREST.SERV.				-6 750,00 €	
D - MUSEE - 92322 - 60612 - MUSEE - ENERGIE ELECTRICITE				15 000,00 €	

D - MUSE - 92322 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI	-15 000,00 €		
D - MUSE - 92322 - 615228 - - BAT - AUTRES BATIMENTS	-9 000,00 €		
D - MUSE - 92322 - 6156 - BAT - MAINTENANCE	30 000,00 €		
D - MUSE - 92322 - 6218 - MUSE - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	6 750,00 €		
<i>Remboursement salaire conservateur de Sceaux du Gatinais</i>			
D - MUSE - 92322 - 678 - FIN - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 250,00 €		
<i>Versement école du Clos Vinot Subvention ACTÉ Action</i>			
9233 - ACTION CULTURELLE - 41 995,00 €			
D - BAT - 9233 - 611 - BAT - TIVOLI - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI	-400,00 €		
D-9233-PROG-6042-PROG-TVA- PRESTATIONS DE SERVICES-	-2 000,00 €		
D - PROG - 9233 - 611 - PROG - TVA PRESTATIONS DE SERVICE	4 000,00 €		
D-PROG-9233-6286-PROG-TVA -CATALOGUES ET IMPRIMES	3 000,00 €		
D-PROG-9233-6257-PROG - TVA- DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPTION	-1 000,00 €		
D - PROG - 9233 - 6283 -BAT - TIVOLI - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-420,00 €		<i>A rapprocher du 92020</i>
D - PROG - 9233 - 637 - PROG - TVA AUTRES IMPOTS	-4 000,00 €		
D - REG - 9233 - 6156 - BAT - TIVOLI - MAINTENANCE	820,00 €		
D - RH - 9233 - 6331 - REG - VERSEMENT DE TRANSPORT	-200,00 €		
D - RH - 9233 - 6332 - REG - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	-220,00 €		
D - RH - 9233 - 6332 - REG - IS - COTISATIONS VERSEES AU FNAL	35,00 €		
D - RH - 9233 - 6336 - REG - COT.CTRE NAT., CTRE GEST.	-660,00 €		
D - RH - 9233 - 64131 - REG - RÉMUNÉRATION	-70 000,00 €		
D - RH - 9233 - 64131 - REG - IS - REMUNERATIONS NON TITULAIRES	30 000,00 €		
D - RH - 9233 - 6451 - - REG - COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	-22 000,00 €		
D - RH - 9233 - 6451 - REG - IS - COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	15 000,00 €		
D - RH - 9233 - 6453 - REG - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA	-2 000,00 €		
D - RH - 9233 - 6453 - REG - IS - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA	3 450,00 €		
D - RH - 9233 - 6454 - REG - IS - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	4 600,00 €		
92411 - SALLES DE SPORTS, GYMNASES 845,00 €			
D - COMP - 92411 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI	-4 000,00 €		
D - COMP - 92411 - 6156 - BAT - MAINTENANCE	4 100,00 €		
D - COMP - 92411 - 6217 -BAT - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE	2 525,00 €		
<i>Prestation dessin Ville de Montargis</i>			
D - VELO - 92411 - 615228 - BAT -AUTRES BATIMENTS	-2 130,00 €		

D - VELO - 92411 - 6156 - BAT - MAINTENANCE				350,00 €	
92414 - AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS					
D - ECO - 92414 - 611 - BAT - AV - CONTRATS DE PREST. DE SERV.				-300,00 €	
D - ECO - 92414 - 6156 - BAT - AV - MAINTENANCE				300,00 €	
92415 - MANIFESTATIONS SPORTIVES					
D - SPOR - 92415 - 611 - BAT - MSPOR - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				-200,00 €	
D - SPOR - 92415 - 6156 - BAT - MSPO - MAINTENANCE				200,00 €	
92510 - SERVICES COMMUNS 6 771,00 €					
D - BAT - 92510 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				-400,00 €	
D - BAT - 92510 - 611 - BAT - CMS - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				-200,00 €	
D - BAT - 92510 - 611 - BAT - SIAD - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				-300,00 €	
D - BAT - 92510 - 615221 - BAT - SIAD - BATIMENTS PUBLICS				-204,00 €	
D - BAT - 92510 - 6156 - BAT - MAINTENANCE				400,00 €	
D - BAT - 92510 - 6156 - BAT - CCAS - MAINTENANCE				300,00 €	
D - BAT - 92510 - 6156 - BAT - CMS - MAINTENANCE				200,00 €	
D - FIN - 92510 - 6745 - FIN - SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DRO				6 975,00 €	
<i>Exonération loyers Maison de santé</i>					
92521 - SVCE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES, INADAPTES					
D - SOC - 92521 - 65737 - FIN - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LO				35 000,00 €	
D - SOC - 92521 - 6574 - FIN - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION				-35 000,00 €	
92524 - AUTRES SERVICES -					
9261 - SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES -					
9272 - AIDE AU SECTEUR LOCATIF -					
92811 - EAU ET ASSAINISSEMENT 3 900,00 €					
D - SIG - 92811 - 611 - SIG - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				3 700,00 €	
<i>Numérisation documents urbanisme</i>					
D - SIG - 92811 - 6156 - SIG - MAINTENANCE				200,00 €	
92812 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 25 000,00 €/25 000,00 €					
D - OM - 92812 - 63512 - OM TAXE FONCIERE				25 000,00 €	
R - OM - 92812 - 70878 - FIN REMB FRAIS AUTRES REDEVABLES					25 000,00 €
92815 - TRANSPORTS URBAINS 140 755 €/118 967 €					
D - TRAN - 92815 - 67443 - TRAN - TVATRA - AUX FERMIERES ET AUX CONCESSIONN				140 755,00 €	
<i>Gratuité Abonnements 100 000 € Actualisation 40 755 €</i>					

R- TRAN - 92815 - 757 - TRAN - TVATRA Redevance d'usage					118 967,00 €	
92822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES -						
92824 - AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN 136 860,00 € / 110 000,00 €						
D - BAT - 92824 - 611 - BAT - EQUIP - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI					-2 550,00 €	
D - BAT - 92824 - 6156 - BAT - EQUIP - MAINTENANCE					4 240,00 €	
D - BAT - 92824 - 6156 - PREV - MAINTENANCE					605,00 €	
D - BAT - 92824 - 6283 - BAT - EQUIP - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX					-1 240,00 €	
D - FIN - 92824 - 6541 - FIN CREANCES ADMISES EN VALEUR					300,00 €	
D - FIN - 92824 - 65548 - FIN - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES					12 445,00 €	
Solde participation PETR Inscrit au BP 150 000 €						
D - MAIS - 92824 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI					-500,00 €	
D - MAIS - 92824 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS					-555,00 €	
D - MAIS - 92824 - 6156 - BAT - MAINTENANCE					1 060,00 €	
D - MAIS - 92824 - 6226 - MAIS - HONORAIRES					188,00 €	
D - MAIS - 92824 - 6233 - MAIS - FOIRES ET EXPOSITIONS					-438,00 €	
D - MAIS - 92824 - 6236 - MAIS - CATALOGUES ET IMPRIMÉS					250,00 €	
D-PRE-92824-60632-PRE-FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT					960,00 €	Nouveau service PRE
D-PRE-92824-6068-PRE-AUTRES MATIERES ET FOURNITURES					5 000,00 €	Programme de Réussite
D-PRE-92824-611-PRE CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE					20 000,00 €	Educative
D-PRE-92824-6236-PRE-CATALOGUES ET IMPRIMES					1 000,00 €	
D-PRE-92824-6247-PRE-TRANSPORTS COLLECTIFS					1 000,00 €	
D-PRE-92824678-PRE-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES					77 390,00 €	
D - PREV - 92824 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI					-605,00 €	
D - PREV - 92824 - 611 - PREV - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI					-300,00 €	
D - PREV - 92824 - 6156 - BAT - MAINTENANCE					300,00 €	
D-RH-92824-6251-PRE VOYAGES ET DEPLACEMENT					1 000,00 €	
D-RH-92824-6331-PRE - VERSEMENT DE TRANSPORT					45,00 €	
D-RH-92824-6332-PRE- COTISATIONS VERSEES AU FNAL					40,00 €	
D-RH-92824-6336-PRE- COTISATIONS CENTRE NATIONAL					140,00 €	
D-RH-92824 - 64111 - PRE REMUNERATION PRINCIPALE					7 500,00 €	
D-RH-92824-64112 - PRE-NBI SUPPLEMENT FAMILIAL					375,00 €	
D-RH-92824-64118-PRE- AUTRES INDEMNITES					5 500,00 €	

D-RH-92824-6451- PRE- COTISATIONS A L URSAAF				1 200,00 €	
D-RH-92824-6453- PRE-COTISATIONS AUX CAISSES RETRAITES				2 450,00 €	
D-RH-92824-6458- PRE COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISME				30,00 €	
D-RH-92824-6475- PRE-MEDECIINE DU TRAVAIL				30,00 €	
R-92824 -74718- PRE AUTRES RECETTES-				110 000,00 €	
92830 - SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)					
92831 - AMENAGEMENT DE EAUX					
9290 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES 306 445,00 €/99 000 €					
D - ECO - 9290 - 6745 - ECO - SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE				298 000,00 €	
<i>Fond de solidarité Artisans et commerçants</i>					
UCM 100 000 € Département 198 000 € avec une recette de 99 000 €					
D - FIN - 9290 - 6541 - FIN CREANCES ADMISES EN VALEUR				2 000,00 €	
D - PEPI - 9290 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				-400,00 €	
D - PEPI - 9290 - 611 - PEPI - CONTRATS DE PREST. DE SERV.				4 000,00 €	
D - PEPI - 9290 - 6156 - BAT - MAINTENANCE				400,00 €	
D - PEPI - 9290 - 6745 - FIN - SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE				2 445,00 €	
<i>Exonération loyers Pepinière</i>					
R - ECO - 9290 - 7473 - FIN - DEPARTEMENTS				99 000,00 €	
9295 - AIDE AU TOURISME 17 280 €/0					
D - CAMP - 9295 - 611 - BAT - TVAFORET - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				-1 000,00 €	
D - CAMP - 9295 - 611 - BAT - TVARIVES - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				-700,00 €	
D - CAMP - 9295 - 615228 - BAT - TVAFORET - AUTRES BATIMENTS				-365,00 €	
D - CAMP - 9295 - 615228 - BAT - TVARIVES - AUTRES BATIMENTS				570,00 €	
D - CAMP - 9295 - 6156 - BAT - TVAFORET - MAINTENANCE				1 160,00 €	
D - CAMP - 9295 - 6156 - BAT - TVARIVES - MAINTENANCE				1 160,00 €	
D - ECO 9295 657482 - ECO - OTSI SUBV OTSI SUR TAXE DE SEJOUR				16 255,00 €	
<i>Régularisation TDS (Taxe De Séjour) 2018 non régularisé en 2019</i>					
<i>Réalisés 69 783,69 € dont taxation d'office non réglée Titre 179 et 662 de 3 600 €</i>					
<i>chacun et reste à recouvrer au 11/08/20 1 329,47 € sur le Titre 661</i>					
<i>soit un produit de TDSJ 2018 de 61.254,22 €, il a été versé à l'OTSI 45 000 €</i>					
MANQUE AU TITRE DE 2018 16 254,22 €					
D - ECO - 9295 - 611 - BAT - OTSI - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI				-400,00 €	
D - ECO - 9295 - 615221 - BAT - OTSI - BATIMENTS				-1 705,00 €	

D - ECO - 9295 - 6156 - BAT - OTSI - MAINTENANCE			1 705,00 €	
D - FIN - 9295 - 6541 - FIN CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			1 000,00 €	
931 - OPERATIONS FINANCIERES				
932 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES				
933 - IMPOTS ET TAXES NON AFFECTES 1 466 101,00 € / 343 710,00 €				
D - FIN - 933 - 739212 - FIN - DOTATION DE SOLIDARITE 1 465 000,00 €			1 465 000,00 €	
<i>Dotation de solidarité communautaire non inscrite au BP</i>				
D - FIN - 933 - 739223 - FIN - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOUR			1 101,00 €	
<i>Ajustement suite notification du FPIC</i>				
R - FIN - 933 - 73111 - FIN - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION			150 000,00 €	
R - FIN - 933 - 73112 - FIN - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE			100 000,00 €	
R - FIN - 933 - 73113 - - FIN - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIAL			93 710,00 €	
934 - TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
939 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 500 000,00 €			500 000,00 €	
D - FIN - 939 - 023 - FIN - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTIS			2 949 437,15 €	2 949 437,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020		BS 2020		Reports 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 977 203,96 €				
D 001 DÉFICIT D'EXÉCUTION		8 977 203,96 €			
90020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	20 000 €				
D - BAT - 90020 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS		- 3 410,00 €			Agencement bureau GRH + stores bureaux
D - BAT - 90020 - 2313 - BAT - CHAUSSEE - CONSTRUCTIONS		3 410,00 €			Logiciel/Taxe de séjour
D-FIN-90020-2051-FIN LOGICIELS ADS		20 000,00 €			
90026 - CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES (Dép.: 8 500,00) (Rec.: 0,00)					
D - BAT - 90026 - 2051 - - BAT - - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		8 500,00 €			
Logiciel Cimetière					
90112 - POLICE MUNICIPALE					
9024 - FORMATION CONTINUE					
90321 - BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES - 8 500,00 €					Documents des communes
D - BAT - 90321 - 2313 - BAT -CONSTRUCTIONS - 8 500,00 €		- 8 500,00 €			Travaux sécurité
<i>Pour le logiciel Cimetière et prendre sur les travaux du mur incliné</i>					
90322 - MUSEES					
9033 - ACTION CULTURELLE					
90411 - SALLES DE SPORTS, GYMNASES VELODROME	- 5 505,00 €				Travaux Muséographie Application Restauration
D-COMP- 90411 - 2188 COMP Autres Immobilisations		3 550,00 €			Etude faisabilité d'un monte personne au Tivoli
Appareils salle de musculation					Sécurité
D- VELO - 90411 - 2317 - BAT TRAVAUX		- 9 055,00 €			
3 550 € pour appareils au Complexe et 5 505 € pour logiciel aires accueil					
90413 - PISCINES					
90414 - AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR - 150 000 €					
D - ECO - 90414 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS		- 150 000,00 €			MO Batiment sports nautiques
Base nautique sur 2021					
90415 - MANIFESTATIONS SPORTIVES					
90510 - SERVICES COMMUNS					
90524 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 5000,00 €					
D- POLV - 90524 - 2051 - BAT AGV		12 000,00 €			Sécurisation
Logiciel Aires d'accueil					
D- POLV - 90524 - 2313 -BAT - AGV - CONSTRUCTIONS		- 22 620,00 €			
7 000,00 € pour le logiciel et 15 620,00 € sur le 2314					
D - POLV - 90524 - 2314 - BAT - AGV - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI		15 620,00 €			

Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME
Budget Supplémentaire 2020

I) Données synthétiques

	Ratios AME (BP+BS)	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence Finance Active 2018
Dépenses réelles de fonctionnement /population	520.20 €	365 €
Produit des impositions directes/population	345.23 €	334 €
Recettes réelles de fonctionnement /population	581.04 €	437 €
Dépenses d'équipement brut / population	185.38 €	87 €
Encours de dette/population	673.32 €	340 €
DGF/population	108.27 €	92 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	20.00 %	38.50 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	105.76 %	90.80 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	31.92%	19.80 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	115.88 %	77.90 %

II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

- a) Détient une part du capital : Vallogis
- b) A garanti un emprunt :
 - Etablissements financeurs :
 - Caisse des Dépôts et Consignations
 - Caisse d'Épargne
 - Crédit Agricole
 - Etablissements Financés :
 - Logement social
 - Etablissement Hospitalier pour adulte dépendant (EHPAD)
 - Institut médico – éducatif (IME)

Montant au 22/10/2020 : 55 749 667.66 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 789 397.16 €
- Capital : 1 597 437.19 €

Pas de provision pour ces garanties

- c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :
OTSI : 135 000 €

IV) Liste des délégataires :

- SUEZ Eau France : Assainissement et Eau Potable
- AMELYS : Transport public
- VAGO : Aires d'accueil des gens du voyage
- SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE : Crématorium

V) Acquisitions et cessions inscrites au BP 2020

- Acquisition :

Etang de Cepoy	6 100 €
DUP (Zone Bigot Corquilleroy)	143 965 €
Extension aire d'accueil des gens du voyage Amilly	8 000 €
Bassin Eau pluviale	33 000 €
Plaine du Château Blanc	46 100 €
Elargissement CD 815 Paucourt	3 540 €
DPU (Saint Gobain)	100 000 €
Terrains Budget Eau Potable	16 000 €

Vente :

IMANIS/GUDIN	180 000 €
--------------	-----------

VI) Contrat de partenariat : Néant

Monsieur NOTTIN : « Je souhaite faire une intervention au nom des élus communistes et républicains du conseil d'agglomération, ce n'est pas vraiment en rapport avec le budget mais c'est totalement lié puisque nous avons la proposition d'un plan d'urgence pour l'Agglomération Montargoise. Selon nous, il devrait être la priorité des mesures importantes que nous voudrions retrouver dans ce budget supplémentaire. C'est une invitation au débat autour de nos propositions.

Lors de la première vague du virus SARS-COVID 2, l'Etat a failli. En refusant de prendre les mesures nécessaires pour soutenir et renforcer notre système hospitalier et ses personnels sous tension, en rejetant la gratuité des masques, en multipliant les annonces contradictoires de masse, le Gouvernement prend une importante responsabilité dans la situation actuelle. Alors que débute une nouvelle phase de confinement décrétée par le Gouvernement Macron, suite à la propagation exponentielle du covid 19 et parce que les réponses apportées sont insuffisantes, les conseillers communautaires communistes ou apparentés proposent un plan d'urgence à l'échelle de notre agglomération. Les aides économiques en direction des commerces font l'objet de nombreuses déclarations. Le soutien aux commerces de proximité, artisans et PME est essentiel mais dépend de trop nombreux critères tels que le chiffre d'affaires réalisé, la date de création de la société ainsi que son statut juridique, si bien que beaucoup de TPE et d'artisans ou d'autoentrepreneurs ne répondant pas à ces critères d'attribution, se retrouvent sans aide.

Pour les grands groupes, les aides publiques doivent être conditionnées à l'arrêt des dividendes aux actionnaires et au maintien de la totalité des emplois. L'argent public ne doit plus subventionner de licenciement comme l'a laissé faire le Gouvernement jusqu'à maintenant. Cependant, les mesures de soutien en direction des populations les plus fragiles, les femmes victimes de violence conjugale, les étudiants, celles et ceux qui se retrouvent au chômage partiel, celles et ceux qui étant en intérim ou fin de CDD se retrouvent sans emploi, des salariés qui ne peuvent télétravailler ou des agents de service public qui sont une nouvelle fois en première ligne, se font attendre.

Dans notre Département, les demandes de RSA ont bondi de près de 10 % supplémentaires tandis que les impayés de loyers ont augmenté de près de 20 % chez les bailleurs sociaux. Les associations qui distribuent les aides alimentaires sont submergées de nouvelles demandes. Les 150 € distillés une

fois tous les six mois à celles et ceux qui perçoivent les APL ne sont pas des aides en locaux. Les moins de 25 ans sans emploi sont oubliés alors qu'ils subissent de plein fouet la précarité. C'est pourquoi les Conseillers communautaires communistes et apparentés demandent la mise en œuvre des dispositions suivantes.

Dans le cadre des compétences obligatoires de l'Agglomération Montargoise :

- la 1^{ère} aide solidaire que doit fournir l'Agglomération à destination de toutes nos populations des 14 communes est la gratuité des transports pendant la durée du confinement dans un premier temps, tandis que les prélèvements « abonnements » doivent être également suspendus ;
- un service de transports à la demande spécifique aux personnels dits prioritaires, notamment au personnel hospitalier et des EHPAD doit être mis en place ;
- des transports en commun doivent être renforcés aux heures où les salariés rentrent du travail pour éviter une trop grande concentration dans les bus ;
- l'Agglomération doit également exiger des délégataires la gratuité des premiers mètres cubes d'eau pour les familles en difficulté qui ont perdu des revenus suite au reconfinement ;
- enfin, la mise en place sous différentes formes d'un soutien aux commerces de proximité de l'Agglomération ainsi qu'aux artisans/PME.

Indépendant des compétences obligatoires, notre Conseil d'agglomération doit intervenir auprès de l'Etat et des bailleurs sociaux pour un moratoire sur les loyers. Au titre de la solidarité nationale, l'Agglomération doit interpeller l'Etat et le Conseil départemental afin que ces derniers prennent leurs responsabilités dans les domaines suivants :

- un budget solidaire d'urgence et une coordination avec l'Etat au niveau de l'Agglomération réunissant les services sociaux des collectivités, des associations caritatives, des élus locaux, doivent être mis en place régulièrement pour faire le point de la situation et pouvoir réagir rapidement et efficacement. L'Etat doit être interpellé pour que le Département puisse élargir son budget au niveau du RSA aux personnes de moins de 25 ans... »

Monsieur BILLAULT interrompt Monsieur NOTTIN : « Le Conseil communautaire n'est pas une tribune. Je vous ai laissé vous exprimer. De plus, l'Agglomération est composée de 15 communes, - je ne sais pas quelle commune vous avez enlevée- et non pas 14. Je vous invite à finir rapidement. »

Monsieur NOTTIN : « Il reste 4 lignes, je tiens à finir.

- élargir les conditions d'accès au FUL devant être abondé par l'Etat,
- aider financièrement les familles modestes et moyennes,
- l'aide au paiement des factures énergie, l'aide alimentaire, l'aide pour ceux qui ont subi une perte de revenus,
- l'Agglomération doit interpeller l'Etat afin que des masques chirurgicaux soient distribués gratuitement à la population. De nombreuses familles ont du mal à supporter le coût des masques obligatoires à l'école pour les enfants dès 6 ans,
- Un accueil des femmes victimes de violence en nuitée d'hôtels doit être prévu lorsque le 115 est saturé.

Ces propositions sont soumises au débat des conseillers, ce soir. »

Monsieur RAMBAUD quitte la séance à 18 heures 25.

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise dispose de la compétence économique. Plusieurs choses dépendent, comme vous le dites, du Département et de l'Etat. On ne va pas rentrer dans le déballage. Je voulais quand même vous remémorer les actions de l'Agglomération au niveau de l'aide économique. Depuis le début, cette crise sanitaire a mis beaucoup de gens, malheureusement, en difficultés. Une première aide a été mise en place dès la sortie du confinement avec des bons d'achat, des chèques cadeaux qui avaient l'avantage d'être gagnant-gagnant, c'est-à-

dire que l'Agglomération a mis 100 000 € à disposition en faveur des gens qui habitent l'agglomération et les environs et cela a permis immédiatement d'avoir 200 000 € qui retombent dans tous les commerces de l'Agglomération Montargoise. Tout le monde en a profité.

Ensuite, je ne sais pas si vous vous en souvenez, nous avons délibéré une exonération de CFE pour les entreprises qui n'avaient toujours pas pu rouvrir et qui étaient toujours en difficulté après le déconfinement. Il y a eu, aussi, une prime donnée directement par l'Agglomération à toutes les entreprises, artisans et commerçants. Il est vrai que le chiffre d'affaires N-1 avait été plafonné à 400 000 €. En revanche, le critère obligeant les entreprises à être ouvertes depuis plus d'un an n'a pas été retenu. Je tiens à vous le préciser puisque j'ai fait partie de la commission. Tous les gens qui ont été dans l'obligation de fermer, dans la mesure où le chiffre d'affaires de l'année N-1 ne dépassait pas 400 000 €, étaient éligibles. Un arrêté avait obligé la fermeture des établissements. Ce sont ceux-là que l'Agglomération a abondé. C'était pour vous apporter des précisions. Il y a quand même dans la façon dont vous présentez les choses, des erreurs que j'ai relevées. »

Monsieur RAMBAUD siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 30.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN et Mme CHBIHI KADDOURI – Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme PRUNEAU, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, Mme MOUTAUX).

2) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe assainissement de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 3 787 636.94 € dont :

Section de fonctionnement : 2 408 257.29 € avec un excédent reporté de 2 408 257.29 €

Section d'investissement : 1 379 379.65 € dont un excédent d'investissement reporté de 1 083 435.25 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 777 379.65 € et en recettes d'investissement pour 468 861.00 €

LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 408 257.29 €

La reprise de l'excédent de l'exercice 2019 pour un montant de 2 408 257.29 € avec un virement de 625 643.40 € vers la section d'investissement.

L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 379 379.65 € avec la reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2019 qui est 1 083 435.25 €.

Le virement vers la section de fonctionnement est de 625 643.40 €

Les inscriptions budgétaires correspondent à des travaux d'extensions – programme 2020 pour 400 000.00 € et des branchements divers pour 200 000.00 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme PRUNEAU, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

3) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 2 172 615.37 € dont :

Section de fonctionnement : 1 732 373.75 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2019

Section d'investissement : 440 241.62 € avec un déficit d'investissement reporté de 178 439.93 € et une affectation de résultat de 421 005.62 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 257 981.69 € et en recettes d'investissement pour 15 416.00 €

LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 732 373.75 €

La reprise de l'excédent de l'exercice 2019 pour un montant de 1 732 373.75 € avec un virement de 3 820.00 € vers la section d'investissement.

L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 440 241.62 € avec la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2019 qui est 178 439.93 €.

Le virement vers la section de fonctionnement est de 3 820.00 €. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI – Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme PRUNEAU, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX).

4) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe ZI Amilly

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2020 de la zone économique ZI AMILLY de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 2 168 460.60 €.

Section de fonctionnement : 1951.70 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2019

Section d'investissement : 2 166 508.90 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2019. »

AME RIVES DU LOING - ZI AMILLY - BS - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 951,70	0,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 951,70
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 951,70	1 951,70
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	2 166 508,90
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 166 508,90	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 166 508,90	2 166 508,90
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 168 460,60	2 168 460,60

(1) Au budget principal, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions rectificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans comparaison avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) À servir uniquement en cas de reports des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reports anticipés des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement, correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes constatées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

ZI AMILLY 2020
 FONCTIONNEMENT BP BS

DEPENSES				RECETTES			
article	chap	intitulé	observations	article	chap	intitulé	observations
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frai	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques	7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)
6045	011	travaux	voirie, VRD,...	71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés (par D 3555)
608	011	frai accessoires	commission sur emprunt	774		subvention exceptionnelle	Verst
	043		transfert intérêts emprunt				
	011		Divers impôts et taxes				
			s/total (coût de production)				
6611	66	intérêts emprunt		796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)				
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)				
002	002	résultat fonct. reporté	déficit	002		résultat fonct. reporté	excédent
65	658	charges diverses					
6522	65	excédent reversé	au budget principal	758		produits divers	
			TOTAL			TOTAL	TOTAL
			515 000,00				515 000,00
			1 951,71				1 951,70
			1 030 000,00				
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
1641	16	emprunt	remboursement capital	1641	16	emprunt en euros	
1687	16	avance budget pal	remboursement avance	1687	16	avance	
3351	040	travaux en cours	terrains)	3351	040	reprise stock initial	
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par	3354	040	reprise stock initial	
3355	040	travaux en cours	travaux) C 7133	3355	040	reprise stock initial	
33581	040	travaux en cours	frai accessoires)	33581	040	reprise stock initial	
33586	040	travaux en cours	frai financiers)	33586	040	reprise stock initial	
3655	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)	3655	040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (D 71355)
001	001	résultat inv. reporté	déficit	001	001	résultat inv. reporté	excédent
			TOTAL			TOTAL	TOTAL
			2 166 508,90				2 166 508,90
			515 000,00				515 000,00

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme PRUNEAU, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

5) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe ZA Grande Prairie

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2020 de la zone économique de la Grande Prairie de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 329 817.18 €.

Section de fonctionnement : 0.59 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2019

Section d'investissement : 329 816.59 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2019. »

AME RIVES DU LOING - GRANDE PRAIRIE - BS - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,59	0,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,59
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,59	0,59
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	329 816,59
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		329 816,58	0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	329 816,59	329 816,59
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	329 817,18	329 817,18

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans distinction avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Il s'agit uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte de gestion révisé, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées sur mandats et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 231-1-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non rattachées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 231-1-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme PRUNEAU, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

6) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe Ilot 19

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2020 de la zone économique de l'Ilot 19 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 295 827.12 €

Section de fonctionnement : 0.16 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2019

Section d'investissement : 295 826.96 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2019. »

AME RIVES DU LONG - ILOT 19 - BS - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,16	0,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,16
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,16	0,16
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	295 826,96
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 295 826,96	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		295 826,96	295 826,96
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		295 827,12	295 827,12

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans modification avec écart antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non annulées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = R.A.R. + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = R.A.R. + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

ILOT 19 2020
 FONCTIONNEMENT BP BS

DEPENSES				RECETTES			
article	chap	intitulé	observations	article	chap	intitulé	observations
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frai	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques	7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)
605	011	travaux	voirie, VRD...	71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés (par D 3555)
608	011	frai accessoires	commission sur emprunt	774		subvention exceptionnelle	Verst
	043		transfert intérêts emprunt				
	011		Divers impôts et taxes				
6611	66	intérêts emprunt		796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)				
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)				
002	002	résultat fonct. reporté	déficit	002		résultat fonct. reporté	excédent
65	658	charges diverses					
6522	65	excédent reversé	au budget principal	758		produits divers	
			TOTAL			TOTAL	TOTAL
			150 000,00				300 000,00
			0,16				0,16
			300 000,00				300 000,00
				INVESTISSEMENT			
1641	16	emprunt	remboursement capital	1641	16	emprunt en euros	
1687	16	avance budget pal	remboursement avance	1687	16	avance	
3351	040	travaux en cours	terrains	3351	040	reprise stock initial	
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par	3354	040	reprise stock initial	
3355	040	travaux en cours	travaux) C 7133	3355	040	reprise stock initial	
33581	040	travaux en cours	frai accessoires)	33581	040	reprise stock initial	
33586	040	travaux en cours	frai financiers)	33586	040	reprise stock initial	
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)	3555	040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (D 71355)
001	001	résultat inv. reporté	déficit	001	001	résultat inv. reporté	excédent
			TOTAL			TOTAL	TOTAL
			295 826,96				150 000,00
			150 000,00				150 000,00
			295 826,96				295 826,96

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme PRUNEAU, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

7) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2020 de la zone économique Ilot 22 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 150 208.54 €. Section de fonctionnement : 0.74 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2019 Section d'investissement : 150 207.80 € représente le déficit d'investissement reporté de 2019. »

AMÉ RIVES DU LONG - ILOT 22 - BS - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,74	0,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,74
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,74	0,74
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	150 207,80
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 150 207,80	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		150 207,80	150 207,80
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		150 208,54	150 208,54

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les élections municipales et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans répartition avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte d'annulation, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements) et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme PRUNEAU, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

8) Vote du Budget supplémentaire – Exercice 2020 – Budget annexe ZAEP Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2020 de la zone d'activité du Port Saint Roch de l'Agglomération Montargoise est en suréquilibre (vu avec la trésorerie)

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 161 790.00 €, excédent reporté de 2019.

La section d'investissement s'équilibre à 0 avec un excédent reporté de 1 461 547.23 € qui a permis de diminuer d'autant l'avance inscrite au BP 2020. »

AME RIVES DU LOING - ZAEP SAINT ROCH - BS - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	161 790,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	161 790,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1063)	0,00	-1 461 547,23
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	1 461 547,23
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	161 790,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent aux dépenses, aux dépenses engagées non mandonnées et non attachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et des recettes, aux recettes portées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non attachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent aux dépenses, aux dépenses engagées non mandonnées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et des recettes, car elles n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme PRUNEAU, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

9) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2020

Monsieur BÉGUIN : « La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un concours des EPCI en faveur des communes.

L'Agglomération Montargoise ayant institué un pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes (Délibération n° 18-112 du 24 mai 2018), la DSC est facultative.

Ses critères de répartition devaient jusqu'à présent comporter de manière « prioritaire » la population et le potentiel fiscal ou financier des communes.

La LFI 2020 complète certaines dispositions :

- Les critères incontournables de répartition des différentes catégories d'EPCI sont unifiés et mathématiquement précisés : écart de revenu par habitant à la moyenne de l'EPCI (nouveau dans les communautés de communes et communautés d'agglomération) et insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de l'EPCI, tous deux pondérés par la population.

- Ils doivent compter pour au moins 35 % dans la répartition (Le gouvernement avait dans un premier temps fait voter 50 %).

- Les contrats de ville ayant été prorogés en LFI 2019 de 2 ans, jusqu'en 2022, les EPCI concernés vont devoir adopter avant la fin 2020 un nouveau pacte financier au titre de période complémentaire.

Rappel des critères de répartition de l'Agglomération Montargoise

20 % : Population DGF

10 % : Potentiel financier/habitant

10% : Revenu/habitant

20 % : Dépenses réelles de fonctionnement

10 % : Logements sociaux

10 % : Kilométrage de voirie

20 % : Croissance des produits économiques

Prise en compte de l'ancienneté des communes ayant intégrées l'Agglomération en 2013

Le potentiel financier et le revenu par habitant représentant 20 %, le Conseil communautaire devra modifier les critères de répartition.

Cependant, la loi de Finance 2020 a ménagé un sursis d'un an aux EPCI qui ne parviendraient pas à se conformer dès 2020 : sous réserve de vote à la majorité qualifiée des 2/3 du conseil communautaire, ainsi les montants versés en 2019 pourront être reconduits en 2020.

Je vous propose de prendre le temps de la réflexion sur le changement des critères et de mener cette étude en 2021, et de reconduire pour l'exercice 2020 les montants de DSC 2019.

L'enveloppe de DSC inscrite au BS 2020 est de 1 465 000 € :

DSC 2020

Amilly	363 828 €
Cepoy	46 790 €
Châlette Sur Loing	295 620 €
Chevillon Sur Huillard	12 926 €
Conflans Sur Loing	8 932 €
Corquilleroy	55 003 €

Lombreuil	2 927 €
Montargis	352 836 €
Mormant Sur Vernisson	2 735 €
Pannes	110 749 €
Paucourt	16 529 €
Saint-Maurice-Sur-Fessard	15 223 €
Solterre	3 599 €
Villemandeur	149 779 €
Vimory	<u>27 524 €</u>
	1 465 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. RAMBAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

- 10) Admission en non-valeur des titres 596 - 597 de 2014, 20026 de 2016, 36 – 176 de 2017, 189 – 194 – 262 – 268 – 281 – 342 – 365 – 447 – 548 – 601 - 731 – 830 – 831 - 839 de 2018, 54 – 295 - 944 de 2019 pour un montant total de 3 690,63 € - Budget Général

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres ci-dessus référencés du budget principal au motif que les poursuites sont demeurées sans effet, qu'un PV de carence a été établi, de combinaison infructueuse d'actes, de RAR inférieur au seuil de poursuite, de demandes de renseignements négatives.

La dépense d'un montant total des admissions en valeur de 3 690.63 € est inscrite au Budget général 2020 à l'article 6541. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES GENERALES

- 11) Modification de la composition des commissions Finances, Habitat, Développement économique et Mobilités

Monsieur BILLAULT : « Les communes de Chalette-sur-Loing, Corquilleroy et Vimory ont transmis des demandes de modification de leur représentation au sein des commissions comme suit :

Commission des Finances	
AMILLY :	Christophe BOUQUET / Laurence MUSLIN-BUREAU
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES / Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER / Fabien LÉON

MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	G�rard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI / Alain LINARD (CM)
VIMORY :	<i>Dominique COUSIN (Adjointe)</i> en lieu et place de Val�rie BASCOP

Commission Habitat

AMILLY :	Fran�oise BEDU / Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM) / <i>Francine PHEBOR (CM)</i> en lieu et place de Jacques LALOT
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	<i>Fabienne LANGRAND</i> en lieu et place de Ren� B�GUIN
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES / Val�rie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	H�l�ne ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Fran�ois SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane F�VRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Fran�ois COULON / Christine PASQUET
VIMORY :	Val�rie BASCOP

Commission D veloppement Economique

AMILLY :	Christophe BOUQUET / Gr�gory GABORET
CEPOY :	Val�rie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Mine CAYOUX (CM) / <i>Michelle BRANDON (CM)</i> en lieu et place de Anne PASCAUD

CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint) / Fabien LÉON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON / Patrice SIMON
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

Commission Mobilités

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint) / Nelly TURBEAUX-JULIEN (Adjointe)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Eulalie LAMA (CM) / Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	<i>Catherine BIRONNEAU</i> en lieu et place de René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES / Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON / Fanny LEQUER
VIMORY :	Valérie BASCOP

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et Mme CHBIHI KADDOURI).

12) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs

Monsieur BILLAULT : La commune de Chalette-sur-Loing a transmis une demande de modification de sa représentation au sein de l'EPAGE du bassin du Loing comme suit :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
<i>Franck DEMAUMONT</i> (13 voix délibératives) en lieu et place de Michelle BRANDON	Laurence MUSLIN-BUREAU
Benoît DIGEON (13 voix délibératives)	Christophe MIREUX
Damien CHARPENTIER (13 voix délibératives)	Gérard TAREL
Gérard LELIEVRE (13 voix délibératives)	Hélène DE LAPORTE
François COULON (12 voix délibératives)	Vincent LETELLIER

De plus, il convient de désigner les représentants de l'Agglomération Montargoise auprès des associations culturelles, sociales et sportives.

La commission des Sports s'est réunie le 13 octobre 2020 et a proposé des élus pour siéger auprès des associations suivantes :

ACCLAME (Cyclisme) :

Titulaire : Christophe RAMBAUD

Suppléant : Dominique DELANDRE

AMHANDA Educatif (Handball) :

Titulaire : Christophe MIREUX

Suppléant : Sylvie STARTCHENKO
Farah LOISEAU

TWIRLING dans l'AME :

Titulaire : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI

Suppléant : Valérie BASCOP

CESAME (Escrime) :

Titulaire : Dominique DELANDRE

Suppléant : Christophe RAMBAUD

ECHECS dans l'AME (Echecs) :

Titulaire : Christophe MOINEAU

Suppléant : Eric GODEY

AME BASKETBALL :

Titulaire : Jacques RONDEAU

Suppléant : Eric GODEY

AVIRON :

Titulaire : Dominique DELANDRE

Suppléant : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI

DREAM (Rugby) :

Titulaire : Christophe MIREUX

Suppléant : Jacques RONDEAU

GUIDON CHALETTOIS

Titulaire : Christophe RAMBAUD

Suppléant : Dominique DELANDRE
Patrick LECLOU

Union sportive de Chalette-sur-Loing section TAEKWONDO :

Titulaire : Christophe RAMBAUD

Suppléant : Christophe MIREUX

CERCLE PASTEUR (Gymnastique) :

Titulaire : André PRIGENT

Suppléant : Valérie BASCOP

Académie d'ESCRIME de Montargis :

Titulaire : Dominique DELANDRE

Suppléant : Eric GODEY

Référent ANDES (Association Nationale Des Elus en charge des Sports) :

Titulaire : Dominique DELANDRE

Suppléant : Christophe MOINEAU

La commission des Affaires Culturelles s'est réunie le 14 octobre 2020 et a proposé des élus pour siéger auprès de l'association suivante :

Université du Temps Libre (UTL) de l'Agglomération Montargoise :

6 titulaires : Jean-René COQUELIN – Fabienne LANGRAND - Catherine CARRIAU – Frédéric CHEREAU – Edouard WEBER – Jérôme RICARDOU

La commission des Affaires Sociales et Santé s'est réunie le 21 octobre 2020 et a proposé des élus pour siéger auprès des commissions :

ORPADAM-CLIC : 3 titulaires et 3 suppléants

Titulaires : Hiba PRUNEAU – Elodie TORRES – Christine PASQUET

Suppléantes : Françoise BEDU – Martine GOFFIN – Christèle VAILLANT

Association Montargoise d'Animation (AMA) : 3 titulaires et 3 suppléants

Titulaires : Sylviane HOUDRÉ – Christine PASQUET – Dominique COUSIN

Suppléantes : Martine GOFFIN – Christèle VAILLANT – Viviane FÉVRIER

Association PIMMS du Plateau : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Christine PASQUET

Suppléante : Sylviane HOUDRÉ

La commune de Corquilleroy a transmis également une demande de modification de sa représentation au sein du Comité des Œuvres Sociales comme suit :

COS (Comité des Œuvres Sociales) l'Agglomération Montargoise :

10 titulaires : Jean-Charles LAVIER, Martine GOFFIN, Jean-Claude RENOUF, Lysiane PANNIER, Jean-Marie DUCHÊNE en lieu et place de René BÉGUIN, Charles TERRIER, Arlette PROCHASSON, Christophe MOINEAU, François COULON, Dominique COUSIN

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

13) Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la gestion de l'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire et à la gestion des aires de séjour

Monsieur BILLAULT : « Compte tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, il n'a pas été possible de mettre en œuvre une procédure de concession de service (anciennement dénommée délégation de service public) en affermage dans des conditions optimales en vue de choisir un délégataire.

Je vous propose de prolonger, par voie d'avenant, le contrat actuel dans les mêmes conditions pour une durée d'un an afin de définir les orientations en matière d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire et la gestion des aires de séjour, en cohérence avec le schéma départemental en cours de ré-étude par les services de l'Etat.

Il convient donc d'approuver ce projet d'avenant et de m'autoriser à le signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN et Mme CHBIHI KADDOURI).

14) Crédit de formation des élus et remboursement de leurs frais de déplacement

Monsieur BILLAULT : « Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, (rendu applicable aux élus communautaires par renvoi de l'article L5216-4 du même Code), « les membres d'une Assemblée délibérante ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Les textes prévoient que dans les trois mois suivant son renouvellement, l'Assemblée doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

1/ Sur le droit à la formation instauré par la loi de 1992 :

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'établissement est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil. Ce droit est reconnu au profit des membres des organes délibérants des Communautés d'Agglomération.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peuvent excéder 20% du même montant total.

La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences à l'exercice du mandat d' élu local. Cette formation doit être adaptée. Elle ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l' élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d' élu local. Au début de chaque mandat, les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- L'essentiel du fonctionnement d'un conseil communautaire,
- Les débats du Conseil,
- Les fondamentaux de l'intercommunalité,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...),
- L'essentiel des marchés publics,
- Les bases de l'urbanisme
- La gestion en mode projet,
- La responsabilité des élus,

- L'articulation des compétences entre la Commune et les Intercommunalités,
- La découverte du budget communautaire etc...

***Droit du salarié à un congé-formation :**

Les élus locaux peuvent, s'ils ont la qualité de salarié, solliciter de la part de leur employeur un congé pour bénéficier d'actions de formation. La durée du congé est de 18 jours, pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. La demande d'un congé-formation est adressée à l'employeur par le salarié dans les délais impartis.

Il est précisé que les frais de formation constituent une dépense obligatoire, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. L'Agglomération est chargée de mandater ces organismes de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des frais s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais d'enseignement,
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus dans le cadre du congé-formation, justifiée par l'élu ayant reçu une délégation au sein de la Communauté d'Agglomération Montargoise est plafonnée à l'équivalent de 18 jours pour la durée du mandat.

2/Sur l'exercice du Droit Individuel à la Formation :

La loi du 31 mars 2015 portant statut de l'élu a créé un droit individuel à la formation pour les élus locaux. Ils bénéficient chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat. Le DIF est financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF. La CDC en assurant la gestion administrative, technique et financière, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus. *(Depuis le 1^{er} juillet 2017, le dispositif est opérationnel (un site dédié de la CDC www.dif-elus.fr – rubrique « vos droits à la formation »).* L'élu qui souhaite bénéficier d'une formation au titre du DIF adresse une demande à la CDC par courrier ou par voie dématérialisée, en y joignant une copie du formulaire d'inscription.

Il est précisé que les élus en situation de cumul de mandats ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat. Les formations éligibles au titre du DIF sont non seulement celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur, mais également celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Ces dernières sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et visées à l'article L.6323-6 du Code du travail.

Le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice du DIF :

Un élu qui engage des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un état de frais exposés aux fins de remboursement :

- Les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC, après vérification du service fait.

- Les frais de déplacement et de séjour lui sont remboursés dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat, décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au DIF des élus locaux et l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 plafonnant la prise en charge des frais relatifs à l'exercice du DIF.

III/Concernant la prise en charge d'autres frais engagés par l'élu dans le cadre de l'exercice de son mandat

1. Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Conformément à l'article R 2123-22-1 du CGCT, les membres du Conseil communautaire chargés de mandats spéciaux par l'Assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle de déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser les frais réels supplémentaires de repas et de nuitées, nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, s'applique à tous les élus locaux. L'élu doit agir au titre d'un mandat spécial en matière relevant de l'intérêt communautaire par un membre du Conseil et avec l'autorisation de celui-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés. Ce remboursement est cumulable avec celui prévu à l'article R 2123-22-3 du CGCT.

2. Frais de déplacement des membres du Conseil communautaire :

Ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des Instances ou des Organismes où ils représentent l'Agglomération, lorsque ces réunions ont lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

3. Frais d'aide à la personne des élus communautaires :

Tous les conseillers peuvent bénéficier d'un remboursement par l'Agglomération sur présentation d'un état des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions où ils représentent l'Agglomération Montargoise. Ce remboursement ne peut excéder par heure, le montant du SMIC.

Je vous propose d'approuver l'exercice du droit à la formation des élus et autorise le remboursement des frais de déplacement. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

CULTURE

- 15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la ville d'Amilly pour l'organisation du concert Trio Justin TAYLOR / Victor JULIEN-LAFERRIERE / Julien CHAUVIN

Monsieur RICARDOU : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

La programmation ambitieuse de la Ville d'Amilly dans le domaine de la musique, mérite d'être soutenue dans le cadre de la saison de programmation de l'Agglomération.

Considérant le succès croissant des concerts précédents, l'Agglomération et la ville d'Amilly ont décidé de programmer le concert du Trio Justin TAYLOR / Victor JULIEN-LAFERRIERE / Julien CHAUVIN le dimanche 17 janvier 2021 à 18h00 à l'Espace Jean Vilar d'Amilly.

Le résultat de cette opération sera partagé équitablement entre la Ville et l'Agglomération.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec la Ville d'Amilly et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

16) Pôle Spectacle Vivant : Modification temporaire du tarif de l'abonnement Tutto et création du tarif "Solidaire"

Jérôme RICARDOU : « Dans le cadre de la saison "sortir 20/21", l'Agglomération Montargoise souhaite mettre en place des abonnements adaptés à la période de janvier à juin 2021, il convient donc de modifier temporairement le tarif de l'abonnement "Tutto" en le fixant à 100 € pour l'accès à l'ensemble des spectacles éligibles. Cette modification est limitée aux spectacles du premier semestre 2021.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, l'Agglomération Montargoise souhaite faciliter l'accès aux spectacles des chômeurs et de personnes attributaires des minimas sociaux en fixant le tarif "Solidaire", qui leur est dédié, à 5 €.

Tarif pour une place	<i>Plein tarif</i>
<i>Tarif solidaire</i>	5 €

Je vous propose d'approuver le tarif de l'abonnement "Tutto" et la création du tarif "Solidaire" »

Madame CHBIHI KADDOURI : « J'ai trouvé que c'était une bonne chose de mettre en place ce tarif solidaire mais c'est dommage d'avoir attendu la crise sanitaire pour prendre cette décision. »

Monsieur BILLAULT : « Je suis content que cette décision vous satisfasse. Par rapport à ce que disait Monsieur NOTTIN tout à l'heure, l'Agglomération Montargoise est très sensible aux difficultés. On ne peut faire que ce qui nous incombe. On ne peut pas aller au-delà de nos compétences, et passer outre les compétences du Département ou de la Région. J'ai oublié de vous dire tout à l'heure, pendant le premier confinement, les transports étaient gratuits pour une certaine catégorie de personnes ; au total une centaine de milliers d'euros ont été valorisés, ce n'est pas anodin. On est sensible, et on continuera d'être sensible. J'espère qu'on sortira rapidement de cette crise mais sachez que l'on met tout en œuvre pour en minimiser les impacts. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

17) Reversement à l'IME André-Neulat de Montargis de deux subventions attribuées au musée Girodet pour l'appel à initiatives ACTé-Action, Culture en Territoire EduLoirecatif

Monsieur RICARDOU : « Dans le cadre de l'appel à initiatives Acté-Action, Culture en Territoire Educatif pour l'année 2019-2020 concernant le département du Loiret, le dossier de candidature

déposé par l'IME André-Neulat de Montargis, conjointement avec l'école élémentaire du Clos-Vinot d'Amilly, avec comme partenaire culturel le musée Girodet a reçu en mai 2019 un avis favorable du comité de pilotage composé des services du Rectorat et de la DRAC Centre-Val de Loire.

Pour cette initiative consistant à réaliser une fresque de Girodet dans le préau de l'établissement scolaire, le musée Girodet en tant que partenaire culturel d'un portage de projet par une école a bénéficié de deux subventions de la DRAC (1500 euros) et du Rectorat (750 euros – programme 041 Actions culturelles CLG). Le travail ayant été interrompu par la crise sanitaire sera achevé à la fin de l'année 2020.

Au terme de cette opération, l'IME André-Neulat sollicite l'Agglomération Montargoise afin qu'elle reverse à l'établissement éducatif les subventions consacrées à la rémunération du prestataire qui a accompagné les élèves dans la réalisation de cette fresque.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à reverser la somme de 2 250 euros de subventions attribuées au musée Girodet à l'IME André-Neulat de Montargis dans le cadre du projet Acté-Action, Culture en Territoire Educatif. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

POLITIQUE DE LA VILLE

18) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente

Monsieur BILLAULT : Le restaurant social appelé « REST'O » (Restaurant social – Orientation et domiciliation) permet d'accueillir et de restaurer une cinquantaine de personnes sur plusieurs services.

L'objectif est d'offrir un repas chaud et équilibré aux populations en situation de grande précarité, dont les ressources insuffisantes, ne leur permettent pas de s'alimenter quotidiennement.

Depuis le 15 février 2005, les usagers sont reçus chaque jour entre 11h45 et 13h15 par une équipe composée de salariés et de bénévoles dans les locaux situés en rue du Port Saint-Roch à Montargis.

Le réseau des prescripteurs est composé de l'Association IMANIS, de la Maison du Département, du Centre de Formation Accueil et Promotion (FAP), du Secours Catholique, du CCAS, de la Croix-Rouge Française et de la Mission Locale. Ils ont pour mission d'inscrire les publics répondant aux critères d'accessibilité. (Les deux premiers repas sont gratuits. Puis en fonction de leurs ressources, les personnes sont invitées à verser une participation calculée sur leur quotient « reste à vivre » allant de 0.20c, 0.50c, 1€, 2€ ou 2.50€).

Près de 4 342 repas ont été servis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour une moyenne de 18 repas par jour.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **7 622 €** à la Croix Rouge Française et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

19) Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en direction des bailleurs sociaux dans le cadre du Contrat de ville et autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants des conventions afférentes

Monsieur BILLAULT : « La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini les quartiers prioritaires de la politique de la ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels, des contreparties liées à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) doivent être mises en œuvre.

L'adoption définitive du projet de loi de finances 2016 confirme cet abattement qui vise à compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers en contrepartie d'une qualité de service et d'une présence renforcée.

Ces conventions annexées au Contrat de Ville doivent permettre aux bailleurs de bénéficier d'un abattement de 30% s'ils présentent des actions d'amélioration de l'habitat social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville et possédant des logements situés dans ces quartiers bénéficient de cet abattement sur la base d'imposition à la TFPB des logements datant de plus de 15 ans, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020, prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

En contrepartie, les bailleurs s'engagent à entreprendre des actions supplémentaires à celles habituellement menées qui visent à améliorer les conditions de vie des habitants dans les domaines suivants :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation / le soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien (renforcement nettoyage, enlèvement graffitis, etc.),
- la gestion des déchets et encombrants / épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation / sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social et le vivre ensemble,
- travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ces actions ont été définies lors d'un diagnostic en marchant mené en novembre 2015 associant les bailleurs sociaux, les représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT), les communes et les associations de locataires.

Les villes de Chalette sur Loing et Montargis ont délibéré, autorisant les maires à signer ces conventions chacun dans leur territoire respectif.

En ce qui concerne le suivi et l'évaluation des conventions, les bailleurs dresseront un bilan annuel détaillé des actions réalisées par quartier prioritaire ainsi que le programme d'actions proposé pour l'année suivante. Ce bilan sera soumis au Comité de Pilotage du contrat de ville.

Si besoin, des bilans intermédiaires pourront être produits pour réajuster les plans d'actions en cours d'année.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions afférentes avec les bailleurs Valloire Habitat, LogemLoiret et 3F Centre-Val de Loire. »

Monsieur WEBER : « Nous sommes devant une démarche a priori généreuse avec des dépenses valorisées qui dépassent même de trois fois le niveau de l'abattement. Si nous comprenons qu'il y a des surcoûts liés aux dégradations, comment avoir des certitudes sur ce qui est fait par ailleurs et sur les coûts de surcroît. Qu'est-ce que le sur-entretien ? pour le moins, rien d'évident. En quoi diffère-t-il de l'entretien normal ? Il est écrit par exemple qu'il est fait pour le nettoyage, l'enlèvement de graffitis, gérer les épaves et encombrants ou encore travailler sur la tranquillité résidentielle ou encore

former et soutenir les personnels. N'est-ce pas là une gestion normale qui ne nécessite pas de sur-normalité ?

La gestion des encombrants est un problème majeur. Il apparaît là aussi, a priori dans les recherches que nous avons faites, 135 500 € en cumulés pour 3693 logements, soit près de 7 000 habitants : n'est-ce pas là encore de l'entretien normal ? Il n'y a plus de collecte municipale des encombrants ; dans les collectivités locales voisines, la gestion est différente : les encombrants sont collectés annuellement en porte-à-porte à Pithiviers c'est le SITOMAP, à Gien c'est le SMICTOM. A Orléans, si les encombrants pèsent moins de 50 kg et d'1m³, hors électroménager, HIFI et pneus, avec la palme pour la métropole de Chartres : une collecte un mois sur deux. Qu'attendons-nous pour proposer à nouveau ce service à toutes les personnes de l'Agglomération et pour que le SMIRTOM s'en saisisse ? Enfin, et je terminerai là-dessus. On aimerait, dans le cadre d'une démarche qualité, disposer du retour des questionnaires de satisfaction des habitants de ces quartiers. Les retours dont nous disposons laissent penser que l'entretien de base n'est pas toujours mené, donc je m'abstiendrai sur ce point. »

Monsieur BILLAULT : « Il est bien précisé que ce sont des actions supplémentaires. Ce sont des ateliers spécifiques appliqués exclusivement dans les quartiers prioritaires de deux communes. Ils concernent Chalette et Montargis. L'exonération impacte directement les finances des communes. Un comité de travail se réunit avec les communes intéressées. On est toutes et tous vigilants pour que l'exonération soit utilisée à bon escient. »

Monsieur WEBER : « L'étude a démontré, justement, que l'un des trois bailleurs sociaux est en déséquilibre. Cela veut dire que l'étude menée depuis un an n'était pas si précise. »

Monsieur BILLAULT : « On y sera d'autant plus vigilant. Il y a un vrai travail de vérification. L'abattement impacte de manière très importante les finances des communes concernées. »

Madame CHBIHI KADDOURI : « Vous l'avez dit, nous avons un droit de regard. Moi, je me suis permise de regarder les bilans des bailleurs sociaux ainsi que celui de la préfecture. Je voulais intervenir sur ce point. L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des quartiers prioritaires est une bonne chose dans la mesure où il permet aux bailleurs sociaux d'améliorer davantage le cadre de vie dans ces quartiers mais il ne faut pas oublier qu'offrir à ses locataires des conditions agréables fait déjà partie des responsabilités avant la création de cette convention. Après avoir étudié de près le bilan de la préfecture, ainsi que ceux réalisés par les différents bailleurs sociaux, deux points m'ont immédiatement étonnée :

- Tout d'abord, je me suis interrogée sur l'efficacité concrète des mesures entreprises car en effet les habitants que nous rencontrons régulièrement dans les quartiers, et avec lesquels nous échangeons régulièrement, ne nous font pas part de la même satisfaction que les bailleurs sociaux qui d'ailleurs, dans leur bilan, se félicitent des résultats obtenus. Nous pouvons d'ailleurs l'observer lorsque nous allons directement sur place : des parties communes sales qui témoignent d'un manque d'entretien, des poubelles qui s'entassent, un manque de concertation avec les locataires. Si on prend l'exemple de la rue de la Sirène à Montargis avec les 3F : on a des cafards dans certains appartements, des rats de plus en plus nombreux et observables, des interphones qui dysfonctionnent depuis au moins deux ans obligeant les locataires à descendre pour ouvrir la porte.
- Dans un second temps, j'ai été surprise par la pauvreté du bilan des 3F. Est-ce que nous pouvons valider un bilan qui est visiblement insuffisant et qui n'est pas à la hauteur de l'objectif que nous sommes en droit d'exiger contre cet abattement. Lorsque nous lisons les bilans des bailleurs sociaux, on peut globalement remarquer un financement très important de la gestion des déchets et des encombrants, c'est sans surprise parce que c'est un problème qu'on voit partout. Cependant, la gestion semble subie par les bailleurs qui y gagneraient peut-

être à l'anticiper et à en chercher la cause : est-ce qu'il s'agit d'incivilités, d'incompréhensions, de difficultés pour se rendre à la déchetterie. Pourquoi pas réfléchir à un moyen qui permettrait de restreindre par un grillage, par exemple, l'accès du point d'apport... »

Monsieur BILLAULT : « Vous êtes sur une situation spécifique, avec peut-être des solutions. Là, on est sur une globalisation. Il y a quand même beaucoup de travail qui est fait au niveau des quartiers prioritaires. »

Madame CHBIHI KADDOURI : « Ce sont des exemples, en effet. C'est simplement pour illustrer l'idée que je développe. »

Monsieur BILLAULT : « Je comprends tout à fait ce que vous voulez dire. Aujourd'hui, il y a un principe qui est l'exonération en contrepartie d'ateliers spécifiques avec un cahier des charges, et de l'autre côté vous me parlez spécifiquement d'un bailleur social. Il y a trois bailleurs sociaux implantés sur le Montargois : deux bailleurs sociaux ont beaucoup de logements, le troisième en a moins. Vous faites une spécificité sur un bailleur précis. On sera vigilant parce que, comme je vous le disais tout à l'heure, ce sont les deux communes qui ont le manque à gagner, compensé par des ateliers valorisants, des travaux supplémentaires. On n'est pas sur l'entretien de base. Vous pouvez compter sur notre intégrité. »

Madame CHBIHI KADDOURI : « J'ai fait une différence, effectivement, quand j'ai parlé du bilan des 3F. En revanche, je n'ai pas fait de différences quand j'ai parlé de l'écart entre ce que nous avons pu observer dans les bilans et ce que nous avons pu observer en réalité, sur le terrain.

Par ailleurs, les postes de dépenses principaux sont pour des travaux qui ne semblent pas toujours liés à du sur-entretien spécifique en quartiers prioritaires : amélioration de l'éclairage, réfection de la cage d'escaliers... Il semble que cela relève plutôt des dépenses de droit commun des bailleurs, et non à l'utilisation de l'argent public, ce qui revient à cela puisque l'abattement est une perte de recettes pour la collectivité. Nous pourrions être plus regardants sur les dépenses imputées dans le cadre de cet abattement et négocier en amont les postes de dépenses. On note en effet chez Valloire Habitat et LogemLoiret que la première priorité de l'abattement est le vivre ensemble et l'animation alors que les dépenses sur cette priorité sont très faibles en proportion, même si des actions sont mises en place et soutenues et que l'on sent une vraie volonté de travail. La négociation concernant l'utilisation de cet abattement reste un levier pour améliorer le quotidien des habitants et mettre en place des actions parfois compliquées à financer mais cet argument ne suffira pas à nous convaincre et pour cette raison, nous avons décidé de nous abstenir. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. FAURE, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. WEBER et M. PRIGENT).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI MALYNA pour la construction à Amilly d'un bâtiment destiné à accueillir la SARL TPIG

Monsieur LORENTZ : « En date du 12 septembre 2020, la SARL TPIG (Travaux Publics Innovations Gatinaises) a saisi l'Agglomération Montargoise d'une demande d'aide à l'immobilier dans le cadre du transfert de ses activités sur la ZI d'Amilly.

La SARL TPIG est une entreprise créée en 2007 par M. Julien GATEAU qui œuvre sur les marchés suivants :

- Transport céréales et betteraves pour 10 % du CA

- Location de camions avec chauffeur pour 17 % du CA
- Location de Pelles avec chauffeur pour 10 % du CA
- Location de porte-engins avec chauffeur pour 4 % du CA
- Chantiers de travaux publics et démolition pour 56 % du CA (la démolition représentant 39 % de cette catégorie)
- Location de Benches à déchets pour 3 % du CA

Le chiffre d'affaires annuel est de 2,2 M€. La société emploie 12 collaborateurs actuellement. Les capitaux propres sont positifs (plus de 1 M€). Le dernier résultat connu fait apparaître un bénéfice significatif.

Pour accompagner la croissance de l'activité, le dirigeant a décidé d'acquérir auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret la parcelle AT 506 de 24.242 m² située ZI Amilly (rue de Pisseux). Cette acquisition sera portée par la SCI MALYNA, créée pour la circonstance en février 2020. La SCI financera la construction du futur bâtiment, qu'elle mettra ensuite en location à la SARL TPIG.

Un permis de construire a été déposé et accordé pour la construction d'un hangar/atelier et des bureaux pour un total de 601 m². Dans les coûts associés au projet, il apparaît que les dépenses éligibles au dispositif « Aide à l'Immobilier d'entreprise » s'élèvent à 570.228 €, en se basant sur les chiffrages réalisés par le maître d'œuvre.

Il est précisé que, dans le cadre de son développement, la SARL TPIG prévoit la création de 4 emplois dans les 3 années à venir.

La Commission Développement Economique de l'Agglomération Montargoise a recommandé l'attribution d'une subvention de 12.000 € (soit 2,104 % de l'assiette éligible) à la SCI MALYNA en précisant que :

- Le montant de 12.000 € est un plafond pour l'aide. Le taux de 2,104 % s'appliquera aux dépenses réellement justifiées (factures)
- La SCI devra répercuter l'aide reçue à son locataire, la SARL TPIG qui génère la richesse et crée l'emploi
- La SARL devra s'engager à regrouper toutes les activités sur le site de la ZI et à cesser tout concassage ou stockage de matériaux sur des terrains non adaptés à cette activité.

Une convention spécifique multipartite fixera les modalités de versement de la subvention et le mécanisme de répercussion de l'aide à l'occupant de l'immeuble.

Enfin, il est signalé que l'aide qui serait accordée par l'EPCI devrait permettre à l'entreprise de bénéficier, de la part de la Région Centre Val de Loire, d'une aide complémentaire bonifiée (coefficient 1,3), soit 15.600 €.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention multipartite et tout document se rapportant à cette affaire. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une remarque très rapide : nous allons voter contre parce qu'il semble qu'une entreprise qui a un chiffre d'affaires annuel de 2,2 millions d'euros -on est bien d'accord que ce n'est pas un mastodonte du CAC40- n'a pas besoin d'une subvention de 12 000 € pour s'agrandir. On voit bien que les 4 emplois qui seront créés, l'auront été de toute façon. Ils n'attendent pas après ça. La somme n'est peut-être pas énorme mais bon, quand je vois que deux délibérations avant, on nous parlait des deux premiers repas gratuits puis avec une participation de 20 c, 50 c, 1 €, 2 ou 2,50 €, cet argent pourrait être utile à des choses comme ça, surtout en ce moment. Il y a clairement un effet d'aubaine. Vous allez nous dire que c'est le principe d'aider des entreprises. Aider les entreprises, oui, quand ça permet vraiment de créer de l'emploi et que c'est la condition qui fait que

l'entreprise vient là. Une entreprise qui est déjà installée, qui a tous ses locaux, qui ne fait que s'agrandir n'attend pas après les 12 000 €. Evidemment, si elle peut les avoir, elle va les demander. Il y a un effet d'aubaine. Nous voterons contre. »

Monsieur DIGEON : « C'est assez indécent, Monsieur NOTTIN, de vous entendre comme ça. Je ne sais pas ce que Monsieur GABORET (qui travaille à la Région, à l'investissement) en pense mais quand on voit les aides aux entreprises qui permettent de les enraciner et la façon dont vous les jetez. Vous feriez mieux de vous taire, de temps en temps. »

Monsieur BILLAULT : « C'est la façon de penser de plusieurs personnes. Aujourd'hui, on est dans un contexte sanitaire difficile pour tout le monde. Une création de 4 emplois, c'est quand même 4 emplois. L'effet d'aubaine, vous le trouvez ou vous ne le trouvez pas. Tout à l'heure, vous mettiez en avant des aides à apporter mais qui ne sont pas de notre compétence. L'aide économique est de notre compétence. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

21) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville »

Monsieur LORENTZ : « Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, 222 communes ont été retenues par ce plan d'investissement public parmi lesquelles figure la ville de Montargis. Ce programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Par délibération n° 18-250 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président de l'Agglomération Montargoise à signer, aux côtés de la Ville de Montargis la convention cadre pluriannuelle avec l'Etat et les partenaires financiers. Signée le 12 octobre 2018, cette convention s'articule autour de cinq axes :

- La réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- Le développement économique et commercial ;
- L'accessibilité, les mobilités et connexions ;
- La mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- L'accès aux équipements et services publics

Une première phase dite d'initialisation a notamment permis d'identifier les secteurs d'intervention stratégiques pour le territoire.

Puis, conformément à la délibération n° 19-273 du 21 novembre 2019, et en date du 13 décembre 2019, la convention cadre pluriannuelle a été homologuée Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). En effet, ce dispositif créé par la loi Elan est un nouvel outil permettant aux collectivités territoriales de porter et mettre en œuvre leur projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social. L'ORT propose des outils opérationnels et législatifs en mesure de contribuer efficacement à la revitalisation des cœurs de ville.

L'avenant n° 1 qui vous est proposé concerne la seconde phase du programme « Action Cœur de Ville » et correspond à la phase dite de « déploiement ». Il permet d'identifier les actions de revalorisation concrètes à mener à travers un plan d'actions global pluriannuel issu des conclusions des études menées dans la phase d'initialisation. Sont repris dans cet avenant les projets d'ores et déjà approuvés par l'Agglomération, notamment la Caserne Gudin et l'aménagement du Port. Aucun engagement financier nouveau n'est requis.

La commission Développement Economique du 20 octobre 2020 s'est prononcée favorablement à la signature de cet avenant.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention « Cœur de Ville », ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. »

Monsieur BILLAULT : « Vous avez le droit de poser des questions, vous avez le droit de vous renseigner... »

Madame CHBIHI KADDOURI : « J'ai le droit d'intervenir aussi, et de donner mon avis ? »

Monsieur BILLAULT : « Tout à fait mais quand j'ai été élu, j'avais dit que l'Agglomération ne serait plus une tribune politique. »

Madame CHBIHI KADDOURI : « Le document qui nous est présenté est conséquent et contient certaines informations intéressantes : le projet de rénovation de logements abandonnés ou insalubres dans le centre-ville, par exemple, est une bonne décision pour peu qu'elle s'accompagne de mixité sociale et de loyers abordables pour les familles modestes. La possibilité d'ouvrir cette opération aux quartiers Gare et Chaussée est également une décision qui s'imposait. Malheureusement, toujours rien pour Chautemps et les Cités. L'absence de ces quartiers dans ce projet est flagrante, tant en termes de développement des services publics qu'en implantations commerciales, pourtant nécessaires pour celles et ceux qui y vivent. Les ignorer revient à en faire lieu de relégation. Pourtant, ce sont des Montargois qui y vivent. Hélas, plusieurs projets qui y figurent sont pour nous et pour de nombreux Montargois disproportionnés, non adaptés et souvent dispendieux. En réalité, cette opération qui a pour volonté de répondre à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire aborde finalement peu le sort des Montargois. L'amélioration des conditions de vie ne se résume pas à la fréquentation des commerces : qu'en est-il de l'accès à la santé, les transports publics, de la possibilité d'accéder à des études supérieures ? Tous ces points sont écartés de la convention alors que pour une ville, fut-elle moyenne, en termes d'attractivité, ils ont toute leur place. Je termine. Nous estimons que l'attractivité d'une ville ne dépend pas seulement d'une vision froide économique, il faut aussi y mettre de l'humanisme, du vivre ensemble, de la prise en compte des intérêts de chacun, cela manque terriblement dans cette convention. »

Monsieur BILLAULT : « Nous sommes dans une opération Cœur de ville. Vous parlez d'un quartier comme Chautemps, ce quartier figure dans une opération politique de la ville, quartier dit prioritaire. Les quartiers n'y sont pas abandonnés, ils font l'objet d'un travail différent. L'action cœur de ville est hors politique de la ville, c'est un autre programme. Il existe différents programmes qui viennent s'ajouter. Il y a des choses qui sont faites sur Chautemps ou dans d'autres villes de l'Agglomération. C'est un programme spécifique qui a été étendu, justement, à d'autres programmes que sont Gudin et le port. C'est une prise de conscience. Ces aménagements Cœur de ville s'étendent petit à petit. Il y a des programmes qui se chevauchent et se superposent et j'ai l'impression que personne n'est oublié. Après, voilà, c'est votre façon de voir. Vous avez dit ce que vous aviez à dire mais faites attention à ne pas déborder sur l'aspect politique. Cela ne sert à rien et ce n'est plus constructif. »

Monsieur WEBER : « J'aimerais savoir s'il est possible d'intégrer à ce projet la démarche conjointe menée par la municipalité de Montargis et l'Agglomération concernant les futures pistes cyclables temporaires -je ne sais plus le terme exact qui avait été utilisé- en tout cas l'idée de mettre en œuvre cette démarche-là peut-elle être intégrée à ce projet ? »

Monsieur BILLAULT : « Je vais me répéter par rapport à ce que je disais à Madame CHBIHI KADDOURI. Différents programmes sont prévus. Les pistes cyclables font partie d'un autre programme. Il faut bien dissocier les programmes qui ont chacun leurs spécificités, leur périmètre, leurs critères. Les opérations Cœur de ville ont des spécificités bien définies. Evidemment, les pistes

cyclables ne sont pas quelque chose qui nous laissent indifférents à l'Agglomération mais elles ne peuvent pas être intégrées à ce programme-là. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN et Mme CHBIHI KADDOURI).

22) Autorisation à Monsieur le Président à verser une aide exceptionnelle de 100 000 euros à l'Union Commerciale de Montargis (UCM) dans le cadre du soutien au commerce impacté par la pandémie Covid 19- Budget Général (Question ajoutée)

Monsieur LORENTZ : « L'ensemble de l'Economie Française est fortement impacté par les périodes de confinement imposées pour lutter contre la pandémie de Covid-19.

Aussi, afin de venir en aide au commerce de proximité, l'Agglomération Montargoise a décidé de verser, en mai dernier, une aide exceptionnelle de 100 000 € à l'Union Commerciale de Montargis dans le cadre d'une opération commerciale visant à renforcer la fréquentation des centres-villes et centres-bourgs de l'agglomération et à recréer des flux commerciaux à travers un pouvoir d'achat supplémentaire.

Cette opération pilotée par l'Union Commerciale de Montargis a permis de générer un chiffre d'affaire en augmentation de l'ordre de 30 à 40 % pour les 142 commerces de l'agglomération ayant participé. 10 000 chèques cadeaux ont été distribués entre le 25 mai et le 30 juin 2020 profitant ainsi à 3313 clients.

Fort de ce constat très positif pour les commerçants de l'Agglomération Montargoise, il vous est proposé de reconduire cette opération. En outre, dans la perspective et l'espoir d'une réouverture des commerces début décembre, le dispositif s'appliquera pour les surfaces de vente inférieure à 1 000 m² (contre 300 m² lors de la première opération). Ce critère permettra à un plus grand nombre de commerçants de profiter de cette opération et notamment d'écouler les stocks constitués pour les fêtes de fin d'année. Etant entendu que ne sont pas éligibles les établissements non visés par l'obligation de fermeture et en particulier le carburant, les magasins alimentaires, les opérateurs télécom et fournisseurs d'énergie, les banques, les assurances et la Poste.

Ce dispositif sera activé dès lors que les conditions sanitaires le permettront. La distribution sera effectuée dans la limite de 2 chèques cadeaux par client (âge minimum 16 ans).

Il vous est donc proposé de verser une aide exceptionnelle de 100 000 Euros à l'Union Commerciale de Montargis dans le cadre de cette nouvelle opération commerciale. »

Monsieur BILLAULT : « Cette opération a l'avantage d'avoir un effet immédiat et rapide autant au niveau du pouvoir d'achat que des commerces de l'agglomération. Après une réflexion faite au Bureau et avec les collègues élus, il nous a paru intéressant de proposer cette délibération ce soir pour être opérationnel le jour du déconfinement. On attend que tous les commerces rouvrent. On ne parle pas des bars, restaurants et autres commerces qui ont déjà une aide spécifique en exonération de CFE. Là, on parle des consommations de première nécessité. La seule différence par rapport à la décision qui avait été prise au printemps, nous ouvrons aux commerces et agrandissons un peu les surfaces pour que les magasins de jouets bénéficient de ces bons cadeaux. Le critère défini dans l'ancienne mandature limitait à 300 m² maximum. Cette fois, si vous en êtes d'accord, on ira jusqu'à 1000 m² pour ouvrir un peu plus à certains commerçants qui aujourd'hui sont fermés par arrêté préfectoral mais qui n'avaient pas pu bénéficier de la manne financière de 200 000 € qui va arriver dans les prochains jours sur l'Agglomération Montargoise. A part cela, il n'y a pas de modifications particulières par rapport à la première fois. »

Monsieur LORENTZ : « Pour donner quelques informations complémentaires, 3313 clients ont acheté l'intégralité des chèques cadeaux lors de la première opération. La répartition sur le territoire

de ces acheteurs : ville de Montargis 25 %, l'Agglomération Montargoise (hors Montargis) 48 %. Les autres acheteurs proviennent de l'extérieur de l'Agglomération. 10 communes ont été concernées pour 142 commerces. »

Monsieur BILLAULT : « Au départ, l'opération a demandé du temps pour être mise en place mais cela avait été décidé dans l'urgence. C'est un constat, ce n'est pas un jugement. Cette fois, j'aimerais bien qu'on puisse communiquer en amont, qu'on puisse se préparer et être prêt le jour J de façon à ce que toutes les personnes habitant dans l'Agglomération puissent bénéficier de cette manne du doublement de leurs chèques. Je rejoins ce que vous disiez tout à l'heure, quand vous mettez 20 € pour dépenser 40 €, ça double le pouvoir d'achat. Ce dispositif sera mis en place rapidement, dès le déconfinement. Aujourd'hui, on ne peut pas savoir si cela va être fait le 5 décembre, le 20 décembre mais au moins nous serons prêts tant dans la communication que des chèques cadeaux. J'espère que l'on pourra relayer dans nos communes respectives afin que tous les habitants et tous les commerçants de l'Agglomération qui répondent aux critères soient éligibles à ces chèques cadeaux. »

Monsieur FAURE : « Merci de renouveler cette opération, je pense que les commerçants en sont contents. Je me rappelle, j'étais nouvellement élu quand nous avons eu un débat sur la première opération, est-ce qu'il va rester une participation à la charge des commerçants ? »

Monsieur BILLAULT : « Les commerçants prennent en charge des frais de l'ordre de 0,50 € par chèque. Sur 20 €, ils ne touchent en réalité que 19,50 €. Ce sont des frais de fonctionnement liés à la mise en place des chèques cadeaux. On ne peut pas faire autrement. »

Monsieur FAURE : « Est-ce qu'une liste des commerçants partenaires sera diffusée sur le site internet de l'Agglomération Montargoise ? Ce serait bien. »

Monsieur BILLAULT : « Les agents de l'Agglomération Montargoise ont fourni un gros travail pour inciter tous les commerçants éligibles à participer à cette opération. On ne peut pas forcer les commerçants, il doit y avoir une adhésion de leur part. un autocollant indiquant l'opération a été apposé sur les vitrines de chaque commerçant. Globalement, 90 % des commerçants acceptaient les chèques cadeaux. Pour le moment, je ne sais pas si une liste sera constituée et diffusée sur le site internet. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

URBANISME ET FONCIER

23) Commune de Montargis – Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) – Délibération modificative des délibérations n° 19-98 du 28/03/2019 et n° 19-270 du 21/11/2019

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le document d'urbanisme intégrateur qu'est le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) doit notamment figurer en annexe les périmètres de tous les Droits de Prémption Urbain (DPU) dont le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR). A ce jour, 2 ont été instaurés sur la commune de MONTARGIS pour :

- parcelle AT n° 30 concernée par le Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau – délibération n° 19-98 du 28 mars 2019,
- secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc et ses abords – délibération n° 19-270 du 21 novembre 2019.

Toutefois, au moment de la création de ces DPUR, il était fait référence au document d'urbanisme en cours, c'est-à-dire le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Or, depuis le 24 juillet 2020, le PLUiHD approuvé est exécutoire. Il y a lieu de modifier la référence au bon document d'urbanisme, en l'occurrence le PLUiHD exécutoire.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'annuler et remplacer l'article 5 de la délibération n° 19-98 du 28 mars 2019 et le remplace ainsi : « Indique que le périmètre d'application du DPUR sera annexé au dossier du PLUiHD conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme. »
- d'annuler et remplacer l'article 4 de la délibération n° 19-270 du 21 novembre 2019 et le remplace ainsi : « Indique que le périmètre d'application du DPUR sera annexé au dossier du PLUiHD conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme. »
- les autres articles desdites délibérations restent inchangés.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et en mairie de Montargis pendant un mois. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN et Mme CHBIHI KADDOURI).

24) Eau Potable – Régularisation foncière à la suite des travaux sur la commune de Villemandeur – Acquisition d'une partie de la parcelle B n° 2311

Monsieur DEMAUMONT : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) est compétente en matière de « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable » (article 5.5 des statuts) pour les communes qui la composent. L'exploitation du service liée à cette compétence est déléguée à la société SUEZ Eaux France pour les communes d'Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, via une concession, qui dispose d'un système « eau potable » commun.

L'Agglomération Montargoise assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable à l'échelle du périmètre de cette délégation avec un financement à partir du budget annexe Eau Potable de la collectivité.

Des travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été entrepris début juillet 2020 afin de viabiliser des terrains constructibles situés rue de la Cannetière sur la commune de Villemandeur. Le sous-sol de la portion de cette rue était jusqu'ici vierge de tout réseau. Aussi l'implantation de la canalisation en bordure du chemin a été faite de manière à limiter les contraintes pour les aménagements futurs. A tort, le tracé de la canalisation a suivi celui du chemin et non celui des limites cadastrales. Après passage d'un géomètre, il ressort qu'un linéaire de 30 m de canalisation a été posé pour partie sur la limite de propriété privée (parcelle B 2311) / domaine public et en domaine privé.

Monsieur CANUEL, le propriétaire, est favorable sur le principe d'une régularisation de cette situation par le biais d'une division parcellaire de la parcelle B 2311 et l'acquisition d'une surface d'environ 32,5 m² par l'Agglomération Montargoise. Une confirmation écrite devra confirmer son accord.

La négociation avec ce dernier a abouti à un accord au prix total de 1200 €, soit 36,92 €/m². Ce prix correspond aux prix du mètre carré issu des récentes cessions / acquisitions de la commune de Villemandeur pour des terrains équivalents.

Un crédit budgétaire est prévu au budget annexe « Eau potable » en nature 2111.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle issue de la division parcellaire à venir de la parcelle B 2311 située sur la commune de Villemandeur au prix de 36,92 €/m², soit un total de 1 200 € (arrondi à l'euro supérieur) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

25) Commune d'Amilly – La Chise – Convention de servitudes de passage de lignes électriques souterraines AME/ENEDIS sur les parcelles CI n° 21, 32 et 34

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à la pose :

- d'un support (2,5 cm x 2,5 cm) et de 3 câbles aériens Haute Tension sur 53 m sur la parcelle CI n° 21,
- de 2 câbles souterrains Haute Tension sur une longueur de 315 m et 3 m de large, ainsi que leurs accessoires sur les parcelles CI n° 21, 32 et 34.

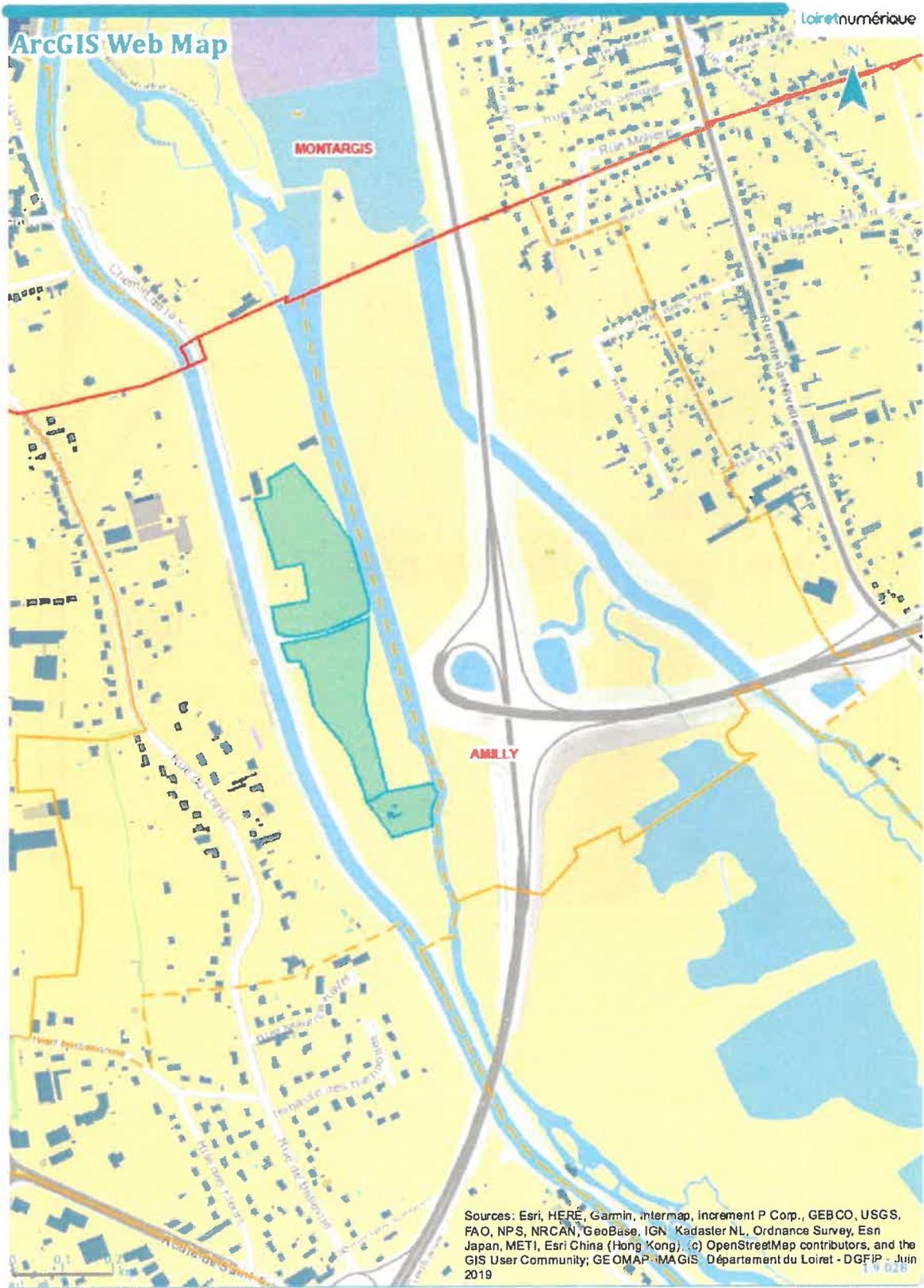
Ces parcelles, appartenant à l'Agglomération Montargoise, sont situées lieudit La Chise à Amilly. ENEDIS demande donc l'autorisation d'occupation, de passage et de servitude sur ces parcelles.

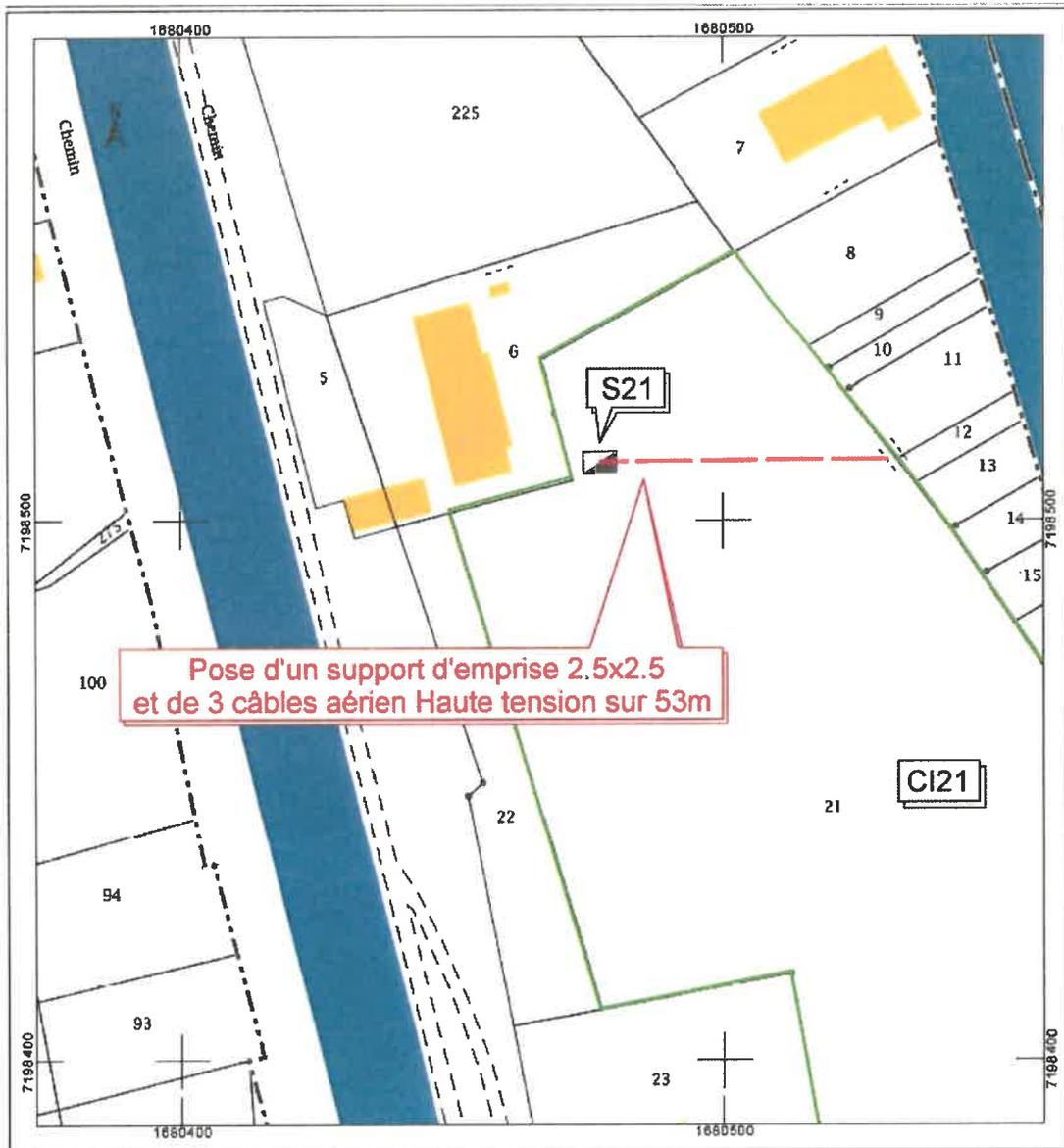
Les conditions principales des conventions sont les suivantes :

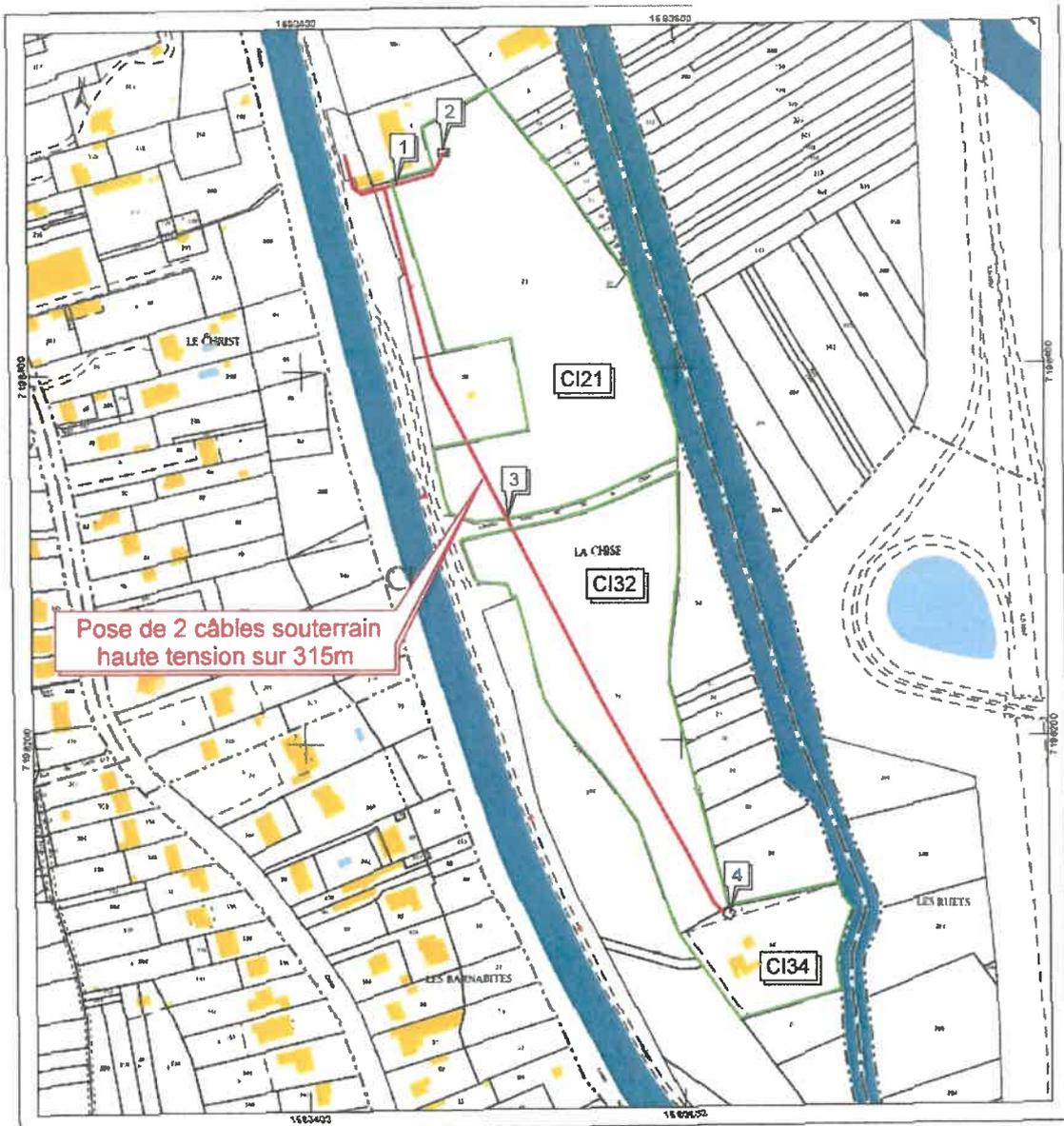
- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour chaque convention.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution de conventions de servitude et d'occupation AME/ENEDIS pour, d'une part, la parcelle CI n° 21 et, d'autre part, les parcelles CI n° 21, 32 et 34, sises lieudit La Chise à Amilly, pour les motifs exposés plus avant, avec versement respectif de 20 € d'indemnité unique et forfaitaire pour chaque convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions (2) devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à leur conclusion. »







Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

26) Principe de convention d'occupation des sites de l'Agglomération Montargoise par les antennistes (annule et remplace les délibérations n° 18-261 du 27/09/18 et n° 19-103 du 28/03/19)

Monsieur DEMAUMONT : « Pour mémoire, les élus du conseil communautaire du 27 septembre 2018 ont approuvé un principe de conventionnement avec les antennistes sur des installations d'eau potable (château d'eau, réservoir, etc.) selon leur profil : opérateurs de téléphonie, radios ou services publics.

En effet, la volonté a été d'uniformiser les durées, les conditions et les loyers de toutes les conventions en cours. L'évolution des redevances annuelles depuis l'origine n'a pas non plus été à la hauteur du développement du marché de la téléphonie mobile et de l'évolution technologique du secteur (de moins en moins d'antennes sont nécessaires).

Toutefois, par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019, ce principe a été modifié pour tenir compte d'un cas non envisagé précédemment : celui d'opérateurs privés œuvrant pour le Conseil Départemental dans le cadre du développement du haut débit pour tous, et dans le cadre d'une mission de service public. Dans ce cas précis, l'opérateur bénéficie de la gratuité.

Au cours des discussions avec les opérateurs sur les nouvelles conditions ainsi votées, les services de l'Agglomération Montargoise ont constaté une erreur dans la délibération du 27 septembre 2018 sur la date de fin de la Délégation de Service Public (DSP) de production et distribution d'eau potable, qui sert de base pour la date butoir : 31 décembre 2026 alors qu'elle se termine le 31 décembre 2027.

Ainsi, plutôt que de produire une 3^{ème} délibération pour corriger cette date indispensable, je vous propose d'annuler les 2 précédentes délibérations de 2018 et 2019 et de les remplacer par une seule qui reprendrait le principe voté en 2018 avec la correction sur la date de fin des conventions (31 décembre 2017) et l'ajout apporté en 2019.

Voici ci-après le principe de conventionnement revu et corrigé dans son intégralité :

Modalités contractuelles :

- Date de fin des conventions : à la fin de la DSP eau potable, c'est-à-dire au 31 décembre 2027
- Pas de tacite reconduction ;
- Un préavis de 12 mois pour toute résiliation ou demande de renouvellement ;
- Une convention par site et par opérateur même s'il s'agit du même prestataire de service : exemple Infracos pour Bouygues et SFR

Modalités financières :

- Tarifs (pour le secteur privé) :
 - Pour toute nouvelle convention ou en cas de renouvellement : un forfait de 5 000 €/an jusqu'à 3 antennes (excepté pour les radios locales : 2 000 €)
 - Antenne supplémentaire : 2000 €.
- Tarifs (service public) :
 - Gratuité pour les besoins des services de police nationale, municipale/intercommunale et de vidéo-protection communale, et pour les opérateurs privés œuvrant pour le Conseil Départemental dans le cadre du développement du haut débit pour tous, et dans le cadre d'une mission de service public ;
 - Télésurveillance (Ministère de l'Intérieur) : les conditions financières sont imposées ;
- Redevance au ml de chemin de câble cheminant à l'intérieur d'un ouvrage (occasionnant une gêne aux accès d'exploitation notamment) : 20 €/ml
- Redevance pour occupation de surface au sol à l'intérieur de l'ouvrage : 100 €/m²
- Mise en place d'une clause d'indexation annuelle du contrat, à la date anniversaire, en fonction des variations de l'indice national trimestriel du coût de la construction.
- Mise en place de pénalité dans les cas suivants si non-respect des obligations :
 - Non transmission par chacun des opérateurs des plans des installations à jour durant le mois de janvier de l'année considérée : 500 €/mois de retard
 - Non transmission par chacun des opérateurs des plans des installations à jour dans le mois suivant la modification de l'installation : 500 €/mois de retard
 - Non évacuation des équipements déposés ou devenus obsolètes suite à la dépose d'une antenne (chemin de câbles ou support d'antenne) sur constatation du délégataire ou du bailleur, justifiée par photo : forfait de 500 €

Garanties financières :

Il est également proposé de mettre en place une garantie financière pour l'Agglomération Montargoise en cas de dégradation causée par un opérateur, d'abandon de support ou d'équipement non déposé sur un site à la suite du retrait de l'opérateur.

Cette garantie financière prendrait la forme de caution d'un montant de 5 000 €, versée à l'Agglomération Montargoise à la signature de la convention et qui sera restituée au terme de la convention si aucune retenue ne se justifie.

Seuls les organismes assujettis à un loyer annuel sont soumis aux redevances et / ou pénalités listées ci-avant.

Pour votre information, chaque convention fera l'objet d'une décision du Président, en vertu de ses délégations accordées par le conseil communautaire (délibération n° 20-138 du 9 juillet 2020) puisque la durée des conventions n'excèdera pas 12 ans.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver l'annulation des délibérations n° 18-261 du 27/09/18 et n° 19-103 du 28/03/19 pour les remplacer par une délibération unique reprenant le principe de conventionnement avec correction de la date butoir du 31 décembre 2027 et les ajouts de la délibération n° 19-103. Pour information, aucune convention n'a été conclue à ce jour sur la base desdites délibérations. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « Si je comprends bien, la possibilité est ouverte, sur la base d'une simple décision du Président, d'autoriser le déploiement d'une antenne de la 5G sur les installations d'eau potable de l'Agglomération. Vous le savez certainement, de nombreux élus nationaux et locaux écologistes, de gauche et de droite, ont émis de sérieuses réserves quant au déploiement de la 5G. En mai dernier, plusieurs députés de droite, dont Jean-Pierre DOOR, ont demandé une commission d'enquête sur cette question. Parmi les 150 propositions de la convention citoyenne pour le climat, figure également la demande d'un moratoire le temps d'évaluer les inconvénients et les avantages de cette technologie. Le déploiement de la 5G n'est pas exempt de risques : les risques sanitaires existent dus à l'exposition aux ondes électromagnétiques, plus exactement on ne dispose pas à ce jour de données statistiques suffisantes sur les effets sanitaires. Le principe de précaution doit alors s'appliquer. Autre problème, la 5G pose un certain nombre de questions environnementales. Avec l'augmentation de la circulation de données, les consommations énergétiques vont nécessairement augmenter ; c'est sans compter aussi sur l'empreinte carbone induite par les émissions. De plus, la fracture numérique existe d'ores et déjà, sans passer par la 5G. Des zones rurales mais aussi des zones urbaines voire des zones à la périphérie des grandes métropoles ne sont actuellement pas couvertes, ce qui crée un sentiment d'abandon et d'exclusion. Alors, pourquoi vouloir passer à la 5G alors que des centaines de communes sont encore à la 0G.

Enfin, le déploiement de la 5G pose une question fondamentale anthropologique. On nous dit que cette technologie est nécessaire pour la compétitivité de nos entreprises, on nous dit "c'est super, demain tous nos objets seront connectés" : baskets connectées autolaçantes, fourchettes connectées qui nous alertent quand on mange trop vite, décapsuleur connecté qui envoie une notification à nos amis quand on ouvre une bière : mais quel horizon de civilisation ? La technologie au service de quel projet, au service de quelle humanité ? Tout digitaliser ne peut pas devenir une fin en soi. La technologie ne peut pas devenir une fin en soi. Un autre progrès nécessaire est possible, un progrès humain plutôt que technique, fait de liens plutôt que de biens. Chers collègues, j'aimerais quand il s'agira d'implanter, sur nos installations d'eau des antennes 5G, que nous organisions un débat démocratique au sein de notre assemblée et dernière chose, je demande aussi à ce que les radios locales associatives, notamment C2L, bénéficient de la gratuité quant à l'occupation des installations de l'Agglomération au même titre que les opérateurs privés œuvrant pour le Département. »

Monsieur BILLAULT : « C'est juste une modification de la convention pour éviter que certains paient des coûts différents. C'est un travail entrepris lors de l'ancienne mandature. On ne parle pas forcément de 5G, c'est une convention pour que tout le monde paye la même chose. Vous en profitez pour poser la question concernant C2L. Ce n'est pas le débat de ce soir. On a répondu de façon très claire à C2L. C2L est subventionnée. D'un autre côté, elle paie son droit d'antenne. Je suis surpris que vous profitiez d'avoir la parole pour relancer un sujet qui a déjà été vu et débattu avec C2L. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : M. CHRISTODOLOU - Abstentions : M. NOTTIN et Mme CHBIHI KADDOURI).

27) Commune de Chalette/Loing - Convention d'occupation du domaine VNF au niveau du Bief de Langlée pour le passage de la canalisation d'eau potable assurant la desserte de la SCI STADE (JANSSENS)

Monsieur DEMAUMONT : « Afin de pouvoir assurer la desserte en eau potable et la défense incendie pour la SCI STADE (JANSSENS) sise le long du chemin de halage du canal de Briare, près du Bief de Langlée sur la commune de Chalette/Loing, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a fait la demande auprès de VNF d'autorisation d'implantation d'une canalisation souterraine. Il s'agit des ouvrages suivants :

- Canalisation en PVC d'une longueur de 148 ml, diamètre 160 mm
- Borne incendie.

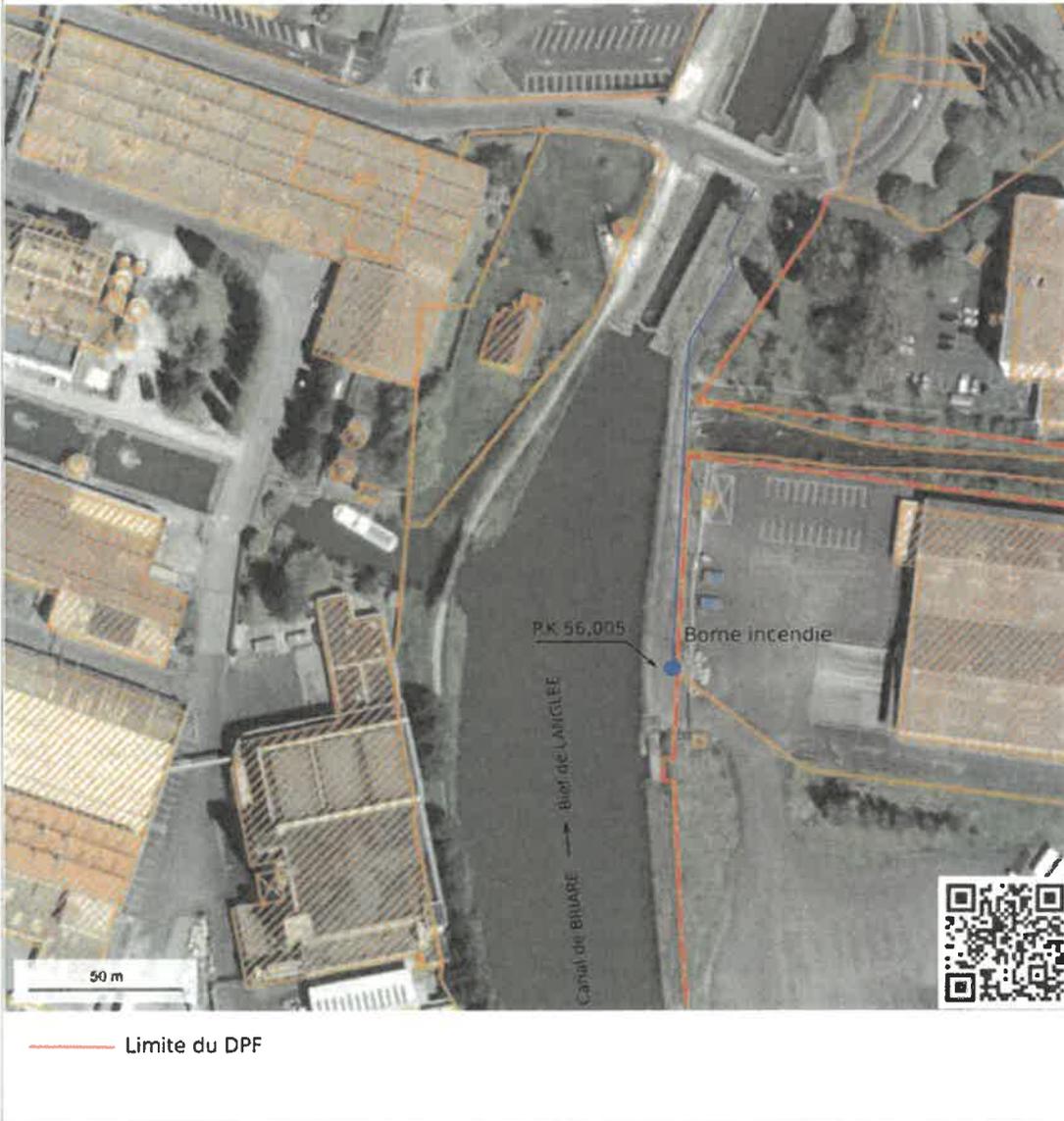
Afin de formaliser et régulariser son accord, VNF propose la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, dont voici résumées les principales conditions :

- Durée : 15 années à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 juillet 2032
- Pas de tacite reconduction
- Redevance annuelle : base de 4,44 € (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1622)
- Révision possible (article R 2125-3 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)
- Indexation annuelle au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction
- Caractère personnel de la convention.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF, sur le chemin de halage du canal de Briare, au droit de la parcelle AO n° 154 sise sur la commune de Chalette/Loing appartenant à la SCI STADE chez M. JANSSENS ; la durée est de 15 années, sans tacite reconduction, à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 juillet 2032, et versement d'une redevance annuelle de 4,44 € indexée annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

— Canalisation d'eau à usage domestique
et défense incendie pour l'entreprise JANSSENS



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

28) Commune de Corquilleroy – Etablissement d'une convention de servitude de passage sur la parcelle ZH n° 268 appartenant à l'Agglomération Montargoise au profit de la parcelle ZH n° 439 (issue de la division ZH n° 266)

Monsieur DEMAUMONT : « Les propriétaires de la parcelle ZH n° 266 sur la commune de Corquilleroy, ont fait procéder à sa division en vue de sa cession. Or, la parcelle ZH n° 439, issue de cette division, est bordée pour son accès sur la rue des Corbassons, par la parcelle ZH n° 268 appartenant à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. Elle se retrouve donc difficile d'accès à cette rue. Sur la parcelle de l'Agglomération Montargoise est implanté un poste de relevage.

C'est pourquoi ces derniers ont fait la demande auprès de l'Agglomération Montargoise pour obtenir une servitude de passage. Après étude, le service Infrastructures de l'Agglomération Montargoise a apporté les éléments de réponse suivants :

- L'accès à la parcelle ZH n° 439 doit de faire en limite de la parcelle ZH n° 193,
- La largeur d'accès maximale sera de 8 mètres linéaires,
- L'aménagement de surface sera en calcaire,
- Le stationnement sur la parcelle ZH n° 268 appartenant à l'Agglomération Montargoise n'est pas autorisé afin de laisser l'accès au poste de relevage.

Pour information, la servitude de passage confère au propriétaire du fonds dominant (ici les propriétaires de la parcelle ZH n° 439) un droit de passage sur le fonds servant (ici la parcelle ZH n° 268 propriété de l'Agglomération Montargoise). Cette servitude est dite légale lorsqu'un terrain est enclavé, ou conventionnelle si le terrain est juste difficile d'accès, ce qui est le cas ici. Par ailleurs, il s'agira d'une servitude discontinue, car elle nécessite une intervention humaine pour être exercée, et apparente car matérielle et visible.

Étant rattachée à un bien et non à une personne, la servitude est transmise aux propriétaires successifs.

Par défaut, les servitudes sont ainsi, par principe, perpétuelles, mais dans certains cas, elles peuvent aussi s'éteindre. Voici les quatre cas de figure définis par le Code civil :

- lors de la modification conventionnelle ou de la renonciation du propriétaire du fonds dominant
- par l'impossibilité de les utiliser
- par le non-usage pendant trente ans
- par la confusion des fonds.

L'Agglomération Montargoise est en droit d'obtenir une indemnité, toutefois, à la place, il est proposé que toutes les charges inhérentes à l'établissement et la vie de cette servitude de passage soient à la charge des propriétaires de la parcelle ZH n° 439, à savoir :

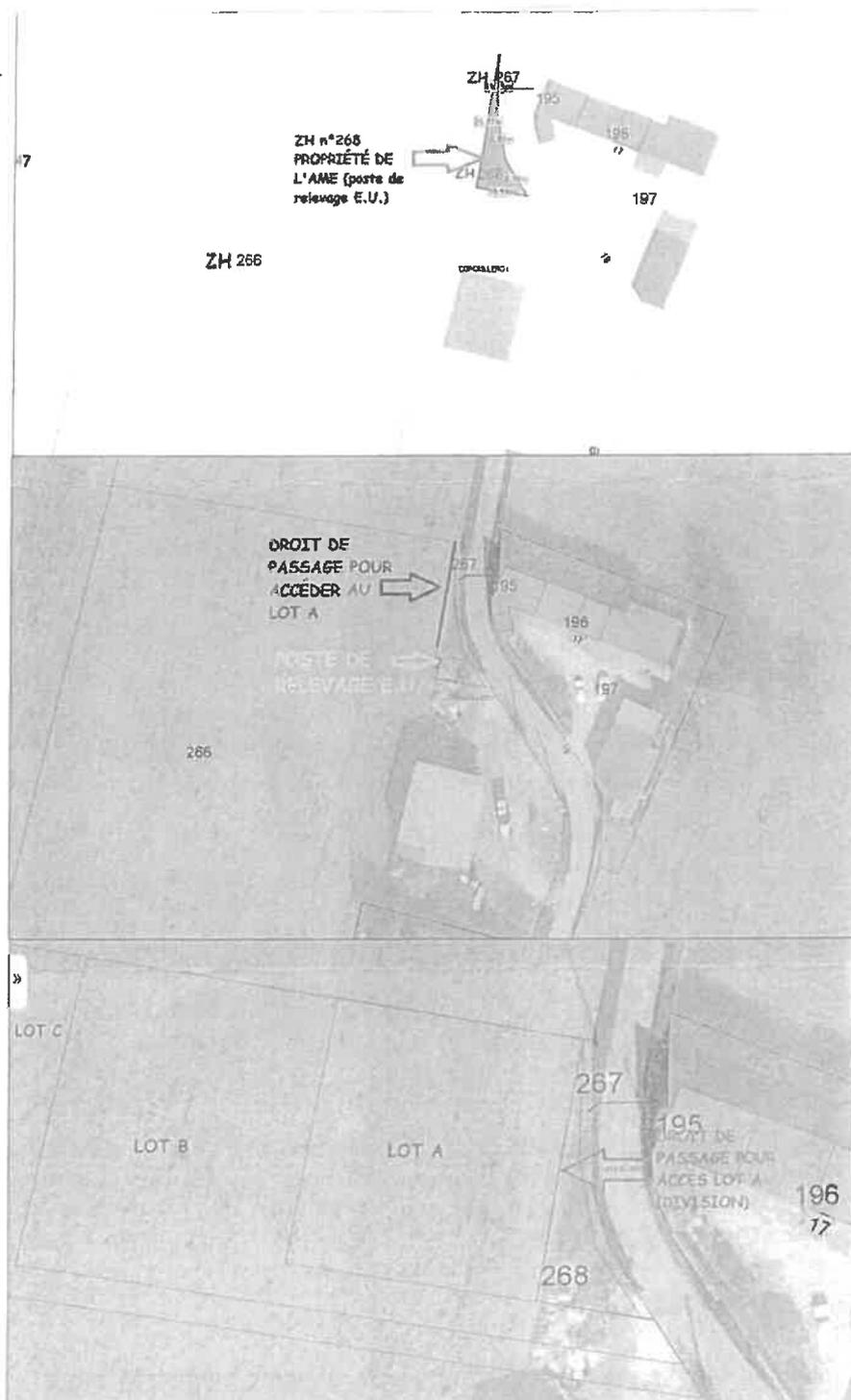
- L'établissement de la convention de servitude de passage par acte notarié,
- Matérialisation du chemin d'accès selon les prescriptions du service Infrastructures de l'Agglomération Montargoise,
- L'entretien dudit passage.

Par ailleurs, les bénéficiaires ne pourront pas clore cet accès.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de la parcelle ZH n° 268 (fonds servant) appartenant à l'Agglomération Montargoise au profit de la parcelle ZH n° 439 (fonds dominant) aux conditions évoquées ci-dessus, à savoir :
 - L'accès à la parcelle ZH n° 439 doit de faire en limite de la parcelle ZH n° 193,
 - La largeur d'accès maximale sera de 8 mètres linéaires,
 - L'aménagement de surface sera en calcaire,
 - Le stationnement sur la parcelle ZH n° 268 appartenant à l'Agglomération Montargoise n'est pas autorisé afin de laisser l'accès au poste de relevage,
 - Les bénéficiaires ne pourront pas clore cet accès.

- Dit que la constitution de cette servitude sera effectuée par acte notarié ; à titre d'indemnité, toutes les charges inhérentes à l'établissement et la vie de cette servitude de passage sont à la charge des propriétaires de la parcelle ZH n° 439, à savoir :
 - L'établissement de la convention de servitude de passage par acte notarié,
 - Matérialisation du chemin d'accès selon les prescriptions du service Infrastructures de l'Agglomération Montargoise,
 - L'entretien dudit passage.
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de cette convention de servitude de passage. »





Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

29) Commune de Pannes – ZAE Arboria 1 – Cession de la parcelle cadastrée YL n° 281 à la société SODIMAVI

Monsieur DEMAUMONT : « La Zone d'Activités Economiques (ZAE) dénommée Arboria 1, située sur les communes de Pannes et Villemandeur, a été aménagée par la CCI du Loiret pour le compte du syndicat mixte Arboria. La concession d'aménagement étant arrivée à son terme et le syndicat
 PVConseilAgglomérationMontargoise171120

ayant été dissout, les terrains non vendus au 31 décembre 2016 ont été repris par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, qui est désormais en charge de leur commercialisation.

Le groupe SODIMAVI est présent sur 8 départements (Centre Val de Loire et Normandie). Il est spécialisé dans la commercialisation et la maintenance de véhicules industriels (enseignes VOLVO TRUCKS, ISUZU et KOGEL). Il emploie 110 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 320 millions d'euros en 2019. Il est présent depuis des années à Pannes, rue des merisiers (anciennement Le Tourneau, désormais Arboria 1).

Dans un contexte de forte concurrence entre les marques, de l'arrivée à Arboria de la concession DAF, du transfert de la concession RENAULT VI avenue des Platanes et des investissements faits par la concession MERCEDES, SODIMAVI a décidé de moderniser leurs installations en passant par la construction d'une nouvelle concession.

Aussi, au cours du premier semestre 2020, les dirigeants de l'entreprise ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle YL n° 281, située rue des Charmes sur la commune de Pannes (en face de CONVIVIO). L'emprise de cette parcelle est de 16 455 m². Cette acquisition serait conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.



Le bâtiment projet pourrait ressembler à l'illustration ci-dessous :



La parcelle est traversée par une canalisation enterrée d'eau pluviale dans le sens Sud/Nord (en vert ci-dessous). En cas de cession il y aura donc lieu d'instaurer une servitude.



La commission Développement Economique a émis, le 6 octobre 2020, un avis unanimement favorable à l'installation de SODIMAVI sur la parcelle YL n° 281.

La société SODIMAVI a fait une offre par courrier reçu à l'AME le 22 juin 2020, à hauteur de 17 € HT/m². Le candidat acquéreur justifie ce montant dans un mail du 8 juillet 2020 : il estime qu'il ne pourra exploiter que 11 900 m² de ladite parcelle, laissant ainsi 3 091 m² non exploitables, entre la canalisation qui traverse le terrain du Sud au Nord et la limite de celui-ci avant le canal.

Les services de France Domaine, consultés sur la globalité des emprises foncières restant à céder sur la zone, ont rendu un avis le 29 novembre 2019 à 20,50 €/m².

Afin de tenir compte des contraintes liées à la canalisation traversant la parcelle, l'AME pourrait accepter de s'aligner sur la fourchette basse de l'avis des domaines, soit 18,50 €/m².

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver la cession de la parcelle cadastrée YL n° 281 (16 455 m²) sur la commune de Pannes à la société SODIMAVI au prix de 18,50 €/m², ainsi que la constitution d'une servitude sur le tracé des réseaux qui traversent la parcelle. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN et Mme CHBIHI KADDOURI).

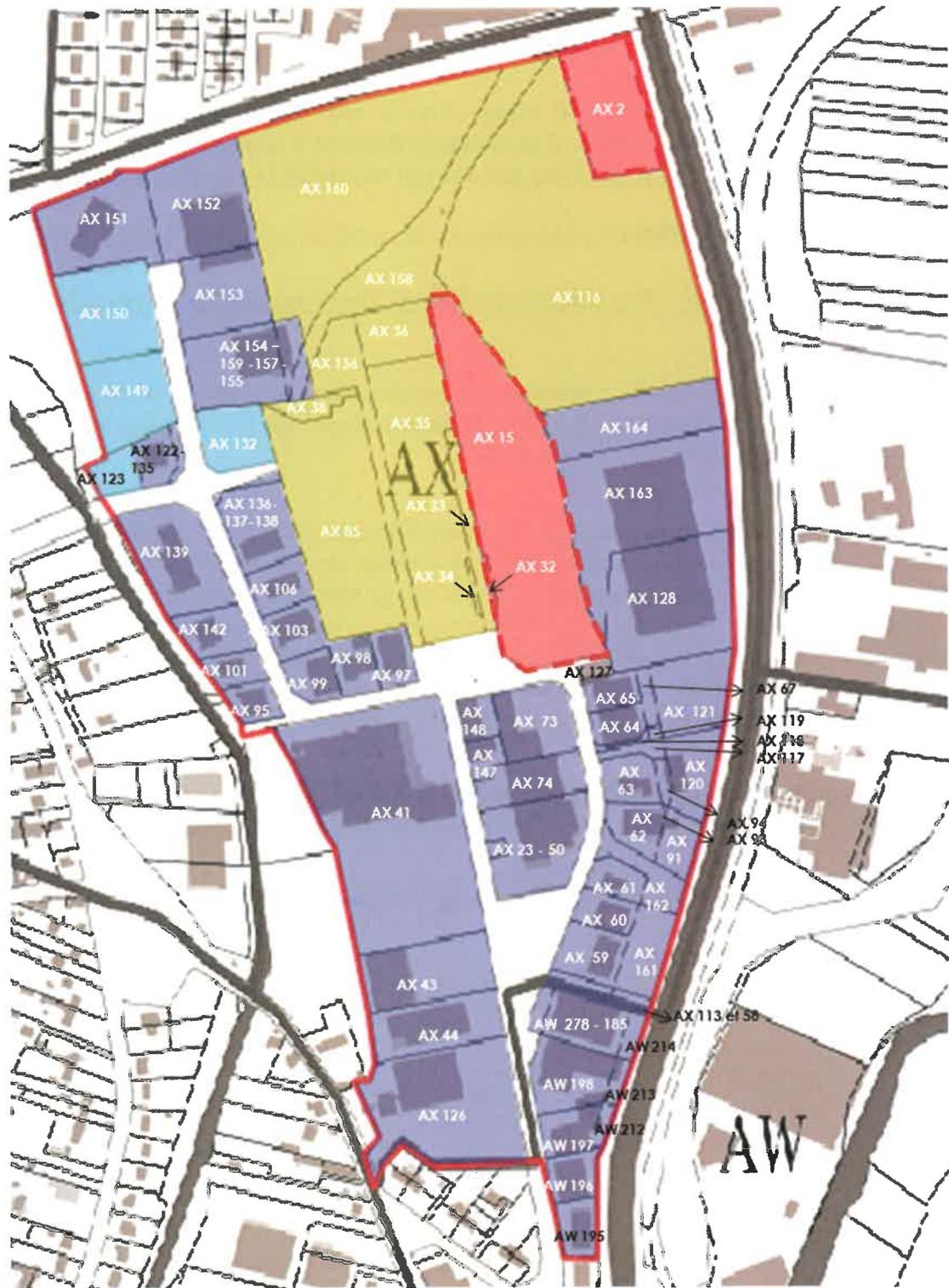
30) Commune de Chalette/Loing – Pôle commercial Saint Gobain – acquisition des parcelles AX n°15 et 32

Monsieur DEMAUMONT : « Pour mémoire, le présent dossier consiste en l'extension du pôle commercial situé sur la friche de l'ancien site de Saint-Gobain, sur la commune de Chalette/Loing, qui n'est à ce jour occupé qu'à 60% de sa surface.

La ville de Chalette/Loing, propriétaire de la majorité des parcelles inoccupées, et l'Agglomération Montargoise se sont tout d'abord rapprochées d'un cabinet de conseil afin d'étudier les possibilités de réaliser une concession d'aménagement. Alertée sur la nécessité d'identifier plus spécifiquement les faisabilités du site, l'Agglomération Montargoise a alors mené une enquête auprès des commerçants ainsi qu'une étude de potentialité commerciale. Sur la base des enseignements de cette étude, plusieurs hypothèses de programmation ont été proposées et différentes modalités d'aménagement envisagées.

En vue de la maîtrise du foncier sur le périmètre de projet envisagé, l'Agglomération Montargoise a engagé des discussions avec les propriétaires des parcelles privées à acquérir :

- AX n° 2 (5 722 m²) - MAPI SC Stade
- AX n° 15 et 32 (17 704 m²) – Succession de M. Georges BRET



- Parcelle non concernée par la requalification
- Terrain vacant
- Parcelle propriété de la collectivité visée par l'opération de requalification
- Parcelle visée par une DUP

Dans ce cadre, les propriétaires contactés ont initialement indiqué qu'ils ne souhaitent pas céder leurs terrains.

Considérant ainsi qu'il serait difficilement envisageable d'acquérir à l'amiable certaines parcelles essentielles au projet, les élus de l'Agglomération Montargoise ont donc décidé de solliciter auprès de la préfecture une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité permettant d'engager une procédure judiciaire d'expropriation.

Aussi, par la délibération n° 18-205 en date du 28 juin 2018, puis n° 19-188 du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » sur le pôle commercial de Saint Gobain.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 février 2020 au 28 février 2020, à la suite de laquelle le Préfet a déclaré l'utilité publique du projet par arrêté en date du 9 juillet 2020.

Avant de lancer l'ultime phase de l'expropriation, l'Agglomération Montargoise, en partenariat avec la ville de Chalette-sur-Loing, a tenté une dernière négociation amiable. Cette négociation a abouti.

Les propriétaires des parcelles AX n° 15 et n° 32 ont, par la voix de Mme Dor, donné leur accord pour un cession amiable à hauteur de 16 €/m², soit 283 264 €, par courrier du 15 octobre 2020. Cela correspond à la fourchette haute de l'avis de valeur des domaines intégré au dossier d'enquête publique.

Cette acquisition permettra également de débloquent le projet d'aménagement de la zone et d'extension de PRO A PRO.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de :

- donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles AX n° 15 et 32, d'une superficie totale de 17 704 m², à hauteur de 16 €/m², appartenant aux héritiers de la succession de M. Georges BRET. Les frais notariés seront à la charge de l'Agglomération Montargoise ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, dont notamment la signature de l'acte de vente devant intervenir.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

HABITAT

31) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Versements des aides (12 dossiers)

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place de 2015 à 2019, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables, s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit de verser des aides aux personnes mentionnées ci-dessous dont les dossiers ont reçu un accord favorable de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) avant la fin de l'OPAH au 31 décembre 2019.

Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :

Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

Dossiers	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Montant sollicité AME
1 - ROULLIER Anne-Gaël	Montargis	Rénovation Thermique	13 767,00 €	901,00 €
2 - BINICI Osamn	Villemandeur	Rénovation Thermique	15 918,00 €	1 004,00 €
3 - HIESLER Marie-Thérèse	Amilly	Rénovation Thermique	13 301,00 €	876,00 €
4 - RIBOT Jean-Marie	Chalette	Maintien à Domicile	8 856,00 €	634,00 €
5 - MOKRANI Sadia	Montargis	Rénovation Thermique	28 764,01 €	1 250,00 €
6 - TOUATI Anis	Amilly	Rénovation Thermique	14 109,80 €	917,97 €
7 - LAUDET Jacques	Montargis	Maintien à Domicile	5 294,00 €	500,00 €
8 - CHICA Bernard	Amilly	Maintien à Domicile	3 300,00 €	300,00 €
9 - BAUER Françoise	Villemandeur	Rénovation Thermique	22 249,00 €	1 250,00 €
10 - FABRE Julien	Chevillon/Huillard	Rénovation Thermique	65 988,00 €	5 204,00 €
11 - COUPET Aurélia	Montargis	Rénovation Thermique	19 760,00 €	1 054,00 €
12 - LE DORE Gaël	Montargis	Rénovation Thermique	23 532,00 €	598,00 €
			234 838,81 €	14 488,97 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHARLES ne prend pas part au vote).

32) POA habitat : Convention d'Utilité Sociale de 3 F Centre Val de Loire : Approbation et autorisation à Monsieur le Président de la signer

Madame BASCOP : « Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté en date du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018, les bailleurs sociaux doivent signer avec l'Etat, une convention d'utilité sociale (CUS) et ce avant le 31 décembre 2019.

Cette convention entre l'Etat et les bailleurs sociaux définit la politique patrimoniale et d'investissement des organismes, leur politique sociale ainsi que des engagements en matière de qualité de service rendu aux locataires, et ce pour une durée de 6 ans renouvelable,

Consciente des nombreux enjeux inscrits dans le cadre de ces CUS et à l'appui des législations en vigueur, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a souhaité, en tant que personne publique associée, être signataire des CUS 2ème génération des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communautaire pour la mise en œuvre et l'animation de sa politique de l'habitat,

Voici un résumé de la Convention d'utilité sociale de 3 F Centre Val de Loire qui reprend les engagements déclinés par politique :

- **Politique patrimoniale et d'investissement :**

Nombre logements sociaux sur le territoire en 2019	433
Production neuve de logements sociaux	0
Plan de ventes proposées	59

En termes de *production de logements sociaux neufs*, 3 F Centre Val de Loire a comme stratégie de construire sur leur territoire historique et les métropoles et agglomérations, notamment celle de la Métropole d'Orléans. Aussi, aucune construction neuve n'est prévue sur notre territoire.

En termes de *rénovation*, 3 F Centre Val de Loire poursuit celle du patrimoine dans les zones détendues et des arbitrages patrimoniaux sur le patrimoine en zone détendue, notamment sur des ventes après réhabilitation ou démolition. Leur patrimoine le plus énergivore à savoir les étiquettes énergétiques E, F et G fera l'objet d'une performance énergétique.

En termes de *lutte contre la vacance*, l'objectif est de la réduire.

En termes d'*accessibilité pour les personnes en situation de handicap et/ou de vieillissement*, 3 F Centre Val de Loire prévoit de réaliser des travaux d'adaptation et d'augmenter son parc de logements accessibles aux PMR.

• **Plan de mise en vente des logements**

Les orientations sont les suivantes : libre choix de l'occupant de rester locataire ou accéder à la propriété et accord du maire : prix de vente est le prix du marché avec une décote de 20% pour les locataires de 3F Centre Val de Loire et les locataires du parc HLM ou privés respectant les plafonds de ressources.

Dans le cadre de cette CUS, ce plan de mise en vente des logements se traduit de la manière suivante : cf. annexe pour localisation

Commune	Nombre de logements proposés à la vente
Amilly	2
Cepoy	14
Chalette/loing	15
Montargis	27
Pannes	1

- **Politique sociale et environnementale :**

En termes d'amélioration des règles d'accès au logement, 3 F Centre Val de Loire : certification ISO 9001, s'attache à favoriser la mobilité résidentielle, et la mixité sociale pour les besoins des salariés des entreprises

En termes d'accueil des populations spécifiques, notamment des publics spécifiques avec des problématiques de handicap et/ou de vieillissement, 3F Centre Val de Loire adapte son patrimoine pour le maintien à domicile.

En termes d'accompagnement des ménages les plus fragiles, 3 F Centre Val de Loire accompagne le public prioritaire et les personnes en situation d'urgence, engage des partenariats avec des associations d'insertion par le logement via le bail glissant ou associatif. Un dispositif est mis en place qui vise à ne pas refuser de candidatures proposées par les réservataires pour motif « insuffisance de

ressources », suivi spécifique à destination des bénéficiaires avec des taux d'effort net supérieurs à 40%, bail glissant avec ristourne sur quittance.

En termes d'accueil des personnes en difficultés économiques et sociales, 3 F Centre val de Loire s'engage à respecter les objectifs fixés dans l'accord collectif départemental 2019-2021 et les conventions intercommunales d'attributions, notamment l'objectif de 25% des attributions annuelles hors Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Politique de qualité de service : espace locataire en ligne, expérimentation de nouveaux outils numériques, plan de concertation locative, dispositif de suivi de fonctionnement des équipements et des interventions.

Dispositif de lutte contre les impayés à destination des locataires : un rendez-vous avec un agent qualifié pour vérification droits APL, plan apurement, accompagnement budgétaire, mobilisation de partenaires et participation à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) et aux Commissions de Coordination des Expulsions Locatives (CCEL).

En termes de tranquillité résidentielle : Participation avec les instances // prévention de la délinquance et l'insécurité, dispositif de vidéo protection à Montargis.

Evaluation

L'évaluation de la convention sera effectuée trois ans après sa signature et à la fin, notamment sur les indicateurs chiffrés et sur les développements qualitatifs obligatoires.

Les engagements de la convention d'utilité Sociale de Valloire Habitat contribuent en partie et doivent participer aux objectifs de la stratégie de la politique de l'habitat de l'AME.

Au vu des termes de ce document, les élus de la commission Habitat demandent à ce que les bailleurs sociaux poursuivent leurs efforts de production de logements sociaux qui permettent à l'agglomération montargoise d'atteindre ses objectifs indiqués dans le PLUiHD et de répondre ainsi aux besoins de la population.

Aussi, je vous propose :

-D'approuver la Convention d'Utilité Sociale de 3F Centre Val de Loire ci-jointe avec le point de vigilance suivant :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing demande à ce que les bailleurs sociaux dont 3F Centre Val de Loire poursuivent leurs efforts de production de logements sociaux qui permettent à l'agglomération montargoise d'atteindre ses objectifs indiqués dans le PLUiHD et de répondre ainsi aux besoins de la population.

-D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier. »

Monsieur NOTTIN : « C'est juste une remarque pour les questions 32 et 33 puisque ce sont les mêmes motivations de vote pour nous, nous allons nous abstenir. Même s'il peut y avoir pour chacune de ces conventions des choses intéressantes pour l'accompagnement des ménages les plus fragiles, en termes d'accueil des personnes en difficultés, le problème c'est qu'il y a aussi la vente d'une partie du logement social et nous n'y sommes pas favorable. Je vois qu'en ce qui concerne la convention 3F, 0 logements sociaux mais par contre 59 ventes proposées et en ce qui concerne Valloire c'est quand même 442 ventes de logements sociaux proposées. Ce principe de vente du logement social n'a absolument pas fait ses preuves, on voit souvent des gens qui achètent et qui ont beaucoup de difficultés derrière à assumer le coût de la propriété, des réparations, de la taxe foncière. Il y a des difficultés pour les vendre, ce n'est vraiment pas la priorité de la période que d'aller vendre du logement social. Partant de là, nous nous abstenons pour les deux points qui vont suivre. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et Mme CHBIHI KADDOURI).

33) POA habitat : Convention d'Utilité Sociale de Valloire Habitat : Approbation et autorisation à Monsieur le Président de la signer

Madame BASCOP : « Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté en date du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018, les bailleurs sociaux doivent signer avec l'Etat, une convention d'utilité sociale (CUS) et ce avant le 31 décembre 2019.

Cette convention entre l'Etat et les bailleurs sociaux définit la politique patrimoniale et d'investissement des organismes, leur politique sociale ainsi que des engagements en matière de qualité de service rendu aux locataires, et ce pour une durée de 6 ans renouvelable.

Consciente des nombreux enjeux inscrits dans le cadre de ces CUS et à l'appui des législations en vigueur, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a souhaité, en tant que personne publique associée, être signataire des CUS 2ème génération des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communautaire pour la mise en œuvre et l'animation de sa politique de l'habitat,

Voici un résumé de la Convention d'utilité sociale de Valloire Habitat cf. document ci-joint qui reprend les engagements déclinés par politique

- **Politique patrimoniale et d'investissement :**

Nombre logements sociaux sur le territoire en 2019	5 135
Production neuve de logements sociaux	197
Plan de ventes proposées	442
Démolitions	12

- En ce qui concerne la *localisation des logements sociaux neufs* ; VALLOIRE HABITAT poursuivra la réalisation des programmes sur lesquels ils sont déjà engagés avec les communes. Ensuite, ces programmes contribueront en partie au respect des objectifs indiqués dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat.

- La *réhabilitation ou la rénovation thermique* s'effectuera en priorité pour les logements équipés d'un mode de chauffage électrique dont l'étiquette DPE est comprise entre E et G avec comme problématique la réduction de la quittance

Dans le cadre de l'*Agenda d'Accessibilité Programmé*, Valloire Habitat a prévu des travaux de mise en accessibilité ou de la rénovation

En ce qui concerne les *démolitions*, elles concerneront les résidences en très mauvais état sans potentiel d'évolution :

Commune	Localisation	Nombre de logements démolis
Amilly	Rue de la Libération	2
Chalette/loing	Rue Lazare Carnot	9
Cepoy	Rue de la Brégaudière	1

- **Plan de mise en vente des logements :**

Action Logement dont fait partie Valloire Habitat a fixé comme objectif la vente de 1% de leur patrimoine total sur la durée de leur Plan stratégique de Patrimoine (PSP)

Dans le cadre de cette CUS, ce plan de mise en vente des logements se traduit de la manière suivante : cf. annexe pour localisation

Commune	Nombre de logements proposés à la vente
Amilly	152
Corquilleroy	14

Montargis	202
Pannes	17
Paucourt	4
Villemandeur	53

Ce plan a été discuté avec les communes concernées et permet l'accès à la propriété pour des locataires et fluidifie ainsi le parc.

- **Politique de gestion sociale**

En termes de loyer, Valloire Habitat ne s'est pas engagé dans la mise en œuvre de la Nouvelle Politique des Loyers.

En termes d'amélioration des règles d'accès au logement afin de favoriser le parcours résidentiel pour les primo-demandeurs et salariés d'entreprise, Valloire Habitat développe le dossier unique et un outil de rapprochement de l'offre et de la demande et participe aux réunions des Conférences Intercommunales du Logement et à l'élaboration des Plans Partenariaux de Gestion de la Demande Locative Sociale et de l'Information des Demandeurs. Les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) sont précédées d'une pré-CALEOL afin de s'assurer de la complétude d'un dossier avant leur examen.

En termes d'accueil des populations spécifiques, notamment des publics spécifiques avec des problématiques de handicap et/ou de vieillissement, Valloire Habitat adapte son patrimoine pour le maintien à domicile.

En termes d'accompagnement des ménages les plus fragiles, Valloire Habitat contribue au financement du Fonds de Solidarité Logement pour le maintien dans le logement et noue des partenariats, entre autres, avec l'association « Mille Sourires » pour la création d'un atelier de réparation vélo à la Chaussée, avec l'association PIMMS (Point Information Médiations Multi Services) du Plateau pour l'accompagnement des demandeurs de logement social et l'USM football de Montargis pour le soutien scolaire des jeunes licenciés .

En termes d'accueil des personnes en difficultés économiques et sociales, Valloire Habitat s'engage à respecter les objectifs fixés dans l'accord collectif départemental 2019-2021 et les conventions intercommunales d'attributions, notamment l'objectif de 25% des attributions annuelles hors Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

En termes de médiation sociale, Valloire Habitat a mis en place un dispositif de correspondant de nuit, notamment à Montargis et a conventionné avec une association « Lien social et médiation »

En termes d'engagements en faveur de la concertation avec les locataires, Valloire Habitat s'appuie sur le dispositif de Concertation Locative avec la création de Conseil de Concertation Locative, les Comités Territoriaux de Concertation et les Comités Locaux de Concertation.

En termes d'hébergement, Valloire Habitat fait appel à des associations telles que l'AIDAPHI et AHU dans le cadre de sous-location à bail glissant. Il n'y a pas de projet de production d'habitat adapté.

Valloire Habitat dispose d'une dérogation aux plafonds de ressources pour deux ans à compter du 7/02/2018 pour les logements situés dans les QPV, notamment la Chaussée, Le Bourg-Chautemps, Le Plateau et Vésines.

Valloire Habitat applique le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) quand les revenus des ménages dépassent d'au moins 20% les plafonds de ressources.

Politique de qualité de service :

Charges locatives : étalement automatique du montant facturé pour la régularisation des charges locatives, RDV avec les conseillères sociales, fiche pédagogique

Dispositif de lutte contre les impayés et de gestion locative à destination des locataires : un rdv avec un agent qualifié selon l'ancienneté de la dette, prélèvement du loyer résiduel pour les nouveaux locataires dans l'attente du déblocage des droits APL ; identification de mutations économiques, réunions trimestrielles avec le CCAS de Chalette/Loing entre autres, visite à domicile, participation à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) et aux Commissions de Coordination des Expulsions Locatives (CCEL).

En termes de tranquillité résidentielle : Dispositif de vidéo protection ; Quartiers de la Chaussée à Montargis et Terres Blanches à Amilly, coordination et suivi entre les conseillères sociales et les Agents de Tranquillité Publique (ATP) employés par l'Agglomération Montargoise.

Evaluation

L'évaluation de la convention sera effectuée trois ans après sa signature et à la fin, notamment sur les indicateurs chiffrés et sur les développements qualitatifs obligatoires.

Les engagements de la convention d'utilité Sociale de Valloire Habitat contribuent en partie et doivent participer aux objectifs de la stratégie de la politique de l'habitat de l'AME.

Au vu des termes de ce document, les élus de la commission Habitat demandent à ce que les bailleurs sociaux poursuivent leurs efforts de production de logements sociaux qui permettent à l'agglomération montargoise d'atteindre ses objectifs indiqués dans le PLUiHD et de répondre ainsi aux besoins de la population.

Aussi, je vous propose :

-D'approuver la Convention d'Utilité Sociale de Valloire Habitat ci-jointe avec le point de vigilance suivant :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing demande à ce que les bailleurs sociaux dont Valloire Habitat poursuivent leurs efforts de production de logements sociaux qui permettent à l'agglomération montargoise d'atteindre ses objectifs indiqués dans le PLUiHD et de répondre ainsi aux besoins de la population.

-D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « Merci, Monsieur le Président, j'ai deux remarques à formuler concernant cette convention d'utilité sociale de Valloire Habitat. Premièrement, il est noté que la réhabilitation ou la rénovation thermique s'effectuera en priorité pour les logements équipés d'un mode de chauffage électrique. Or, selon les données qu'on nous a transmises, le gaz est utilisé dans 58 % du patrimoine de Valloire Habitat et l'énergie électrique est présente dans seulement 27 % du parc, autrement dit l'engagement de Valloire dans ce domaine n'est pas à la hauteur de l'enjeu. La lutte contre la précarité énergétique doit être l'une de nos priorités et l'une des priorités d'un bailleur social, autant pour des raisons liées au pouvoir d'achat et la réduction de la facture énergétique que pour des raisons environnementales liées à la consommation d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Deuxième remarque, on nous dit qu'en termes de loyers, Valloire ne s'est pas engagée dans la mise en œuvre de la nouvelle politique des loyers. On peut le déplorer. La nouvelle politique des loyers est certes un dispositif facultatif issu de la loi d'égalité et de citoyenneté de janvier 2017 mais c'est un dispositif important dans l'objectif de mixité sociale. L'objectif est d'essayer d'attribuer 25 % des logements sociaux en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux 25 % des

ménages les plus pauvres. Il s'agit de décorrélérer les loyers de financement d'origine pour rendre notamment compatibles les loyers de logements situés hors quartiers prioritaires avec les revenus des ménages les plus pauvres. Ainsi, un logement dans un quartier attractif pourra être proposé aux demandeurs les plus pauvres et inversement un logement situé dans un quartier populaire pourra être proposé aux ménages aux plafonds des ressources les plus élevées. Je trouve regrettable que Valloire ne veuille pas s'engager dans cette nouvelle politique des loyers qui permettrait de lutter contre la ségrégation socio-spatiale. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI, M. PRIGENT – M. VAREILLES ne prend pas part au vote).

34) POA Habitat : Restructuration Résidence autonomie Jacques Duclos de 4 logements de type F1 en 2 logements de type F2 situés au 42 B rue Roger Salengro à Chalette-sur-Loing : Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°114393 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin d'accélérer la rénovation du parc social. La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Valloire Habitat en vue de la restructuration résidence autonomie Jacques Duclos de 4 logements de type F1 en 2 logements de type F2 situés au 42 B rue Roger Salengro à Chalette sur Loing.

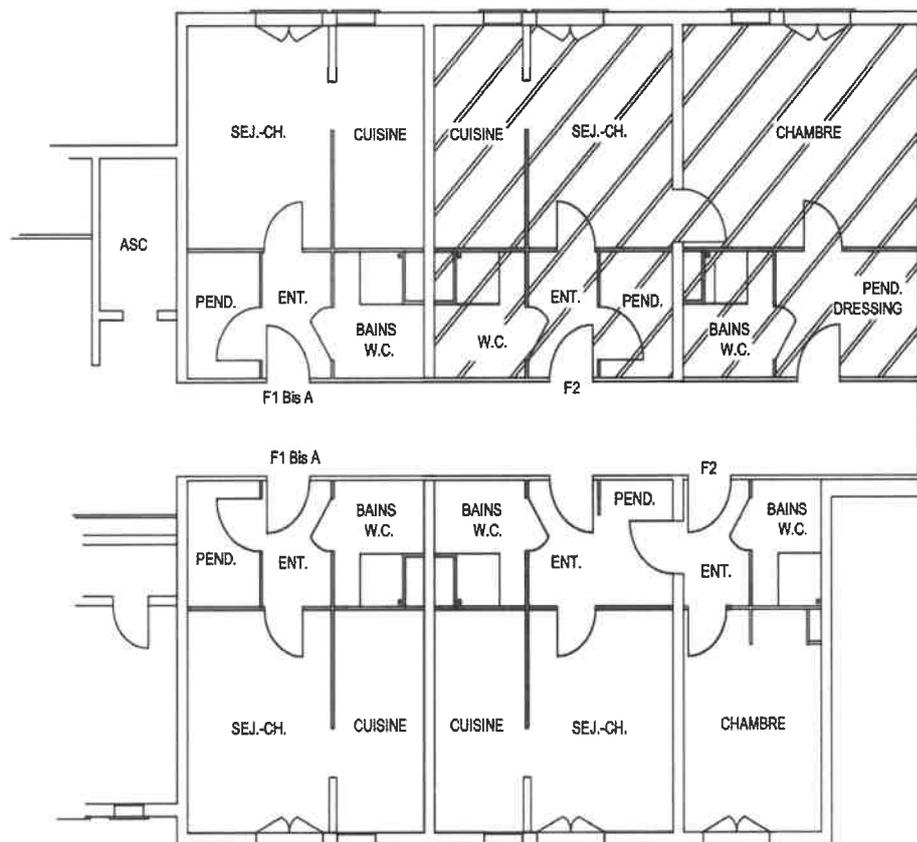
Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n° 114393, contracté par Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de restructuration résidence autonomie Jacques Duclos de 4 logements de type F1 en 2 logements de type F2 situés au 42 B rue Roger Salengro à Chalette sur Loing selon les caractéristiques suivantes :

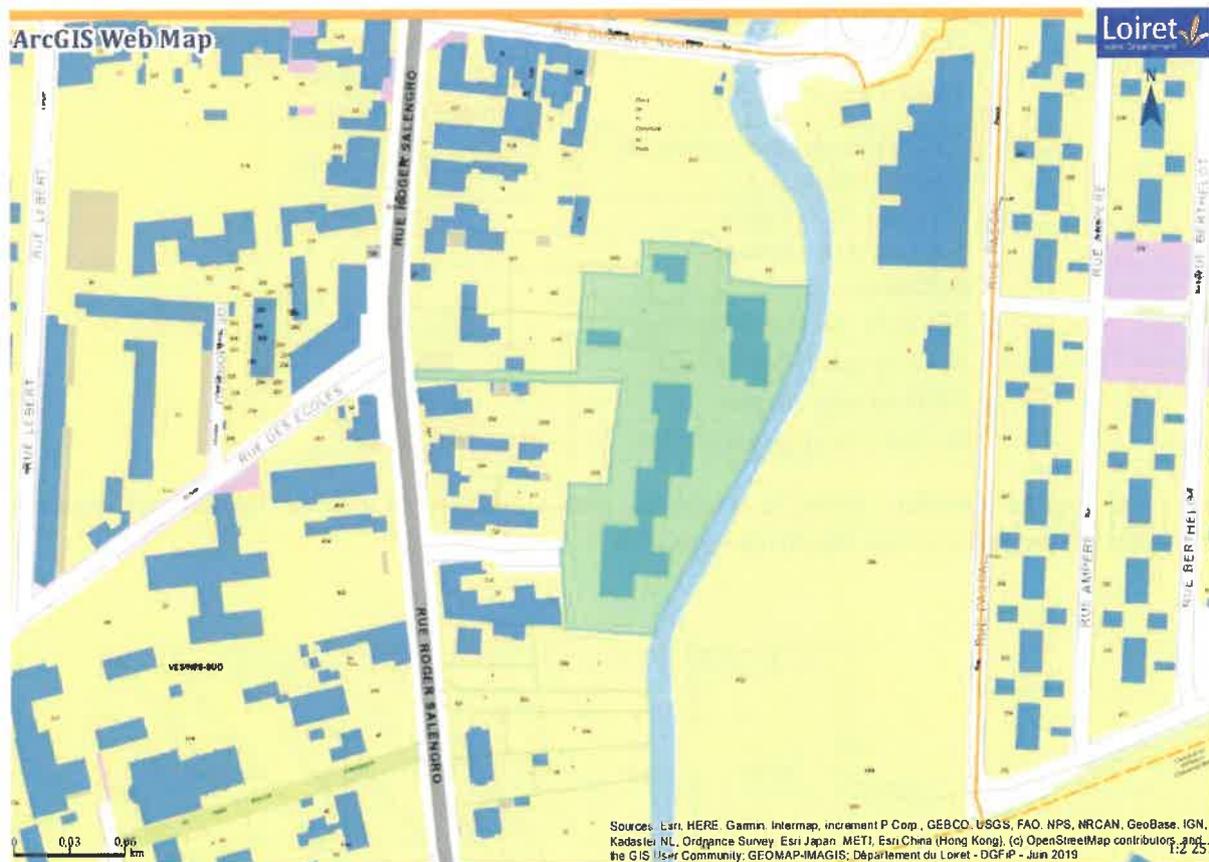
1 ligne de prêt	PAM
Enveloppe	-
Montant de la ligne de prêt	28 653€
Commission d'instruction	0 €
Pénalités de débit	-
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,1%
TEG de la ligne du prêt	1,1%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	6 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur l'index	0.6%
Taux d'intérêts	1,1%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissements	
Durée	20 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.6%

Taux d'intérêts	1,1%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Montant total du prêt	28 653€
Montant de la garantie AME	14 326.50€

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »



FOYER Jacques DUCLOS Transformation de T1 en T2 45 125 CHALETTE SUR LOING	CABINET CALLIET 394 ROUTE DE VIROY 45 200 AMILLY	
Extrait Plan R+1 (Projet)	12/04/2018	Ech: 1/100°
Zone travaux	VALLOGIS	



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

35) POA Habitat : Acquisition en VEFA de 23 logements situés 66 rue du Stade à Villemandeur : Modalités d'octroi de la garantie accordée à France LOIRE pour le contrat de prêt n°109355 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin d'accélérer la rénovation du parc social. La garantie des emprunts par l'Agglomération montargoise contribue à remplir cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à France LOIRE en vue de l'acquisition en VEFA de 23 logements dont 7 individuels et 16 collectifs décomposés comme suit : 16 PLUS et 7 PLAI situés 66 rue du Stade à Villemandeur.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n° 109355, contracté par France LOIRE auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de l'acquisition en VEFA de 23 logements situés 66 rue du Stade à Villemandeur selon les caractéristiques suivantes :

6 lignes de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne de prêt	427 593 €	204 195 €	1 130 552 €	504 391 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Taux de période	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
TEG de la ligne du prêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index du préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index préfinancement	- 0.2%	- 0.2%	0.6%	0.6%
Taux d'intérêts du préfinancement	0.3%	0.3%	1.1%	1.1%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'Amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2%	- 0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Montant total du prêt	2 621 731.00€			
Montant de la garantie AME	1 310 865.50€			

6 lignes de prêt suite	PHB	Prêt Booster
Enveloppe	2.0 2 621 731.00€ 2018	Taux fixe soutien à la production
Identifiant de la ligne de prêt	5334228	5334229
Durée d'Amortissement de la durée du prêt	40 ans	50 ans
Montant de la ligne de prêt	10 000 €	345 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle courbe AOT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,36%	1.19%
TEG de la ligne du prêt	0,36%	1.19%
Phase d'Amortissement 2		
Durée	20 ans	30 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6%	0.6%
Taux d'intérêts	1.1%	1.1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'Amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire

Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe AOT
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Montant total du prêt	2 621 731.00€	
Montant de la garantie AME	1 310 855.50€	

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »





Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

36) POA Habitat : Construction de 9 logements collectifs PLAI situé Place de la Paix – Place de l'Eglise à Amilly : Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°108462 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin d'accélérer la rénovation du parc social. La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Valloire Habitat en vue de la construction de résidence seniors de
 PVConseilAgglomérationMontargoise171120

9 logements collectifs PLAI situé Place de la Paix – Place de l’Eglise à Amilly. Les travaux ont démarré le 28 mai 2018 et se termineront le 03 décembre 2020.

Aussi, je vous propose si vous êtes d’accord :

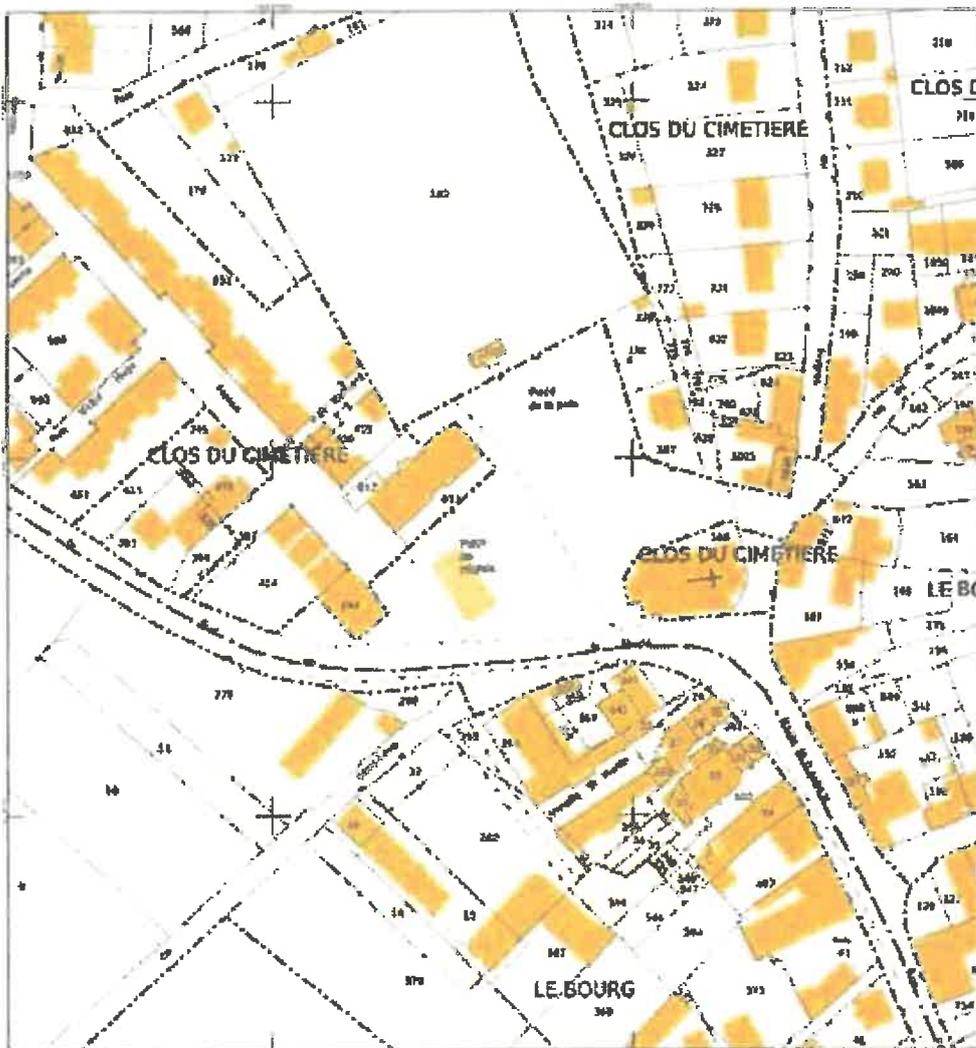
- D’accorder la garantie de l’Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°108462 annexé à la délibération, contracté par Valloire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l’opération de la construction de 9 logements collectifs PLAI situé Place de la Paix – Place de l’Eglise à Amilly selon les caractéristiques suivantes :

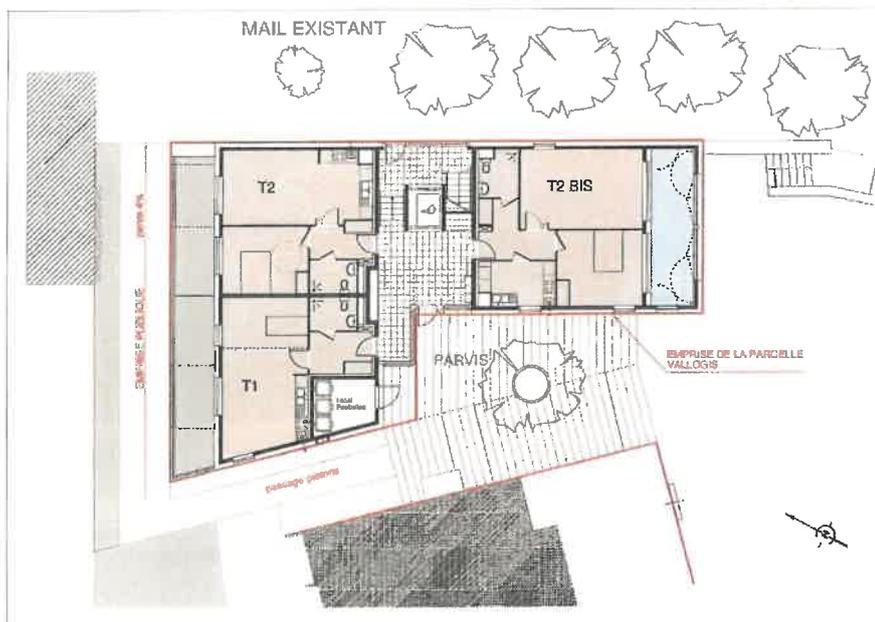
2 lignes de prêt	PLAI	PLAI Foncier
Enveloppe	-	-
Montant de la ligne de prêt	514 000€	32 000€
Commission d’instruction	0 €	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0.3%	0.3%
TEG de la ligne du prêt	0.3%	0.3%
Phase d’amortissements		
Durée d’amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.2%	- 0.2%
Taux d’intérêts	0.3%	0.3%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d’amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-2%	-2%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Montant total du prêt	546 000€	
Montant de la garantie AME	273 000€	

- Et d’engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »



CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS
70 Place de la Paix à AMILLY





Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

TRAVAUX

37) Agglomération Montargoise Et rives du loing (communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2019

Monsieur DUPATY : « L'AME, Communauté d'agglomération comprenant les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, assure sa compétence Eau Potable en délégation de service public auprès de Lyonnaise des Eaux France.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 pour ces 5 communes.

Ce service est assuré **en concession avec SUEZ Eau France et dessert 52 683 habitants au 31/12/2019.**

Les 6 ressources sont les forages Chise 1, 2 et 3 sur la commune d'Amilly et Aulnoy 1, 2 et 3 sur la commune de Pannes. La totalité de l'eau distribuée provient de ressources souterraines.

Le volume prélevé en 2019 atteint 3 486 814 m³ d'eau, soit + 3,2 % sur 2018 (3 377 851 m³ en 2018).

L'eau consommée autorisée 2 952 708 m³ en 2019 (2 819 368 m³ en 2018) est distribuée à 21 387 abonnés.

Le nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques) se répartit ainsi par commune :

- Amilly 6 288
- Chalette-sur-Loing 4 898
- La Selle-en-Hermoy.... 1
- Montargis 4 764
- Pannes 1 790
- Villemandeur 3 646

Le rendement du réseau est de 85,4 % pour l'année 2019 (86,9 % en 2018).

La longueur du réseau est de 424,03 km au 31/12/2019 ; il existe 8 réservoirs sur tour d'une capacité globale de 8 950 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Montant de la facture 120 m3	282,56	287,23
Prix du m3	2,35	2,39
Variation 2018/ 2019		+ 1,7%

Le taux d'impayés pour l'année 2018 est de 3,2 % à fin 2019.

Les recettes de vente d'eau ont représenté 6 221 823 € en 2019 (6 390 939 € en 2018) dont 833 085,42 € de surtaxes reversées à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Qualité de l'eau en 2019 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire sur la distribution sont les suivants :

- **Sur la distribution :**
 - Microbiologie : nb contrôles 81 : 0 non conforme
 - Physico chimique : nb contrôles 142 : 3 non conformes

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2018 correspond à une note de 120 sur 120.

Financement des investissements :

L'**encourt de la dette** du service d'Eau potable est de **1 503 199 € au 31/12/2019 (179 374€ au 31/12/2018)**, l'épargne brute au 31/12/2019 s'élève à 2 223 578 € soit une durée **d'extinction de la dette de 0,7 année**.

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2019 représentent un investissement de 3 320 307 € (2 103 165,13 € en 2018) dont 844 898,18 € (1 200 299 € en 2018) imputés sur les fonds contractuels gérés par SUEZ Eau France.

La **dotation aux amortissements** inscrit à l'exercice 2019 s'élève à **98 685 € (98 685 € en 2018)**.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2019. »

Monsieur NOTTIN : « Je voudrais d'abord faire remarquer qu'on voit que le fait de confier la gestion de l'eau à Suez nous met en difficulté dans le bras de fer engagé depuis plusieurs mois entre Suez et Veolia. On voit que Veolia veut absorber son concurrent afin de créer un mastodonte français. Cela évidemment, si ça devait se faire, aurait des effets sur notre délégation de service public. Monsieur DIGEON avait même parlé de Suez comme de notre champion local. Evidemment ! puisque la multinationale dispose de juteux contrats dans le Montargois comme la distribution de l'eau et l'exploitation d'incinérateurs du SMIRTOM... »

Monsieur BILLAULT : « On avait dit, Monsieur NOTTIN, que le conseil ne serait pas une tribune politique. »

Monsieur NOTTIN : « Ce n'est pas une tribune politique. On parle de l'eau. Ce sont des choix. »

Monsieur BILLAULT : « Je considère cela comme une tribune. »

Monsieur NOTTIN : « Tout ce qui ne vous va pas, vous le considérez comme une tribune. Dès qu'il y a une idée, c'est une tribune, non ! »

Monsieur BILLAULT : « Vous avez une spécificité. »

Monsieur NOTTIN : « Non, ce n'est pas une spécificité. Les choses sont dans un contexte avec des choix, on n'est pas seulement des petits soldats. On a tous été élus, suite aux élections, avec un programme. On n'est pas là que pour faire du technique. On ne sert à rien si on ne donne pas de sens aux choses. On peut ne pas être d'accord sur le sens. »

Monsieur BILLAULT : « Allez-y, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur NOTTIN : « Pour nous, on rappelle que la création d'une régie publique de l'eau permettra un vrai contrôle des élus et des citoyens, elle permettrait de diminuer les pertes d'eau. C'est une aberration sociale et écologique de perdre autant d'eau, à notre époque. Un contrôle public permettrait de ne pas laisser aux usagers du service de l'eau d'engraisser les actionnaires mais au contraire d'entretenir le réseau, et mettre en place une tarification spéciale et progressive avec les premiers mètres cubes qui pourraient être gratuits et progressive en fonction de la consommation.

Concernant le rapport proprement dit, le rendement du réseau a baissé de -1,5 % l'an dernier. Certes, ce taux de rendement est bien meilleur que ce qu'il était avant. Il est à 85,4 %, il était aux alentours de 75 % en 2015, mais ce n'est rien d'autre que le taux exigé depuis longtemps par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que nous réclamions bien seuls depuis fort longtemps. Vous répondiez alors qu'il fallait satisfaire un taux de rendement de 75 %. Curieusement, quand il a fallu renouveler la DSP et continuer de toucher les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui exigeait un taux de rendement de 85 %, notre taux de rendement d'un seul coup s'est mis à exploser et à arriver à 85 % avec quelques caméras pour sonder les réseaux. Tant mieux mais cet objectif aurait dû être atteint depuis des années et c'est d'autant plus facile d'annoncer des chiffres qu'ils ne sont pas vérifiables. Ces chiffres sont contestés, pas forcément dans notre agglomération mais d'une façon générale en France. Il est dit que les chiffres donnés par Suez ou Veolia sont des chiffres maison qui ne sont pas contrôlables. Il faudrait qu'un cabinet indépendant puisse expertiser lui aussi le taux de rendement du réseau car les chiffres donnés sont ceux de la Lyonnaise qui est juge et partie.

Notons également que l'indice linéaire des pertes en réseau est en augmentation avec 3,26 m³ par jour par kilomètre de réseau contre 2,8 en 2018. Le prix de l'eau a encore augmenté avec une hausse allant de 1,7 % en 2019 à 2,39 € le m³ contre 2,05 € en moyenne nationale selon le neuvième rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement 2020, c'est-à-dire que nous sommes à 14 % au-dessus de cette même moyenne nationale, ce qui n'est quand même pas rien. Si on y ajoute le prix du mètre cube de l'assainissement à 2,09 €, on arrive à 4,48 € le m³ eau + assainissement contre 4,08 € en moyenne, au niveau national, soit 9 % au-dessus de cette même moyenne nationale. Cette augmentation est liée -là, on voit les conséquences d'une DSP- à une formule d'indexation des prix qui est prévue au contrat de délégation.

Je veux rappeler également qu'au niveau financier, le contrat actuel est fort juteux pour Suez-Lyonnaise avec des recettes d'exploitation annuelles de 4 206 952 €, un résultat avant impôt de 284 370 € par an et un taux de marge prévisionnel annuel de 6,8 %, donc une vraie rente de situation. Par contre, sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu dans le rapport 2019 ni le résultat avant impôt, ni le taux de marge. Concernant le renouvellement des canalisations, il continue à être ridicule. Au cours de l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 1,04 %. Sur les 5 dernières années, ce taux moyen était de 0,40 %, c'est-à-dire 8,5 kilomètres linéaires renouvelés

sur les 423 kilomètres du réseau. Rappelons que la durée de vie du réseau eau potable est de 50 à 75 ans et que le remplacement des conduites endommagées ou anciennes permet de réduire les fuites et le prélèvement sur la ressource tout en sécurisant le réseau. Le nouveau contrat de DSP avec la Lyonnaise a prévu un taux de 0,34 %, bien en-deçà des travaux indispensables à réaliser. Sur les 423 kilomètres de canalisations de notre réseau, il faut rappeler que 41 sont classés dans un état préoccupant, 87 kilomètres sont sensibles. Le taux de 0,34 % prévu dans la DSP représente seulement 15 kilomètres. A ce rythme, il va falloir 282 ans pour renouveler le réseau actuel avec la seule DSP actuelle.

Enfin, le taux de renouvellement des branchements en plomb est de 0,91 en 2019, il est encore plus bas qu'en 2018 qui était à 0,96, soit seulement 193 branchements sur les 2 037 qui restent à renouveler. C'est là aussi largement insuffisant et scandaleux mais quand même supérieur à ce que vous avez négocié dans la DSP avec les ridicules 150 branchements en plomb que devra renouveler la Lyonnaise chaque année. A ce rythme-là, il faudra 16 ans pour renouveler les branchements en plomb ce qui ne nous permettra pas de se mettre en conformité avec la loi car je rappelle -n'en déplaise à certains- que la législation prévoyait l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée à partir du 25 décembre 2013.

Je remarque, pour terminer, que les interruptions de service non programmées ont explosé, en passant de 53 % à 77 %, que l'indice global d'avancement de protection de la ressource n'est que de 60 %. Pour terminer, j'ai une question : concernant le chantier de l'usine de potabilisation de la Chise, qui avait été présenté par Monsieur SUPPLISSON comme l'un des plus gros chantiers que l'Agglomération n'ait jamais entrepris depuis de longues années, un chantier de plusieurs millions d'euros mais sauf erreur de ma part, il n'est absolument pas mentionné dans le rapport. Pourtant, dans le même rapport 2018, il était clairement indiqué parmi les orientations 2019 « engager les travaux de construction de l'unité de traitement de la Chise », donc ce chantier a bien démarré en 2019. Pourquoi n'avons-nous pas d'éléments à ce sujet dans le rapport ? »

Monsieur CHRISTODOULOU : « J'ai deux ou trois questions sur ce point-là, justement, si vous voulez bien. Je n'ai vu nulle part dans le rapport, comme le dit Monsieur NOTTIN, de référence dans ce problème rencontré par l'usine de la Chise. »

Monsieur DUPATY : « L'usine de la Chise n'a rien à voir avec la DSP. On ne va pas entamer ce genre de débat. On est sur un point précis. On peut continuer et parler à l'infini, parler de tout et de rien. Là, on a un rapport, donc on parle du rapport. Je vous donnerai quelques informations sur l'usine de traitement de la Chise mais cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour de ce conseil. Il ne faut pas tout mélanger, ne confondons pas les choses. Je reviendrai sur l'usine de la Chise après la présentation des rapports, pour faire un point particulier. »

Monsieur BILLAULT : « Quand vous avez une question, elle doit avoir un lien direct avec le point de l'ordre du jour. Si vous en profitez pour parler d'autres problèmes, ce n'est pas le but d'un conseil communautaire. Monsieur NOTTIN va dire que vous ne considérez pas ça comme une tribune. On tourne en rond. Vous prenez toujours la parole en abordant des points qui ne sont pas forcément liés au point que nous sommes en train de débattre. Là, comme le dit Monsieur DUPATY, il y a un rapport 2019, il est vrai -vous pouvez nous le reprocher- qu'on est un peu tardif dans l'année. Ce qu'il s'est passé en 2019 est passé, après il y a d'autres éléments qui peuvent venir concernant l'usine ou autre mais restez sur les points, car sinon ça n'a aucun intérêt. Le débat va être ennuyeux pour les autres personnes qui sont dans la salle. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « Nous sommes bien d'accord. C'est juste un problème majeur rencontré dans la gestion de l'eau au sein de l'Agglomération. Vous savez que je suis prof, je suis habitué au hors sujet, je vais donc rester dans le sujet. Premièrement, je voulais juste compléter ce qu'a dit Monsieur NOTTIN par rapport à la nécessité d'une régie publique de l'eau pour une maîtrise citoyenne, écologique et décentralisée de l'eau. Le taux de rendement du réseau est de 85,4 %. 85,4 %

de performance, cela représente quoi, pour nous le commun des mortels ? ça fait 504 000 m³ d'eau. ça veut dire quoi ? J'ai fait des calculs, ça veut dire 200 piscines olympiques. Ça veut dire quoi si on n'est pas très sportif ? cela représente 4,2 millions baignoires domestiques qui se perdent en eau chaque année. Il faut comparer ce qui est comparable. Ensuite... »

Monsieur BILLAULT : « Ici, c'est moi qui préside, j'ai le droit d'arrêter. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « Il y a quand même un règlement intérieur qu'il faut respecter, Monsieur. »

Monsieur BILLAULT : « Vous me dites que vous allez parler d'un point et vous nous comparez à des piscines. En plus vous dites être professeur, quand on a un pourcentage on sait exactement ce que cela veut dire : on tire 100 litres d'eau, on en vend 85, voilà. On en perd 15. On l'a compris. Monsieur NOTTIN a dit la même chose tout à l'heure. »

Monsieur ÖZTÜRK quitte la séance à 20 heures 02.

Monsieur CHRISTODOULOU : « Je peux poser une question. Vous dites que je suis hors sujet. Selon le rapport du délégataire, seuls 66 % clients se déclarent satisfaits. Au niveau national, selon le baromètre « des Français et l'eau » du centre d'information sur l'eau, 87 % des Français sont satisfaits de leur service d'eau. Est-ce que vous pouvez m'expliquer cet écart, entre 66 % au niveau local et 87 % au niveau national ? Comment cela se fait que les clients de Suez sont si peu satisfaits alors qu'au niveau national ils le sont davantage ? Expliquez-nous. C'est une question précise. »

Monsieur DUPATY : « On peut continuer parce que je vais vous laisser là, je vais aller me coucher. Pour ce qui concerne effectivement cette délégation de service public, elle a été votée à la majorité et c'est Suez qui a été retenu. On est en démocratie, vous ne voulez pas accepter l'existant, mais cela a été voté, peut-être pas par vous mais cela a été voté en assemblée à la majorité. On respecte la démocratie. Par ailleurs, Suez intervient dans d'autres collectivités d'autres couleurs politiques, quelles qu'elles soient. Vous faites une fixation sur Suez. Ce n'est sûrement pas parfait, mais il n'y a rien de parfait nulle part. Un mode de régie non plus n'est pas parfait. Si c'était parfait, Suez n'existerait pas. Je ne vois pas pourquoi on irait chercher Suez si on avait prouvé que la gestion de l'eau en régie était le nec plus ultra. Ça, on ne l'a prouvé nulle part. »

Monsieur BILLAULT : « On va continuer. Vous avez votre raison de vivre mais ce soir, vous passez des uns aux autres, il y a des choses intéressantes mais il y a une partie de choses pas très intéressantes qui ne font pas avancer le débat. Mes collègues seront juges, autour, mais c'est vrai que ce n'est pas comme ça qu'on avance. Vous avez le droit d'avoir vos idées, d'avoir des éléments qui vous interpellent, mais là on part sur des débats de piscine qui n'ont pas cours ce soir. On sort complètement du rapport. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'Agglomération Montargoise au titre de l'exercice 2019.

38) Agglomération Montargoise Et rives du loing : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2019

Monsieur DUPATY : « L'AME, Communauté d'Agglomération comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement Collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'AME exerçant la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2019 pour ces 13 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 63 903 habitants au 31/12/2019.**

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Châlette : 85 000 équivalents-habitants (EH)
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH)
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »
- le lagunage de Solterre (400 EH)
- la station d'épuration de Saint Maurice-sur-Fessard (450 EH).

Le service d'assainissement collectif est délivré à **23 764** clients en 2019 (23 567 en 2018).

La longueur du réseau est de **392,63 km** au 31/12/2019.

Prix de l'Assainissement des eaux usées pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année (en euros TTC) :

Année	€/m ³ base 120 m ³	
	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Amilly	2,06	2,09
Cepoy		
Chalette-sur-Loing		
Chevillon-sur-Huillard		
Conflans-sur-Loing		
Corquilleroy		
Montargis		
Pannes		
Paucourt		
St Maurice-sur-Fessard		
Solterre		
Villemandeur		
Vimory		

Le taux d'impayés sur les factures de l'année 2018 au 31/12/2019 s'élevait à 2,95 %.

Les recettes de collecte et traitement des eaux usées ont représenté **6 387 761 € en 2019** (6 368 577 € en 2018) dont **1 802 984 €** de surtaxes et abonnement reversées à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. (1 550 789 € en 2018).

Conformité du service d'Assainissement collectif en 2019 :

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2018).

L'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2018).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2018).

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2019 correspond à une note de 106 sur 120 (104 en 2018).

Financement des investissements :

L'**encourt de la dette** du service d'assainissement collectif est de **2 943 831 €** au 31/12/2019 (**3 291 477 €** au 31 /12 /2018) pour une **épargne brute** annuelle au 31/12/2019 de **3 771 367 €** (2 043 870 € au 31/12/2018) soit une durée **d'extinction de la dette de 0,8 années** (1,6 années en 2018).

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2019 représentent un investissement de **781 325 €** (3 349 565 € en 2018) dont 172 876 € de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues en 2019 et 368 591 € de prime pour l'épuration perçus au titre de l'année 2018.

La **dotation aux amortissements** inscrite à l'exercice 2019 s'élève à **1 698 701 €** (1 702 421 € en 2018).

Le taux de renouvellement moyen des réseaux a été de 0,019 % pour l'année 2019. Le taux de renouvellement moyen des réseaux des cinq dernières années est de 0,23 %.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'Agglomération Montargoise au titre de l'exercice 2019.

39) Agglomération Montargoise Et rives du loing : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2019

Monsieur DUPATY : L'AME, Communauté d'agglomération comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement non collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'AME exerçant la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2019 pour ces 15 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 4 400 habitants au 31/12/2019.**

Le **taux de couverture** de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **6,89 %** au 31/12/2019.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 120.

Prix de l'Assainissement non collectif (en euros HT) :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	115	117,15
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	75	76,40
Tarif d'une contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	75	76,40
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en €	75	76,4
Compétences facultatives		
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	98,00	98

Les recettes générées par la facturation de prestations par la collectivité correspondent aux dépenses enregistrées pour la vidange des fosses. Les recettes du service pour l'année 2019 s'élèvent à 12 093,75 (9 718,52 € en 2018).

Conformité du service d'Assainissement non collectif en 2019 :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	626	141
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 459	1 407
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	495	112
Taux de conformité en %	42,9	18

Financement des investissements :

Les investissements réalisés par la collectivité dans l'exercice de cette compétence correspondent à l'accompagnement des usagers dans l'organisation de campagnes de vidanges de fosses. Ces campagnes sont organisées de manière irrégulière en fonction des demandes recensées. Au cours de l'année 2019, 6 campagnes de vidange ont été organisées.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'Agglomération Montargoise au titre de l'exercice 2019.

40) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2019

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération comprenant les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon, Saint-Maurice, Villemoutiers et Vimory.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon, Saint-Maurice et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 4 282 habitants, au 31/12/2019**, répartis comme suit :

- Chevillon -sur-Huillard : 1 422 hab
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 1 197 hab
- Villemoutiers : 490 hab
- Vimory : 1 173 hab

Les 2 ressources sont le forage au lieu-dit « La Justice » à Saint Maurice sur Fessard et le forage au lieu-dit « Le Ratibeu » à Chevillon sur Huillard.

Le volume prélevé en 2019 atteint **269 939 m³** soit une évolution de 2,4 % par rapport à 2018 (pour rappel il était de 263 576 m³ en 2018)

Le volume consommé en 2019 a été de 225 753 m³ (212 923 m³ en 2018);
Le syndicat comptait 2 120 compteurs au 15 mars 2019 (2 109 au 23 mars 2018).

Le rendement du réseau est de **85,896 %** en 2019 (pour rappel 83,314 % en 2018).

La longueur du réseau est de 175,47 km fin 2019 (175,1 km fin 2018).

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	2016	2017	2018	2019
Montant de la facture 120 m ³	193,32	195,22	191,88	190,92
Prix du m ³	1,61	1,63	1,599	1,591
Variation N-1/N		+ 0,98 %	-1,9 %	-0,5 %

Au cours de l'exercice 2018, le syndicat a abandonné ou versé à un fond de solidarité 0 € soit 0,00€/m³.

Les recettes de vente d'eau ont représenté **366 398 € en 2019** soit + 4,7 % par rapport à 2018 (349 965,57 € en 2018).

Le taux d'impayés TTC sur les factures d'eau cumulées à la fin de l'exercice 2019 (part fixe abonnement + consommation depuis les 5 derniers exercices incluant les non-valeurs) s'élève à **8.8%** soit 32 344 € (8,4 % fin 2018).

Qualité de l'eau en 2019 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : taux de conformité de 100 %, à noter 4 analyses avec présence de coliformes revenues conforme après un nouveau contrôle (85,7% en 2018)
- Physico chimique : taux de conformité de 100 % (100 % en 2018). »

Monsieur DUPATY : « Je veux quand même vous signaler qu'il n'y a pas de traitement de l'eau dans un certain nombre de régies de ces syndicats. C'est une nuance importante. Quand vous parlez du prix au niveau national, il faut comparer les choux et les carottes parce qu'il y a un certain nombre de

villes qui effectivement n'ont pas besoin de traitement car elles ont une eau de très bonne qualité, ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne l'agglomération. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, au titre de l'exercice 2019.

41) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2018

Monsieur DUPATY : L'AME, Communauté d'agglomération comprenant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy, Fontenay-sur-Loing, Girolles et Paucourt.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 du SMAEP de Puy la Laude.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 7 156 habitants au 31/12/2018** (7 123 au 31/12/2017).

Les 3 ressources sont les forages P2 et P4 situés sur la commune de Cepoy et le puits de l'Abymes sur la commune de Paucourt.

Le volume prélevé en 2018 atteint 547 901 m³ + 1,34 % sur 2017 (540 668 m³ en 2017) d'eau.

L'eau consommée 308 819 m³ en 2018 (348 593 m³ en 2017), en baisse de 11,41 %, **est distribuée** à 4 229 clients, nombre en augmentation de 0,2 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Cepoy 1 463 (1 462 en 2015)
- Corquilleroy 1 584 (1 579 en 2015)
- Fontenay-sur-Loing 227 (227 en 2015)
- Girolles 360 (359 en 2015)
- Paucourt 595 (593 en 2015)

Le rendement du réseau est de 65,7 % pour l'année 2018 (69,6 % en 2017).

La longueur du réseau est de 151 km au 31/12/2018 (151 km au 31/12/2017) ; il existe 5 réservoirs (3 sur tour et deux bâches au sol) d'une capacité globale de 1470 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

- Communes de Cepoy, Corquilleroy et Girolles

	01/01/2017	01/01/2018
Montant de la facture 120 m ³	236,15 €	231,09 €
Prix du m ³	1,97	1,93
Variation N-1/N		-2,03%

- Communes de Paucourt et Fontenay sur Loing

	01/01/2017	01/01/2018
Montant de la facture 120 m ³	235,52 €	230,45 €
Prix du m ³	1,96	1,92
Variation N-1/N		-2,04 %

Au cours de l'année 2018, le syndicat a abandonné ou versé à un fond de solidarité 1 851 € soit 0,0055 €/m³ (0,0202 €/m³ en 2017).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **699 485 € en 2018** (719 452 € en 2017).

Qualité de l'eau en 2018 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 29 : 2 non conformes soit un taux de conformité de 93,1 % (96,4% en 2017)
- Physico chimique : nb contrôles 29 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 96,6 % (92,9 % en 2017)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2016 correspond à une note de 95 sur 120. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt), au titre de l'exercice 2018.

42) Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux de prolongement de la rue du Loing sur la commune de Chalette-sur-Loing

Monsieur DUPATY : « Une convention de groupement de commandes a été passée entre l'Agglomération Montargoise et la commune de CHALETTE-SUR-LOING, pour les travaux de prolongement de la rue du Loing. Cette convention a été approuvée par une délibération du Conseil Communautaire n° 18-347 du 20 décembre 2018.

Cette convention de groupement de commandes prévoyait le versement par l'Agglomération Montargoise à la commune de CHALETTE d'un montant de **40 472,35 € HT soit 48 566,82 € TTC** réparti comme suit :

- Voirie 23 109,75 € HT soit 27 731,70 € TTC
- Eaux Usées 975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC
- Eaux Pluviales 15 531,00 € HT soit 18 637,20 € TTC
- Eclairage public 856,60 € HT soit 1 027,92 € TTC

Le coût de l'opération a évolué suite à l'ouverture des plis et la signature des marchés et à la réalisation de travaux afin de favoriser l'accès à l'usine GFIL GOFFIN, située au n°3 de la rue du Loing. Ces travaux ont consisté à reprendre le tapis existant sur 40 mètres supplémentaires ainsi que les tampons. La participation financière de l'Agglomération Montargoise s'en trouve donc modifiée.

Aussi, l'Agglomération Montargoise doit désormais verser à la commune de CHALETTE-SUR-LOING, la somme de **44 075,75 € HT, soit 52 890,90 € TTC** se décomposant comme suit :

- **Voirie** **25 529,95 € HT soit 30 635,94 € TTC**
- **Eaux Usées** **975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC**
- **Eaux Pluviales** **16 381,00 € HT soit 19 657,20 € TTC**

- **Eclairage public 1 189,80 € HT soit 1 427,76 € TTC**

soit un montant d'avenant en plus-value de :

2 904,24 € TTC pour la voirie,
1 020,00 € TTC pour les eaux pluviales,
399,84 € TTC pour l'éclairage public,
représentant une plus-value totale de **4 324,08 € TTC**.

Le montant des travaux en eaux usées reste inchangé.

Le montant global des travaux réalisés s'élève à 225 400,00 € HT, soit 270 480,00 € TTC.

Je vous propose donc de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes d'un montant de **4 324,08 € TTC** correspondant au montant réalisé en plus-value pour la voirie, les eaux pluviales et l'éclairage public. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

43) Avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Huilerie à Saint-Maurice-sur-Fessard

Monsieur DUPATY : « Les travaux d'aménagement de la rue de l'Huilerie et de requalification des espaces publics dans le périmètre de l'église et de la salle des fêtes à SAINT MAURICE-SUR-FESSARD, ont fait l'objet d'une convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune, approuvée par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.

L'avenant n°1 à cette convention, approuvé par le Conseil Communautaire du 28 mars 2019, est venu modifier les conditions de remboursement de l'Agglomération Montargoise au profit de la commune.

Le présent avenant n°2 a pour but d'une part de prendre en compte les prestations complémentaires qui ont été nécessaires à la réalisation de l'opération, d'intégrer les frais de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux (études, topo et SPS) et d'autre part d'arrêter le montant final de la participation financière de l'Agglomération à la partie concernant la rue de l'Huilerie.

Les prestations complémentaires se décompose de la façon suivante :

- Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales liés à la découverte de réseaux non référencés et à l'adaptation du projet pour maximiser la mise en séparatif du réseau d'assainissement.
- Des travaux complémentaires liés à la découverte de réseaux non référencés entraînant une plus-value de rendement de terrassement.
- Des travaux complémentaires liés à un manque de structure de voirie sur une partie du linéaire du projet découvert à l'avancement des travaux.
- Des travaux complémentaires d'adaptation du projet à la demande du maître d'ouvrage.

Le montant final de la participation financière de l'Agglomération Montargoise pour la partie concernant la rue de l'Huilerie se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 – VRD :
 - Travaux liés uniquement à la voirie et aux adaptations demandées par la maîtrise d'ouvrage : +25 920,21 €HT
 - Travaux liés au réseau pluvial : +7 596,00 €HT
 - Travaux liés au réseau d'eaux usées : +21 418,81 €HTSoit une plus-value pour le lot 1 – VRD de 54 935,12 €HT portant le montant total des travaux à 338 117,76 €HT (dont 21 418,81 €HT pour l'assainissement)
- Lot 2 – Espaces Verts :

○ Montant final (inchangé) : 27 849,35 €HT

Le montant final des travaux s'élève donc à 365 967,11 €HT (dont 21 418,81 €HT pour l'assainissement) soit 439 160,53 €TTC.

Les frais de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux pour la partie concernant la rue de l'Huilerie se décompose de la façon suivante :

- Suivi de l'exécution des prestations : 30 517,97 €HT
- Levé topographique : 2 500,00 €HT
- Mission SPS : 960,00 €HT

Soit un total pour la partie maîtrise d'œuvre de suivi des travaux (études, topo et SPS) de 33 977,97 €HT soit 40 773,56 €TTC

Le montant initialement prévu dans la convention de groupement commande était de 279 771,70 €HT soit 335 726,04 €TTC pour la partie concernant les aménagements de la rue de l'Huilerie.

Le montant final pour cette même partie est de 399 945,08 €HT (dont 21 418,81 €HT pour l'assainissement) soit 479 934,10 €TTC.

Le montant prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard restant inchangé à ce stade, le montant final prévisionnel de l'opération complète est donc de 893 515,62 €HT soit 1 072 218,74 €TTC.

La part du financement de l'Agglomération Montargoise représente donc 44,8% du montant global estimatif des travaux.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commande avec la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Huilerie tel qu'il vous a été présenté. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN et Mme CHBIHI KADDOURI).

44) Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise (2017-2019) : Demande de prorogation de délai d'un an et de report de crédits pour trois opérations

Monsieur DUPATY : « Un contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise a été conclu le 7 septembre 2017 pour une période de trois ans.

Un avenant à ce contrat a été passé le 24 mai 2019 afin de redéployer les fonds alloués par le Département en fonction de l'avancement des opérations portées par l'Agglomération Montargoise.

Le contrat départemental a expiré le 7 septembre 2020 et 3 projets ne seront pas engagés d'ici le 31 décembre 2020.

L'aménagement d'un stand de tir à Amilly est une opération qui quant à elle, si elle ne sera pas engagée auprès du Département d'ici le 31 décembre 2020, le sera sur le premier semestre 2021. Compte-tenu de son degré d'avancement (consultation d'entreprises à venir), il est proposé de maintenir cette opération inscrite au présent contrat et de demander au Département de bien vouloir en reporter l'échéance.

En ce qui concerne l'aménagement de la plaine du Château Blanc à Villemandeur, l'Etat et la Région peuvent accompagner financièrement à hauteur de 80 % ce projet qui consiste à créer un espace sécurisé de desserte de bus urbains et interurbains entre les lycées Durzy et du Château-Blanc. Ce

projet ne peut donc plus être financé par le Département, le total des aides publiques ne devant pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération.

Les 4 projets qui ne feront pas l'objet de subvention du Département pour les raisons évoquées ci-dessus sont listées ci-après

Projet			Montant subvention Départementale
Commune	Intitulé	Coût HT	
Projets non engagés avant le 31/12/2020			
Cepoy et Montargis	Aménagement des campings	100 000 €	40 000 €
Villemandeur	Entrée Ouest Platteville	210 000 €	63 000 €
Amilly et Villemandeur	Extension des 2 aires d'accueil des gens du voyage	770 000 €	149 811 €
Projet financé à 80 % par l'Etat et la Région			
Villemandeur	Aménagement de la plaine du Château Blanc	500 000 €	204 000 €
Montant total		1 580 000 €	456 811 €

Il est proposé de demander une nouvelle affectation de ces crédits en recettes (subvention) sur les autres opérations en cours qui elles, ont bien fait l'objet d'un engagement dans le cadre du contrat départemental, suivant les modalités ci-après :

Contrat Départemental 2017-2019				Affectation crédits non utilisés		
Commune	Opération	Montant HT Travaux	Montant Subvention	Abondement	Total subvention	% subvention
Amilly	Carrefour du Gros Moulin	1 064 000 €	212 800 €	320 000 €	532 800 €	50,1
Cepoy	Remise en état des locaux sinistrés de la base nautique	160 000 €	64 000 €	56 811 €	120 811 €	75,5
Saint Maurice-sur-Fessard	Réfection d'une partie de la rue de l'Huilerie	280 000 €	136 200 €	80 000 €	216 200 €	77,2
TOTAL		1 504 000 €	413 000 €	456 811 €	869 811 €	

Monsieur BILLAULT : « Le report a surtout été fait pour ne pas perdre le bénéfice des subventions du Département parce que certains travaux n'avaient pas été du tout commencés. Puisqu'on ne peut pas dépasser l'obtention de subventions de 80 % légaux, on a préféré reporter les crédits sur 3 opérations. Il y a un petit détail : à Villemandeur, le projet financé, quand on met 80 % par l'Etat et la Région, on a peut-être été un peu trop optimistes, on sera peut-être un peu en-dessous de 80 % mais nous aurons largement plus que la subvention proposée par le Département, qui est de l'ordre de 40 %. Je voulais rétablir, cela ne fera peut-être pas 80 %. »

Monsieur PRIGENT : « Je comprends que l'aménagement de la plaine du Château-Blanc est financé à la fois par la Région et l'Agglomération Montargoise. Il ne faudrait pas oublier, Monsieur le Président, les 100 000 € versés par la Fédération Française de Rugby que vous avez dans vos caisses depuis 2014. »

Monsieur DUPATY : « C'est un projet qui est en cours, il n'est pas abandonné. Simplement, il n'est plus financé par le Département mais par la Région et par l'Etat. »

Monsieur BILLAULT : « Je précise pour que tout le monde ait le même niveau d'information. En fait, au niveau de la plaine du Château-Blanc il y avait un projet de création d'un stade. Ce projet reste toujours. Je pense que c'est ce dont parle Monsieur PRIGENT. Là, on est sur autre chose. Il s'agit de créer une gare routière de desserte des bus urbains afin de sécuriser la zone Château-Blanc/Durzy. Les gens qui ont l'occasion de passer là-bas le matin, entre le nombre de bus et le nombre d'enfants, on avait souhaité -ce projet était déjà dans l'ancienne mandature- sécuriser toute cette partie-là pour que les enfants puissent descendre et monter des cars, en toute sécurité. Le projet dont parle Monsieur PRIGENT est un autre projet. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

45) Rétrocession d'une concession funéraire à l'Agglomération Montargoise – M. André TALBOT

Monsieur DUPATY : Par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015, l'Agglomération Montargoise a repris les compétences du Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM).

A compter de cette date, la Communauté d'Agglomération assure la gestion du Cimetière Intercommunal situé à Amilly – 400 rue de Pisseux.

Par courrier en date du 25 septembre 2020, M. André TALBOT demeurant 11 rue Roux Fédry à Montargis, demande la rétrocession à l'Agglomération Montargoise de la concession funéraire acquise le 3 mai 2018 au prix de 459.05 € d'une durée de 15 ans, située dans le Cimetière Intercommunal.

Cette concession funéraire n'ayant jamais été utilisée et étant vide de tout corps et monument, elle peut donc être rétrocédée à l'Agglomération Montargoise qui procédera à son remboursement « prorata temporis », soit la somme de 397.84 €.

Je vous propose donc bien vouloir autoriser la rétrocession de la concession funéraire de M. André TALBOT à l'Agglomération Montargoise et le remboursement de 397.84 €. ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

46) Convention de groupement de commande avec la commune de Cepoy pour les travaux d'aménagement de la rue des glycines

Monsieur DUPATY : « La commune de Cepoy envisage de faire la réfection de la rue des Glycines (voirie communale). Dans le cadre de ces travaux, des aménagements concernant l'eau pluviale sont à prévoir.

Le montant total des travaux est de 33 771,34 € HT soit 40 525,61 € TTC.

La part des travaux concernant l'eau pluviale est de 5 990,00 € HT soit 7 188,00 € TTC (17,74 % du montant total des travaux).

Il vous est proposé la signature d'une convention de groupement de commande avec la commune de Cepoy pour la réalisation de ces travaux. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur DUPATY : « Puisque la question a été posée tout à l'heure, je voudrais revenir un instant sur la problématique de l'usine de potabilité de la Chise. Je vous donne quelques rappels comme ça,

tout le monde aura la même information. C'est un projet qui date de décembre 2018. Le coût des travaux était estimé à 7,2 millions d'euros. Entre janvier et octobre 2019, un certain nombre de travaux ont été exécutés (mise en place d'un pont, défrichage, enfouissement de réseaux de haute tension,...). Fin octobre 2019, les travaux démarraient et c'est à ce moment-là qu'on a découvert une pollution aux hydrocarbures à l'emplacement de l'ancien bâtiment, pollution qui date de la dernière guerre. Le chantier a été stoppé et simultanément on a arrêté la production sur le forage de la Chise 1. Ce forage se trouvait à proximité de la pollution mais il n'était pas pollué. Qu'est-ce qu'il s'est passé entre novembre 2019 et maintenant ? Il a fallu refaire des études, déplacer l'usine en amont et puis remettre en service le forage de la Chise 2. Cela a nécessité un certain nombre de contraintes :

- tout d'abord, un nouveau permis de construire,
- ensuite des défrichages supplémentaires -et là ça pose problème puisque nous avons une obligation de compensation des zones humides- et actuellement nous sommes à la recherche de nouveaux terrains à acquérir pour les compenser,
- et nous avons demandé à la Direction des territoires de passer justement sous le régime des travaux urgents afin de ne pas perdre de temps. Nous attendons la réponse officielle du Préfet pour procéder à la suite des opérations.

Le nouveau permis de construire est finalisé, on a gardé quasiment le même projet, adapté simplement au terrain. Les études techniques sont également terminées. Vous allez demander quelle est l'incidence financière. Effectivement, la plus-value est estimée à 500 000 €, ce qui portera le projet à un coût final de 7,7 millions d'euros, soit une augmentation de 10 %. Nous espérons redémarrer les travaux au second semestre 2021. Il y aura donc un décalage de 18 mois. Le traitement de la pollution sera fait dans un second temps, après la construction de l'usine. Il ne sera pas procédé au déblaiement des terres en amont. Voilà le point actuel sur la problématique de cette usine de traitement de l'eau de la Chise qui effectivement a connu un rebondissement regrettable lorsqu'on a découvert cette pollution. On a limité les dégâts, si je puis dire, puisqu'on a adapté le projet avec une plus-value qui me semble relativement raisonnable. On aurait pu aussi abandonner complètement le projet, ce qui aurait été encore bien plus regrettable. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour cette information. Celle-ci est relativement récente, elle date de quelques jours même si on est en attente, comme le disait Monsieur DUPATY, de la préfecture qui va nous permettre de valider le permis de construire, à l'endroit où elle devrait normalement être faite. »

MOBILITÉS

47) Schéma directeur des modes actifs de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et de la commune de Cepoy : signature de la convention de groupement de commandes

Monsieur DIGEON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de Cepoy ont répondu à l'appel à projets « Vélos et Territoires » pour lequel elles sont toutes les deux lauréates pour la réalisation de schémas directeurs des modes actifs.

L'agglomération Montargoise bénéficiera d'une aide maximum de 30 000 €.

Aussi, ces deux collectivités souhaitent lancer un marché unique qui permet de mutualiser des prestations en vue de favoriser une synergie sur le déploiement des modes actifs de déplacement, le vélo et la marche et de générer des économies d'échelle.

Ce marché consistera à exécuter les missions suivantes :

- 1- Elaboration d'un diagnostic territorial sur l'ensemble des 15 communes et pour la commune de Cepoy, des enquêtes ciblées et une réunion de restitution spécifique

- 2- Elaboration de scénarios avec des fiches synthétiques par commune et sur l'intercommunalité pour la période de 12 ans alignée sur celle du PLUiHD
- 3- Elaboration du schéma directeur sur la base du scénario retenu pour l'ensemble des 15 communes, le plan pluriannuel d'investissement par commune et le plan par commune, d'actions détaillées, chiffrées et argumentées, notamment pour les modalités techniques, financières, faisabilité financière et juridique et délais d'exécution, le plan de communication chiffré et avec les actions et une méthode de suivi des actions et pour la commune de de Cepoy, des actions permettant la réalisation d'une opération-test

Il s'agit donc de passer une convention de groupement de commande entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de Cepoy pour lancer ce marché pour lequel l'agglomération sera le coordinateur du groupement. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

o o o o

Monsieur NOTTIN : « J'avais demandé l'inscription d'une question. Madame BRONNER m'a répondu qu'elle vous l'avait transmise. Elle concerne la caserne Gudin. Nous revenons une fois encore sur le grave dossier de la caserne Gudin. Le 22 octobre dernier, le Maire de Montargis a délivré à la société SCCV Montargis La Jonque le permis de construire concernant le projet de résidence service seniors prévue sur la parcelle, cédée pour 1 € au groupe Nexity. C'est un permis de construire, je cite « valant démolition ». Il s'agit donc bien d'une démolition de tout le bâtiment de l'horloge, et non une déconstruction qui impliquerait un tout autre processus.

Cette démolition pure et simple n'est pas du tout ce qui a été voté dans la délibération du conseil d'agglomération du 23 mai 2019 autorisant sous condition suspensive la signature d'une promesse de vente avec Nexity d'une parcelle de 7 600 m² à un euro symbolique. La délibération du 23 mai 2019 mentionne comme condition suspensive « de garantir que le projet préserve l'esprit de la façade actuelle du bâtiment de l'horloge, ses éléments architecturaux, symétrie centrale (horloge...) ainsi que l'organisation historique de la place d'Armes. L'architecture générale, la disposition des bâtiments et les volumes seront notamment conservés pour garantir l'unité de l'ensemble de ce patrimoine ». Ça, c'est la délibération que nous avons votée. Le contenu précis de cette formulation a été, de plus, clairement explicité par les débats ce jour-là. Je cite Monsieur SUPPLISSON « Nexity présentera les études qui montreront comment la façade et l'unité architecturale seront conservées. La capacité de Nexity à conserver la façade du bâtiment de l'horloge avec l'horloge, ses étages, la symétrie est un élément clé. » Monsieur SUPPLISSON a même justifié le choix de Nexity comme étant le seul projet capable, selon ses dires, de conserver la façade du bâtiment de l'horloge. Il ajoutait « il convient de saisir cette opportunité de conserver la façade ».

Mais voilà que nous apprenons finalement que cette seule et unique condition a sauté, laissant Nexity libre de tout démolir contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Celui-ci, chargé de vérifier le respect des éléments architecturaux et patrimoniaux, a estimé -pour reprendre son expression-inappropriée la démolition du bâtiment de l'horloge. Non seulement les élus communautaires ont été abusés par les mensonges de Monsieur SUPPLISSON mais le permis de construire a été délivré au mépris des stipulations de la promesse de vente en date du 3 juin 2019. C'est un cadeau de plus fait par l'Agglomération à Nexity sous le fallacieux prétexte, je cite « de contingence matérielle » qui ne permettait pas de conserver la façade, selon Monsieur DIGEON. Comment peut-on conserver l'esprit de la façade actuelle du bâtiment de l'horloge, ses éléments architecturaux -pour reprendre notre délibération- tout en la rasant ?

Comment, Monsieur le Président, pouvez-vous accepter que la seule condition imposée par la délibération du 23 mai 2019 puisse ainsi être, purement et simplement, mise à la poubelle ? Quelle valeur ont donc les délibérations votées dans cette enceinte ? C'est sans doute ce qui a fait dire à Monsieur DUPATY lors du Conseil communautaire du 8 septembre dernier, je le cite « je regrette

que l'avis qui a été donné par l'architecte et à la société n'ait pas été suivi d'effet. C'est dommage. Un avis architectural avait été émis. Cette décision a été prise en dehors de l'avis de l'Agglomération ». Nexity peut donc décider avec l'accord de certains élus de votre majorité, non seulement de fouler aux pieds la délibération mais en plus de passer outre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Le projet Nexity/Gudin serait-il donc en dehors du droit et de la légalité ? Peut-on laisser Nexity faire la pluie et le beau temps dans notre agglomération ? mais allons plus loin, cette cession gratuite de 7 600 m² à Nexity est-elle régulière juridiquement ? Je repose la question : la délibération du 23 mai 2019, la promesse de vente et le permis de construire sont-ils juridiquement valables ?

Dans plusieurs arrêts, 3 novembre 1997 commune de Fougerolles, 25 novembre 2009 commune de Mer, 14 octobre 2015 commune de Chatillon-sur-Seine, le Conseil d'Etat a jugé qu'une commune ou une agglomération ne peut céder des biens immobiliers appartenant à son domaine privé pour un prix inférieur à sa valeur vénale que lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. Pour apprécier la légalité d'une telle transaction, le Conseil d'Etat a fixé une méthode en trois étapes :

- Vérifier si la vente est justifiée par des motifs d'intérêt général.
- Si c'est bien le cas, dans un deuxième temps il appartient au juge d'identifier au vu des éléments du dossier les contreparties que comporte cette cession. Pour ce faire, le magistrat analyse les avantages que, eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont la collectivité cédante a la charge, elle est susceptible de lui procurer et de s'assurer, en tenant compte de la nature des contreparties et le cas échéant, des obligations mises à la charge des cessionnaires de leur effectivité.
- Dans un troisième temps, par une appréciation souveraine, le juge doit estimer si ces contreparties sont suffisantes pour justifier le prix de vente et la valeur du bien cédé.

Nous pouvons affirmer qu'aucune de ces trois conditions n'est remplie en l'espèce. Concernant le motif d'intérêt général, on est bien en peine d'en trouver un. Où est l'intérêt général quand le seul but est de permettre au premier promoteur immobilier français de réaliser une opération purement privée et hautement lucrative sans la moindre obligation sociale ? Où est l'intérêt général quand il s'agit d'une résidence service seniors privée dont l'accès sera réservé à une infime minorité de retraités aisés, car bien trop chère pour les retraités de notre agglomération ? Quelle est l'utilité sociale quand le projet exclut tout logement social et toute structure médicalisée ? Le motif d'intérêt général aurait été rempli s'il s'était agi de construire une résidence accessible à tous et offrant des services publics. On en est loin. Quant aux contreparties que comporte cette cession, c'est encore bien plus simple car il n'y en a plus aucune depuis que Nexity a eu l'autorisation de raser le bâtiment principal et la façade de l'horloge et sur les avantages que l'opération peut apporter aux intérêts publics de la collectivité, le bilan est vite fait : nous avons payé 750 000 € pour la caserne et nous cédon le bâtiment le plus emblématique pour un euro. Quant aux obligations imposées au cessionnaire, c'est zéro. Du coup, la troisième condition saute d'elle-même car il est impossible pour le juge d'apprécier si les contreparties sont suffisantes et effectives alors qu'il n'y en a plus aucune.

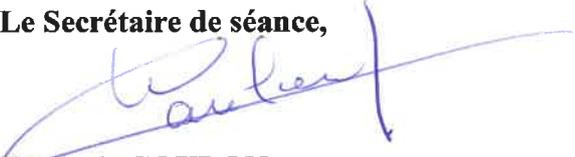
Enfin, en cas d'illégalité de la cession d'un terrain communal ou communautaire à l'euro symbolique, la conséquence est soit l'annulation de la délibération soit l'annulation de la vente. Monsieur BILLAULT, vous avez les cartes en main. Vous pouvez activer l'article 5 « levée d'options et de réalisation » page 3 de la promesse de vente qui expose dans son cinquième alinéa, je cite « la présente promesse deviendra caduque de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre si une ou plusieurs des conditions suspensives stipulées n'étaient pas réalisées à la date ultime prévue pour sa réalisation ». Eh bien, nous y sommes, entre mensonges, petits arrangements entre amis, mépris total pour les élus communautaires, il est évident que ce dossier ne peut rester en l'état. Il doit être entièrement remis à plat afin d'annuler le permis de construire qui n'aurait pas dû être accordé, en vertu de l'article cité plus haut, annuler du même coup le cadeau exorbitant de 750 000 € à Nexity et revoir le projet global. On peut donc encore sauver la façade de la caserne Gudin, on peut encore avoir, avec Nexity ou d'autres, une transaction honnête et respectueuse des intérêts de la population. Pour notre part, nous

demandons un vote et l'engagement d'une procédure visant à l'annulation d'actes administratifs manifestement irréguliers voire illégaux afin de préserver les intérêts de notre collectivité et de ses habitants. »

Monsieur BILLAULT : « Eh bien, c'était une belle tirade. Je ne veux pas entrer dans une polémique. Je vais être clair. Il y a un contrôle de légalité. Vous êtes bien placé pour le savoir. La délibération a été prise par toutes et tous. Vous remettez en avant le fait de la vente à l'euro symbolique. On a déjà essayé d'expliquer que ce n'est pas une vente à l'euro symbolique parce que le prix du mètre carré a été validé à une centaine d'euros. De l'autre côté, il y a une déconstruction, cette déconstruction a aussi un prix. Une négociation a été faite. Si la déconstruction est bien inférieure au prix des 750 000 €, on a retour sur bonne fortune qui doit être redonné à l'Agglomération. Cela a été acté et validé. Cette polémique de la vente à 1 €, on l'a expliquée, réexpliquée. Je pense qu'aujourd'hui, il faut qu'on en sorte. Le permis de construire a été déposé, il a été vérifié par rapport au Plan Local d'Urbanisme avec tous les éléments, il est conforme. Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, huit mois après, toutes les procédures ont été faites, le contrôle de légalité a été fait. Je ne veux pas entrer dans une polémique de la caserne Gudin. Si vous, de votre côté, vous voulez faire des recours, faites ce que vous avez à faire mais moi, je ne porterai pas cette polémique. Il y a d'autres projets sur la caserne Gudin. Vous avez pu toutes et tous les voir. Il faut qu'on sorte de cette polémique Nexity. Je n'ai pas d'autres choses à dire ce soir. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 35.

Le Secrétaire de séance,


François COULON

Le Président,


Jean-Paul BILLAULT

